

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 06, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

**Monsieur le Maire.** - Bonjour à vous toutes et à vous tous, chers Collègues, merci de votre présence. Nous allons commencer cette séance, malgré quelques petits retards, mais d'autres collègues vont nous rejoindre, semble-t-il. Je voudrais demander à M. Norroy de faire l'appel et d'être notre secrétaire de séance.

**(Monsieur Sophian Norroy procède à l'appel nominal.)**

### Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspard, Adjointe au Maire, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Serge Meyssonier, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Antoine Parra, Conseiller municipal, Madame Carole Fort-Guintoli, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

### Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :	Mandants :
Monsieur Sébastien Abonneau	Monsieur Jean-Michel Jalabert
Madame Claire de Causans	Monsieur Antoine Parra
Monsieur Guy Rouvière	Monsieur Michel Navarro
Monsieur Bruno Reynier	Monsieur Serge Meyssonier
Madame Cécile Pando	Monsieur Erick Souque
Madame Sandrine Cochet	Madame Sylvie Petetin
Madame Chloé Mourisard	Madame Catherine Balguerrie-Raulet
Madame Sonia Echaiti	Madame Sophie Aspard
Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia	Madame Paule Birot-Valon
Monsieur Maxime Favier	Monsieur Gérard Quaix
Monsieur José Reyès	Madame Carole Fort-Guintoli
Madame Françoise Pams	Monsieur Nicolas Koukas
Madame Virginie Maris	Monsieur Cyril Girard

### Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Merci. Avant de commencer l'ordre du jour, je tenais à... Saluer l'arrivée triomphale de M. Erick Souque. Merci de vous joindre à nous, cher Docteur. Avant de commencer l'ordre du jour, je tenais à avoir une pensée pour M. Daniel Tuffery qui a été Directeur des finances de la Mairie d'Arles de 1997 à 2016. Je n'ai pas connu cette personne mais je crois savoir que sa manière de servir, durant ces presque 20 années où il a travaillé à la mairie, a été, semble-t-il, appréciée de tous, de même que son sens de l'engagement

envers notre commune et notre territoire arlésien. Je voudrais donc saluer ce professionnalisme et dire à tous ceux qui l'ont connu que nous partageons bien sûr leur peine, et notamment la peine et le chagrin de sa famille. M. Tuffery était âgé de 70 ans, m'a-t-on dit.

Je voudrais également saluer et vous présenter un nouveau cadre supérieur qui nous a rejoints, M. Frédéric Ellena, qui est le nouveau DGA Ressources. Il est là, pour mettre un visage sur son nom.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **N°DEL 2022\_0094 : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 31 mars 2022 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

**Monsieur le Maire.**- Nous allons entamer l'ordre du jour avec en première délibération l'adoption du Procès-Verbal du Conseil du jeudi 31 mars 2022. Y a-t-il des commentaires sur ce Procès-Verbal ? Madame Bonnet.

**Madame Bonnet.**- Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je voulais juste vous dire que j'avais fait une requête lors du dernier Conseil municipal pour avoir le tableau des associations qui avaient demandé des subventions ainsi que le montant de ces subventions qu'elles avaient demandées et je ne l'ai toujours pas reçu. Donc si vos services pouvaient me le transmettre.

**Monsieur le Maire.**- Vous ne l'avez pas reçu pour deux raisons. La première c'est que toutes les délibérations ne sont pas encore votées, vous les recevrez donc dès lors qu'il n'y aura plus de délibération là-dessus, lorsque les subventions seront toutes accordées. Et dès lors que nous aurons reçu un avis de la CADA, puisque nous avons demandé la possibilité de savoir ce que nous pouvions faire en matière de transmission de ces informations. Voilà les deux raisons pour lesquelles vous n'avez pas encore reçu de réponse.

**Monsieur Rafai.**- C'est quoi la CADA ?

**Monsieur le Maire.**- C'est l'organisme de régulation qui nous permet de valider toute opération et toute transmission d'informations qui peuvent être confidentielles pour une administration.

**Monsieur Koukas.**- La CADA permet en effet de donner les informations aux administrés ou à la population mais non pas aux élus d'un Conseil municipal. Les élus d'un Conseil municipal ont donc le droit, comme ceux de la majorité d'ailleurs, d'avoir accès aux informations demandées par Mme Bonnet.

**Monsieur le Maire.**- C'est ce que nous vérifions et, si tel est le cas, vous aurez les informations. Pour le Procès-Verbal, y a-t-il des précisions à apporter ? Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai.**- Je voulais juste savoir ce que voulait dire CADA.

**Monsieur le Maire.**- La CADA veut dire, si ma mémoire est bonne, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs. Et vous avez parfaitement raison de demander cette précision pour tous ceux qui nous écoutent et qui nous suivent par Internet en direct.

Il n'y a donc pas de modifications sur le Procès-Verbal, on peut considérer qu'il est adopté et je vous en remercie.

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

Nous passons à la délibération numéro 2 qui concerne l'attribution des subventions aux associations. On va commencer avec vous, Catherine Balguerier-Raulet, sur la transition écologique et la biodiversité.

Auparavant, je voudrais simplement signaler qu'après 714 000 € versés aux associations sportives, puis 1,2 M€ à l'ensemble du tissu associatif lors du dernier Conseil municipal, c'est donc de nouveau plus de 250 000 € qui vont être attribués ce jour. Ce nouveau versement porte le montant total des subventions versées cette année, à ce stade, à plus de 2,1 M€. Cette délibération permet donc de témoigner, vous le constaterez, notre attachement au tissu associatif. Et je vous laisse donc, Madame Catherine Balguerier-Raulet, évoquer les subventions concernant la transition écologique et la biodiversité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

## VIE DE LA CITÉ

### N°DEL\_2022\_0095 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ - 2ÈME RÉPARTITION

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,  
**Service** : Mission développement durable

Dans le cadre des objectifs que la ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement durable, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions concernant la transition écologique comme la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, l'économie circulaire, la réduction des déchets, la consommation locale.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème transition écologique et biodiversité pour l'année 2022 (2ème répartition). Pour mémoire, le Conseil municipal réuni le 31 mars 2022 a attribué lors de la 1ère répartition pour les associations relevant de cette thématique, un montant total de 109 400 €.

Le montant de ces attributions s'élève à 1 200,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération N° 2020-0298 le 27 Novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,  
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 1200,00 €.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

**3- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**Madame Balguerie-Raulet.**- Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous. En fait cette délibération est complémentaire à celle qui a été prise au précédent Conseil municipal pour laquelle les dossiers n'étaient pas complets. Il s'agit donc de la deuxième répartition.

Je rappelle que, dans le cadre du dynamisme de la vie associative et du développement durable, les associations qui œuvrent dans le domaine de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur sont importantes. Ainsi, je vous sou mets les 2 délibérations qui sont prévues pour être attribuées à l'Association MILVI et à la Société Nationale de Protection de la Nature, qui gère notamment la réserve nationale de Camargue, elle-même comprise dans le périmètre du Parc naturel régional. Le montant total de ces 2 subventions s'élève à 1 200 € et je vous prie de bien vouloir délibérer et accepter d'attribuer à ces associations leur demande.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Déjean.

**Monsieur Déjean.**- Déjà, je n'ai pas très bien compris tous les chiffres que vous avez donnés, parce que vous avez parlé de 714 000 € pour les associations sportives... Ou j'ai peut-être mal entendu.

**Monsieur le Maire.**- 514 000 €.

**Monsieur Déjean.**- Donc 1,2 M€, et à peu près 200 000 € aujourd'hui.

**Monsieur le Maire.**- 250 000 €.

**Monsieur Déjean.**- Et vous dites que cela fait 2,1 M€, mais mon calcul est plutôt 1,9 M€. C'est pour la petite précision de chiffre.

**Monsieur le Maire.**- Je compléterai, Monsieur Déjean, avec les 300 000 € du COS.

**Monsieur Déjean.**- D'accord. Que vous n'avez pas englobés dans les 200 000 € que vous signalez aujourd'hui.

**Monsieur le Maire.**- Aujourd'hui non, ils ne sont pas dans les 250 000 €.

**Monsieur Déjean.**- Très bien.

**Monsieur le Maire.**- Il y aura 300 000 € de COS supplémentaires.

**Monsieur Déjean.**- Je crois que c'est un peu moins parce qu'il y avait eu des avances... Bref, je ne veux pas...

**Monsieur le Maire.**- Non, ce n'est pas moins. Le COS c'est 300 000 € et pas moins. Il y a eu simplement des versements.

**Monsieur Déjean.**- La totalité, mais aujourd'hui on ne va pas verser 300 000 € puisqu'il y a déjà eu des versements précédemment.

C'est une explication de vote parce que l'on va s'abstenir sur les délibérations qui ont un lien avec l'attribution des subventions aux associations. Non pas que l'on soit contre le fait d'attribuer des subventions à ces associations mais bien pour condamner votre politique en matière associative, votre politique associative. Tout simplement parce que, je l'ai relevé dans le Procès-Verbal du dernier Conseil municipal, je pense que vous osez quand même un peu tout. Et quand vous vous félicitez qu'il y a une augmentation cette année de 150 000 €, on va bien le vérifier. Parce que si on est là à 2,1 M€, il reste quand même à faire pour dépasser ce montant-là. Mais je trouve que cela fait un peu pompier pyromane. C'est-à-dire que d'un côté vous allumez un incendie, et de l'autre vous essayez de l'éteindre, mais sans combler finalement tout le manque à gagner.

Je rappelle simplement que, là vous avez avancé le chiffre de 2,1 M€, les subventions en 2020 étaient de 3,3 M€ et en 2019 de 3,2 M€. On voit bien l'écart qui est entre 900 000 € et 1 M€. On condamne cette politique-là, on considère que vous attaquez frontalement le tissu associatif et que vous ne respectez pas les bénévoles qui s'engagent. Nous allons donc nous abstenir sur l'ensemble de ces délibérations parce que l'on considère finalement que vous brisez nos associations sur la ville et que c'est, je crois, indigne d'une municipalité de se comporter de cette manière-là.

**Monsieur le Maire.**- Merci de vos remarques. Vous me permettrez de dire que je n'accepte pas le mot « irrespect » du monde associatif. Je dis simplement que nous avons à gérer une situation, que nous essayons de la clarifier par rapport à une période où l'on

ne savait pas très bien comment étaient distribuées les subventions. On y a mis des règles et de la transparence. C'est à vérifier, mais l'on satisfait près de 86 ou 87 % des subventions, me semble-t-il. On est à peu près dans le même ordre que votre période, je ne vois donc pas en quoi l'on affaiblit ou l'on méprise le tissu associatif, pour lequel j'ai énormément de respect et qui fait un travail remarquable sur la ville. On en a encore la preuve tout au long de ces mois festifs d'été. Monsieur Koukas.

**Monsieur Koukas.**- Nous n'avons pas, dans le passé, géré n'importe comment la distribution des subventions aux associations. Ce petit message qui revient régulièrement en Conseil municipal, laissant sous-entendre qu'avant c'était la chienlit et que nous n'avions aucune méthode dans la distribution, commence un peu à fatiguer les élus de l'opposition mais aussi les responsables d'associations que nous rencontrons et qui ne partagent pas votre enthousiasme concernant les aides et le soutien de la municipalité au tissu associatif arlésien.

Je ne reviendrai pas sur les difficultés rencontrées à la Maison des Associations d'Arles et je ne reviendrai pas non plus sur la liste que nous avons. D'ailleurs, je ne comprends pas pourquoi vous ne communiquez pas les documents puisque nous sommes tout à fait en droit, et je viens de vérifier sur le site de La Gazette des Communes, de les avoir.

Il y a donc eu des choix politiques qui sont les vôtres, qui n'auraient pas été les miens ni les nôtres, concernant l'appui et l'aide au tissu associatif arlésien, qui, je le rappelle, depuis les années 95 et l'arrivée de Michel Vauzelle sur Arles, avait décidé de créer une Maison des Associations, lui donner des moyens, faire en sorte que les associations soient aussi parfois, pour beaucoup d'entre elles, en capacité de salarier des personnes. On sait que sur Arles la thématique de l'économie sociale et solidaire est importante et que depuis 2 ans vous avez fait un choix de baisser très fortement les subventions aux associations. C'est donc une vraie différence, mais il n'y a pas de quoi être attentatoire l'un envers l'autre. C'est votre choix et ce n'est pas le nôtre. Mais cette petite musique régulière qui consiste à dire qu'avant nous distribuions n'importe comment les subventions aux associations... Si vous avez le moindre doute, saisissez la justice. Mais je crois que vous ne ferez pas ce choix-là, Monsieur le Maire. Merci.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote sur cette délibération.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, merci. Nous allons passer à la délibération numéro 3 concernant l'exercice culture, une deuxième répartition, avec Mme Sylvie Petetin qui remplace Mme Claire de Causans qui a la COVID. C'est à signaler.

## **N°DEL\_2022\_0096 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022 - CULTURE - 2ÈME RÉPARTITION**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique culturelle, elle accompagne les opérateurs porteurs de projets dans ce domaine, en particulier les actions visant à favoriser l'animation et l'attractivité du territoire.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de l'École nationale supérieure de la photographie et de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions relevant du thème culture pour l'année 2022 (2ème répartition).

Le montant total de ces attributions s'élève à 19 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la Ville d'Arles,  
Considérant l'intérêt général des projets proposés,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux opérateurs listés dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre eux, pour un montant total de 19 000 euros ;

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**Madame Petetin.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une nouvelle vague d'attributions, de la deuxième vague d'attributions de subventions aux associations culturelles qui vient compléter les attributions décidées en Conseil municipal du 31 mars. 8 associations sont concernées aujourd'hui pour un total de 19 000 €.

Je profite d'avoir la parole pour rectifier un chiffre qu'a donné M. Déjean concernant les subventions aux associations en 2019. Je ne remonte pas au-delà de 2019. Vous annonciez plus de 3 M€ alors qu'il y a eu 2 863 178 € attribués aux associations en 2019. Donc pas plus de 3 M€.

**Monsieur Déjean.**- J'ai encore vérifié le compte administratif aujourd'hui. Il faut lire la ligne entière, Madame Petetin, et vous allez remarquer que les crédits qui ont été annulés ne correspondent pas à 2,8 M€ mais bien à plus de 3 M€.

**Madame Petetin.**- Je vérifierai moi aussi parce que là je suis à peu près sûre du chiffre, mais une deuxième vérification peut venir et ne pose pas de problème.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter ces 8 subventions à ces associations dont vous avez le détail sur la délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Y a-t-il des questions sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, merci. La délibération numéro 4 concerne l'attribution des subventions solidarité avec Carole Fort-Guintoli.

## **N°DEL 2022\_0097 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXERCICE 2022 - SOLIDARITE - 2ÈME RÉPARTITION**

**Rapporteur(s)** : Carole Fort-Guintoli,

**Service** : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème solidarité pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 25 000 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,  
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25 000 euros.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**Madame Fort-Guintoli.**- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. La municipalité a la volonté de soutenir les associations du territoire qui s'impliquent fortement auprès des Arlésiens. Je sollicite donc votre accord pour subventionner, à hauteur de 25 000 € au total, 4 associations qui démontrent leur engagement dans le domaine de la solidarité et dont vous trouverez le détail dans la délibération. Je vous demande de bien vouloir attribuer aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'elles pour un montant total de 25 000 €. Et j'en profite pour dire qu'elles sont, soit égales, soit supérieures, à l'année dernière. Merci.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Madame Fort-Guintoli. Monsieur Rafaï, vous avez demandé la parole.

**Monsieur Rafaï.**- Excusez-moi, on s'abstiendra sur le principe de la vie associative que vous avez massacrée. Mais juste, sur la délibération d'avant, je vois « Festival en automne », 10 000 €. C'est bien le Festival de l'été indien ? Parce que l'on essaie de décortiquer et l'on a du mal à comprendre qui fait quoi.

**Monsieur Jalabert.**- C'est bien le Festival été indien, je vous le confirme.

**Monsieur Rafai.**- C'est très bien. Je voulais avoir l'information. Merci.

**Monsieur le Maire.**- On reste sur cette délibération et l'on passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

Merci, elle est donc adoptée. Nous passons à la numéro 5, c'est Jean-Michel Jalabert qui porte cette délibération qui concerne un certain nombre de subventions diverses.

## **N°DEL 2022\_0098 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION - EXERCICE 2022 - DIVERS - 2ÈME RÉPARTITION**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'implication des associations dans l'animation de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine et qui proposent des événements festifs ou sportifs ouverts à tous.

Ainsi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Divers, deuxième répartition, pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 3 100 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,  
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux association du thème Divers, deuxième répartition, listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 3 100 euros.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**Monsieur Jalabert.**- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il s'agit d'une deuxième répartition pour 2 associations et pour un montant de 3 100 €.

**Monsieur le Maire.**- Y a-t-il des questions ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, merci. Madame Paule Birot-Valon, la délibération numéro 6.

**N°DEL\_2022\_0099 :ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARLES ET DES BUDGETS ANNEXES ET LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2021 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot Valon,

L'association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS) a pour but d'offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs : arbre de Noël, séjours vacances, voyages, spectacles ; et qu'à ce titre, elle répond à un besoin de diffusion de prestations sociales, en complément de celles mises en œuvres par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, qui fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, de la Ville d'Arles, délibéré par délibération n°2020\_0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°2021\_0082 du Conseil municipal du 22 avril 2021 attribuant une subvention prévisionnelle 2021 au COS pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la délibération n°DEL\_2021\_0270 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 attribuant un acompte de 75.000 euros sur la subvention annuelle 2022 au COS, pour une période de trois mois,

Vu la délibération n°DEL\_2022\_0076 du Conseil municipal du 31 mars 2022 attribuant un deuxième acompte de 75.000 euros sur la subvention annuelle 2022 au COS, pour une période de trois mois,

Liquidation de la subvention 2021 :

Considérant que la convention qui régissait les relations financières entre la Ville et le COS pour l'exercice 2021 est terminée et qu'il convient de procéder à sa liquidation,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention annuelle 2021, « le montant définitif de la subvention annuelle est ajusté en fonction des effectifs présents au 31 décembre de l'année.

La liquidation fait apparaître un trop versé à l'association de 1 177,31 euros.

Le tableau des effectifs au 31 décembre 2021 est joint en annexe à la présente délibération.

Subvention prévisionnelle 2022 :

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le COS signée le 13 avril 2022 se termine le 30 juin 2022 ; il convient de statuer sur les modalités d'attribution de la subvention annuelle pour l'exercice 2022, et d'approuver la nouvelle convention annuelle entre la Ville, ses budgets annexes et le COS, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, selon les modalités de calcul et de versement prévues

dans la convention jointe en annexe de la présente délibération, pour chaque budget (budget principal et budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement payant hors voirie).

Par application des dispositions de l'article 3-1 de la convention annuelle 2022, le montant de la subvention est établi en fonction de l'état des effectifs au 1er janvier de l'année, intégrant une majoration de 15% pour tenir compte des agents retraités.

Par application des dispositions de l'article 3-2 de ladite convention, une enveloppe forfaitaire de 7.000 euros pour couvrir les dépenses liées à l'attribution des médailles du travail, ainsi qu'un montant de 70.844 euros, pour couvrir les charges de salaires de deux équivalents temps plein du COS, est attribuée.

Pour l'exercice 2022, la subvention prévisionnelle est calculée sur la base des agents présents à l'état des effectifs au 1er janvier 2022, soit :

- 1 004 agents pour le budget principal de la Ville
  - 13 agents pour le budget annexe des Pompes Funèbres
  - 4 agents pour le budget annexe du Stationnement hors voirie d'Arles
- soit un montant de 306.803,23 euros pour l'année complète 2022.

Compte tenu des deux acomptes de 75 000 euros déjà versés dans le cadre des délibérations n°DEL\_2021\_0270 du 16 décembre 2021 et n° DEL\_2022\_0076 du 31 mars 2022, le montant de la subvention restant à verser s'élève à 156.803,25 euros.

	Subvention prévisionnelle budget principal	Subvention prévisionnelle BA des Pompes Funèbres	Subvention prévisionnelle BA du Stationnement
<b>Part basée sur les effectifs</b>	<b>225 147,00</b>	<b>2 915,25</b>	<b>897,00</b>
Effectif	1 004	13	4
Montant par agent	195,00	195,00	195,00
Sous total	195 780,00	2 535,00	780,00
Forfait "Retraités" 15%	29 367,00	380,25	117,00
<b>Autres éléments</b>	<b>77 844,00</b>		
Médailles	7 000,00		
Personnel COS	70 844,00		
<b>Total subvention par budget</b>	<b>302 991,00</b>	<b>2 915,25</b>	<b>897,00</b>
<b>Total subvention 2022</b>	<b>306 803,25</b>		
<b>A déduire : 1er acompte</b>	<b>-75 000,00</b>		
<b>A déduire : 2ème acompte</b>	<b>-75 000,00</b>		
<b>Solde</b>	<b>152 991,00</b>	<b>2 915,25</b>	<b>897,00</b>
<b>Reste à verser</b>	<b>156 803,25</b>		

Le tableau des effectifs est joint en annexe de la convention.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour l'exercice 2022 avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS), jointe en annexe.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**3- INDIQUER** que pour tenir compte des deux acomptes de 75.000 euros déjà versés, le montant de la subvention au COS par la Ville d'Arles et ses budgets annexes s'élève à 156.803,25 euros (subvention totale annuelle de 306.803,25 euros).

**4- APPROUVER** le calcul définitif de la subvention de l'exercice 2021, qui fait apparaître un trop versé à l'association, d'un montant de 1.177,31 euros.

**5- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement payant hors voirie.

**Madame Birot-Valon.**- Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous. Cette délibération numéro 6 concerne le règlement de la subvention pour le COS et la liquidation de la subvention de 2021.

M. le Maire a reçu les membres de la nouvelle équipe du Conseil d'administration du COS qui a été élue le mardi 16 mars 2022 afin de s'entretenir avec eux. Ce nouveau Bureau a présenté ses objectifs pour être à l'écoute des agents et de ceux qui désormais sont à la retraite et qui, grâce au COS, gardent un lien étroit avec la Mairie, et qui même parfois en sont la mémoire. Lorsque l'on se réfère au tableau joint, la somme versée s'élève à 156 803,25 €, somme calculée en fonction du nombre d'agents, et qui correspond donc au solde de la subvention totale pour cette année. Je vous demande de bien vouloir accorder le versement de ce dernier acompte et d'approuver les termes de la convention jointe à cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, merci. Nous revenons vers vous, Madame Petetin, pour la numéro 7.

## **N°DEL 2022\_0100 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2022**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animation favorisant le rayonnement culturel, patrimonial ou sociétal de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières, et qui ont été retenus en raison de leur intérêt pour l'image et l'attractivité de la Ville.

Le montant des attributions accordées à ces projets s'élève à 53 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 53.300 euros au titre de subventions exceptionnelles.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**Madame Petetin.**- Toujours dans le but de soutenir les actions qui contribuent à l'image et à l'attractivité de la Ville, quelques projets ponctuels ont retenu notre attention et la Ville souhaite leur accorder un soutien financier. Vous avez la liste de ces événements dans la délibération. Ce sont 7 actions qui vont être menées et pour lesquelles nous allons donner une subvention exceptionnelle de 53 300 €.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, merci. Pardon, Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai**.- Comme on a l'impression que l'on s'abstient contre les subventions aux associations, je donne juste une explication de vote sur nos abstentions. Dès lors que vous avez enlevé 900 000 € à la vie associative arlésienne on s'abstient par principe, parce que vous êtes en train de décortiquer et de casser carrément la vie associative arlésienne. C'est votre propos. On s'abstient donc par principe. Nous étions contre la diminution de la vie associative et là nous nous abstenons parce que je pense que les associations attendent toujours. Ça leur permettra au moins de fonctionner jusqu'à étranglement.

**Monsieur le Maire**.- Merci pour votre intervention. Nous passons à la 8 avec Mme Sophie Aspard.

## **N°DEL\_2022\_0101 : PUBLICATION "ARLES, VILLE DU PATRIMOINE MONDIAL"**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspod,  
**Service** : Patrimoine

A l'occasion de la célébration du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'inscription du bien « Arles, monuments romains et romans » sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en 2021, la Ville d'Arles a organisé une exposition ayant pour objet de retracer l'histoire de la cité et décrypter les raisons qui ont conduit à la reconnaissance historique, architecturale et archéologique de son patrimoine. L'exposition est ouverte du 29 octobre 2021 au 12 juin 2022.

Afin de prolonger la diffusion des contenus de cette exposition, ces derniers seront restitués et enrichis dans un ouvrage composé de préfaces et de trois parties que la ville souhaite mettre à la vente. Ce bel ouvrage de 96 pages, comportera environ 140 illustrations. Le prix de vente public sera de 18,00 € TTC.

L'incidence financière de cette opération est évaluée à 15 000,00 € prévus au budget de la Ville, dont 8 334,50 € TTC correspondent au marché subséquent « Réalisation, édition et diffusion d'ouvrages pour le musée Réattu d'Arles N° SAC20.008 » attribué à l'éditeur Illustria, la librairie des musées. Ce marché prévoit la réalisation, l'édition et la diffusion de l'ouvrage publié à 2000 exemplaires, dont 1 000 exemplaires achetés par la Ville.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Patrimoine,

Considérant qu'en 2022 l'Unesco célèbre les 50 ans de la convention du patrimoine mondial et que les inscriptions d'Arles sur la liste du patrimoine mondial pour les biens « *Arles, monuments romains et romans* » et « *Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France* » participent à la diffusion des valeurs de l'Unesco, la connaissance du patrimoine arlésien doit être partagée par tous et transmise aux générations futures.

Considérant que par la signature de la convention « Ville d'art et d'histoire », la Ville s'est engagée, en partenariat avec le Ministère de la Culture, à entreprendre des actions de valorisation de son patrimoine, dont la publication d'ouvrages destinés aux Arlésiens et aux visiteurs.

Considérant que le caractère immuable des contenus de l'exposition permet de les transposer dans un livre, l'ouvrage sera à la fois un document d'information, de promotion et de marketing territorial.

Considérant que le développement de l'offre de produits vendus dans les boutiques des monuments est une priorité, il est proposé de mettre les livres en vente dans les accueils des sites patrimoniaux.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- INTÉGRER** 800 exemplaires aux stocks de la régie des monuments.

**2- PROPOSER** à la vente ces 800 ouvrages au prix public unitaire de 18,00 € TTC.

**3- RÉSERVER** en hommage 200 exemplaires.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Madame Aspod.**- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Cette huitième délibération est relative à la publication « Arles, Ville du patrimoine mondial ». Pour

compléter l'exposition célébrant le 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'inscription du bien « Arles, monuments romains et romans » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2021 – une exposition qui se termine, je vous le rappelle, le 12 juin, et que je vous invite tous à aller visiter- une publication grand public visant à retracer l'origine historique, architecturale et archéologique de la ville, et à présenter les spécificités, au regard des valeurs du patrimoine mondial de l'UNESCO, est envisagée. Le coût de l'ouvrage a été évalué à 15 000 € et il a été prévu au budget de la Ville. Il permet la réalisation, l'édition et la diffusion de l'ouvrage qui sera publié à 2 000 exemplaires, dont 1 000 achetés par la Ville. L'éditeur Illustria a été retenu via le marché « réalisation, édition et diffusion d'ouvrages pour le musée Réattu d'Arles ». L'ouvrage sera proposé au public au prix de 18 € TTC et sera diffusé dans les accueils des monuments historiques de la Ville et au musée municipal. Cet ouvrage rentre dans le cadre de la convention de la « Ville d'art et d'histoire » qui engage la Ville, en partenariat avec le Ministère de la culture et de la communication, à entreprendre des actions de valorisation et de diffusion auprès du grand public pour mettre en valeur son patrimoine à travers, comme vous l'avez compris, ces différentes publications. Je vous invite donc, mes chers Collègues, à bien vouloir approuver cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie. Jean-Michel Jalabert, vous portez le numéro 9.

**N°DEL 2022\_0102 :FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ « MOËT HENNESSY SAS » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DES TRINITAIRES PAR LA VILLE POUR UN ÉVÉNEMENT PRIVÉ LE 1ER JUIN 2022**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Service de la culture

Forte de son attractivité, la Ville accueille de nombreux événements tout au long de l'année dans différents lieux patrimoniaux.

Certains de ces événements sont à but promotionnel et à destination d'un public privé.

L'entreprise « Moët Hennessy SAS » demande la mise à disposition de la chapelle des Trinitaires d'Arles du mardi 31 mai 2022 midi au jeudi 2 juin 2022 midi pour l'organisation de son événement privé « World Living Soils Forum » qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juin 2022 à Arles.

Le tarif forfaitaire global de cette mise à disposition est de 25 000 euros.

L'association devra respecter la législation en vigueur et obtenir auprès de la Ville une autorisation d'occupation temporaire des lieux sollicités et devra s'acquitter de cette redevance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1, L.2144-3, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la redevance due en raison de l'occupation des Monuments historiques et de leur condition d'occupation,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - FIXER** le montant de la redevance à 25 000 € pour la mise à disposition de la chapelle des Trinitaires d'Arles, du 31 mai 2022 midi au 2 juin 2022 midi à l'entreprise « Moët Hennessy SAS », pour l'organisation de son événement privé « World Living Soils Forum », prévu le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**2 - PRÉCISER** que l'utilisation de ce monument fera l'objet d'une convention d'occupation entre la commune et l'entreprise.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**4 - INDIQUER** que les crédits seront inscrits en recette sur le budget principal.

**Monsieur Jalabert.**- Il s'agit de la fixation de la participation de la Société « Moët Hennessy » pour la mise à disposition de la Chapelle des Trinitaires par la Ville pour un événement privé qui va avoir lieu le 1<sup>er</sup> juin.

Tout au long de l'année, la Ville accueille des événements dans différents lieux patrimoniaux, de par son attractivité et aussi de par la volonté de la municipalité

d'organiser, en tout cas de faire venir des événements de ce type toute l'année. Certains de ces événements sont à but promotionnel et à destination d'un public privé. C'est le cas de cet événement-là pour la Société « Moët Hennessy » qui nous a fait une demande de mise à disposition de la chapelle des Trinitaires du mardi 31 mai jusqu'au jeudi 2 juin pour l'organisation d'un événement privé, le « World Living Soils Forum », qui se déroulera le 1<sup>er</sup> juin 2022 à Arles. On leur a demandé une participation forfaitaire globale pour la privatisation de cet espace pour un montant de 25 000 €. Et, bien sûr, l'association devra respecter la législation en vigueur et une autorisation d'occupation temporaire des lieux sera mise en place avec une convention d'occupation entre la commune et l'entreprise. Je vous demande donc de bien vouloir fixer le montant de cette participation à 25 000 € pour la mise à disposition des Trinitaires.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Jalabert. Y a-t-il des questions ? Oui. Monsieur Girard puis Monsieur Déjean.

**Monsieur Girard.**- Je profite de cette délibération pour rebondir sur la phrase que vous avez prononcée tout à l'heure, Monsieur le Maire : « Nous avons à gérer une situation ». Effectivement, la situation de l'entreprise dont on parle est celle-ci. Il s'agit en fait, ni plus, ni moins, de la filiale « Champagne » de LVMH, au chiffre d'affaires d'environ 148 M€, et nous savons tous que s'il y a bien des entreprises qui n'ont pas souffert de la crise c'est celles du luxe.

On vient de parler des associations, de la manière dont elles étaient traitées, des critères nombreux qu'elles ont maintenant à présenter pour espérer décrocher le moindre euro de la municipalité, et se pose la question, du coup, de cette somme et de la manière dont elle a été décidée et sur quels critères elle a été calculée. De plus, vous nous proposez cette délibération à quelques jours de cet événement et j'ai tendance à dire que vous ne considérez plus le Conseil municipal comme une instance de discussion mais comme une chambre d'enregistrement puisque l'on nous met devant le fait accompli.

Ainsi, devant l'absence de transparence, puisque l'on ne sait pas comment a été déterminé le montant de cette mise à disposition, l'absence de concertation et l'absence de méthode globalement, nous nous abstiendrons de voter pour cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Jalabert, voulez-vous apporter des précisions ?

**Monsieur Jalabert.**- Sur le prix, c'est un forfait qui a été fixé dans le cadre d'une négociation engagée avec la Ville et la Société « Moët Hennessy ». L'entreprise n'a pas souhaité être éligible au mécénat mais l'on souhaitait que la privatisation d'un espace comme cela et l'organisation d'un événement privé puissent bénéficier et apporter des recettes à la Ville. Il n'y a pas une opacité particulière là-dessus, c'est le fruit d'une négociation.

Je m'étonne parce que l'on pourrait reconnaître que cela va plutôt dans le bon sens et que quand la Ville attire des événements de ce type-là, qui sont quand même des événements qui auront une renommée, avec 250 à 300 personnes qui vont venir faire des conférences sur une agriculture raisonnée, en tout cas dans la viticulture, etc., cela se déroule sur Arles, la Ville en retire des recettes. Et ces recettes vont justement nous permettre de réinvestir ou de mener des actions, en tout cas de soutenir éventuellement des associations, puisque les montants ont augmenté cette année par rapport à l'année dernière. Il n'y a rien qui est caché, ça a été une discussion. On a estimé qu'il fallait quand même qu'il y ait des retombées pour la commune et c'est le prix qui a été défini après cette négociation.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Monsieur Déjean.

**Monsieur Déjean.**- On a eu la réponse de M. Jalabert mais je crois qu'il ne faut pas se méprendre sur ce que mon collègue Cyril Girard a dit à l'instant. Il n'a pas remis en

question le fait d'avoir de nouvelles ressources, de nouvelles retombées financières, en mettant un bien en location, il reprochait simplement la méthode et le caractère un peu formaliste de notre Conseil municipal. Il faut se mettre à notre place. Il y a quelques minutes, M. le Maire nous expliquait pourquoi il n'avait pas transmis les informations que des élus de l'opposition avaient demandées, et c'est comme cela sur tous les sujets. En l'absence de commissions qui permettent de traiter 2 ou 3 semaines, même 1 mois, avant le Conseil municipal et de balayer l'ensemble des questions qui vont être traitées, les questions que mon collègue Cyril Girard a posées sont, je crois, tout à fait légitimes, sur la manière dont le prix a été arrêté et négocié. On aurait peut-être pu vous conseiller d'essayer d'avoir une négociation plus favorable, compte tenu effectivement du chiffre d'affaires de LVMH. Mais je pense que vous avez tout fait pour.

Ce sont surtout des questions de méthode. On reçoit un dossier 5 ou 6 jours avant le Conseil municipal et l'on découvre les choses, je le dis clairement. Je ne sais pas comment cela se passe avec les élus de la majorité, j'imagine que vous avez des réunions entre vous et qu'ils arrivent peut-être -j'espère pour eux en tout cas ! - à connaître les délibérations avant de recevoir le dossier du Conseil municipal le vendredi, mais nous n'avons aucune information et c'est la méthode. On a vraiment l'impression d'être une chambre d'enregistrement, pour la simple et bonne raison que finalement ce projet est ficelé. J'imagine que l'entreprise en question a déjà tout organisé, envoyé les différentes invitations et réalisé tout ce qu'il faut réaliser dans le cadre de l'organisation d'un événement. Mais que va-t-il se passer si aujourd'hui on vote contre ? C'est aussi ça le débat démocratique. Peut-être qu'il y a des gens dans la majorité qui ne sont pas favorables à cela. Que va-t-il se passer ? Alors, on imagine bien, vous avez la majorité, il n'y a pas de difficulté, mais ce sont des questions et des principes démocratiques qu'il est important, je pense, de préserver. Et quand on voit la défiance légitime des citoyens vis-à-vis de la politique, je pense qu'il est précieux de le faire.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Monsieur Déjean.

**Monsieur Jalabert**.- J'entends bien qu'effectivement, dans le cadre d'une négociation qui aboutit à un montant, on peut toujours faire mieux, ou peut-être faire moins bien, mais en tout cas c'est le prix qui a été décidé. Sur un projet de ce type-là, je disais que je ne remettais pas en cause ce qu'a dit M. Girard sur les nouvelles recettes pour la Ville, mais c'était sur le manque de transparence. Quand on dit « manque de transparence » on pense à opacité et au fait que l'on cacherait des choses, or ce n'est pas du tout le cas. Il est vrai que sur des événements comme cela, vous dites que vous n'avez pas d'informations. Il est difficile de vous associer sur un événement qui est en train d'être organisé. On le prépare, on le négocie... Sincèrement, il n'y a pas de loup et c'est plutôt bénéfique pour la Ville.

Après je vais répondre sur la tarification parce que l'on est en train d'y travailler, et pour avoir une tarification claire sur la mise à disposition de nos bâtiments et monuments dans le cadre d'événements qui pourraient venir sur la ville et pour lesquels la Mairie serait sollicitée, là, pour le coup, on a eu un échange. C'était plus un échange que vraiment une négociation pour définir ce tarif-là, parce que l'on part de zéro et aucune tarification n'avait jamais été mise en place. Donc on y travaille, elle sera présentée dans l'année pour que, comme pour d'autres tarifs, on puisse s'appuyer sur quelque chose pour des événements comme cela. Et je pense que ce sera bénéfique pour la Ville, mais personne ne l'avait mis précédemment.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Déjean.

**Monsieur Déjean**.- Si vous me permettez, j'ai l'impression d'halluciner quand j'entends qu'il est difficile de nous associer à ce genre de réflexion. Toutes les collectivités, ou en tout cas la très grande majorité, ont des commissions municipales qui leur permettent de poser des questions en amont et de savoir en amont ce qui va être proposé et discuté en Conseil municipal. Les difficultés, finalement j'ai l'impression que vous les

créés. Et quand un élu demande des renseignements, on lui dit « Attendez, on va regarder si on peut vous les transmettre ». C'est-à-dire qu'en fait, dans cette salle, il y a tous les élus de la majorité qui ont accès à des documents et il n'y a que les élus de l'opposition qui n'y ont pas accès. Pour moi, cela fait 2 ans que j'ai demandé des dossiers et que je les attends. J'ai arrêté de le faire sinon les Conseils vont s'éterniser. M. le Maire m'a limité traité d'intrigant quand je les ai redemandés. Vous refusez de nous donner les informations que l'on souhaite, quand cela ne va pas en votre faveur, quand on veut vérifier des choses et les dénoncer parce que l'on a nos positions politiques, vous refusez de le faire. Mettez des commissions municipales et vous verrez que le dialogue sera là en amont. Il suffit de créer les conditions pour et d'arrêter de créer vos propres difficultés.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole également.

**Monsieur Girard.**- Par rapport à la réponse de M. Jalabert, on a hâte de découvrir le fruit de votre réflexion sur la mise à disposition de tout ce patrimoine municipal. Ce que l'on peut vous reprocher c'est d'avoir été très prompts pour établir un règlement et des critères de subventions aux associations et que, quand vous êtes arrivés à la tête de la Ville, avec l'immense patrimoine dont vous disposiez, 2 ans après, vous avez été beaucoup moins prompts pour établir une base de critères pour la mise à disposition de ce patrimoine. C'est cela que l'on vous reproche, c'est de tarder sur ces éléments-là qui permettraient de faire rentrer de la fiscalité. C'est très bien qu'on puisse le mettre à disposition et que l'on fasse rentrer de l'argent mais nous en sommes encore à tâtonner et à se poser la question au dernier moment pour savoir combien on va demander. En revanche, pour les associations et pour faire des économies, vous avez été très prompts. Il y a donc une différence de traitement, qui fait sans doute partie de votre politique mais qui nous interpelle. Pas par rapport à cela particulièrement ou au montant, on aurait peut-être pu avoir plus effectivement, mais ça, on ne le saura pas.

Quant à la mise à disposition des documents, la CADA, qui est la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, sert uniquement aux citoyens qui n'auraient pas accès aux documents administratifs, pour leur permettre d'y accéder. Ce n'est certainement pas elle qui va vous donner la réponse, elle va vous dire « Mais c'est à vous, Monsieur le Maire, de les mettre à disposition, ce n'est pas à nous de vous en donner l'autorisation. Nous sommes au service du citoyen ». Donc là vous vous cachez encore une fois derrière un faux prétexte pour ne pas mettre ces documents à notre disposition.

**Monsieur le Maire.**- Madame Graillon, vous avez souhaité prendre la parole.

**Madame Graillon.**- Je voudrais juste répondre à M. Déjean parce qu'il a l'air de dire que les citoyens ont de la défiance envers leurs élus. Je suis tout à fait d'accord avec cela et c'est la raison pour laquelle je trouve, au contraire, très intéressant que notre débat ait lieu en Conseil municipal, parce que les questions que vous posez aujourd'hui et auxquelles on répond la plupart du temps –même si de temps en temps on vous renvoie à des documents que l'on vous envoie– sont certainement les questions que les Arlésiens qui nous écoutent peuvent aussi se poser. Je trouve justement très bien que le Conseil municipal n'ait pas lieu à huis-clos en se disant on ne sait quoi entre nous dans une salle de la mairie, mais au contraire qu'il ait lieu là où il doit avoir lieu, c'est-à-dire en Conseil municipal, qui est l'organe où doit avoir lieu le débat. Vous posez des questions, on y répond, dans la mesure du possible quand elles sont trop techniques, et vous ne le faites jamais mais vous pouvez d'ailleurs aussi vous adresser par mail. Comme vous le dites, vous recevez quasiment une semaine à l'avance les délibérations, s'il y a des choses que vous voulez savoir avant le Conseil municipal vous n'avez qu'à les demander par mail, ce qui n'arrive jamais.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous demandez la parole.

**Monsieur Koukas.**- Je suis abasourdi par les propos de Mme Graillon. On est des élus comme vous dans ce Conseil municipal, et je crois qu'on est l'une des rares collectivités -c'est Le Monde qui le soulignait d'ailleurs dans l'entretien et l'enquête qu'ils ont faits sur les 2 années de la mandature de Carolis- à n'avoir aucune commission mise en place à destination des élus de l'opposition, sauf celles qui sont obligatoires. Nous découvrons systématiquement dans les différents Conseils municipaux les sujets, il est donc tout à fait normal que l'on vous pose des questions. Mais je crois que c'est l'un des rares Conseil municipal du département où vous ne venez pas -je pense à la Commission finances par exemple- et où vous trouvez tout à fait normal d'envoyer 6 jours à l'avance 450 pages de dossier pour permettre à l'opposition de travailler en toute sérénité. Je crois qu'il n'y en a pas une dans tout le département des Bouches-du-Rhône. Même à Port-de-Bouc on fait avec les élus de l'opposition, vous imaginez bien, et dans d'autres communes également. C'est vous dire le peu d'intérêt que vous portez aux élus de l'opposition. Ce n'est pas aujourd'hui qu'on le découvre, cela fait 2 ans que nous découvrons systématiquement en Conseil municipal des dossiers sur lesquels vous ne voulez pas, en amont, être en capacité de travailler avec les élus de l'opposition. C'est dommage parce que depuis le début on dit que vous êtes le Maire de tous les Arlésiens et que nous sommes aussi légitimes que vous à siéger dans ce Conseil municipal parce que nous représentons 43 % des voix et 43 % des Arlésiens qui n'ont pas voté pour vous, nonobstant le faible taux de participation du second tour des élections municipales. Donc un peu de respect et un peu moins de donneurs de leçons de votre part, Madame Graillon, parce qu'on a aussi le droit de se respecter les uns et les autres dans cette instance. On va donc continuer systématiquement à avoir des Conseils municipaux très longs. On ne va pas vous envoyer des mails parce qu'on n'a pas l'habitude d'en envoyer.

**Madame Graillon.**- Mais c'est fait pour ça un Conseil municipal.

**Monsieur Koukas.**- On a l'habitude, en revanche, de travailler avec les services lorsqu'on leur demande. Je sollicite régulièrement le Directeur de cabinet et les services pour avoir des éléments de réponse plutôt que de passer en force et essayer de passer en Conseil municipal, mais force est de constater que ce n'est pas une manière tout à fait normale de travailler dans une République et dans un Conseil municipal. C'est le b.a.-ba. Et pour avoir discuté avec certains, je ne suis pas sûr d'ailleurs que d'autres élus de votre majorité se retrouvent dans les mêmes difficultés que nous en recevant leurs documents 5 jours avant. C'est donc une manière que vous avez de travailler et de respecter les élus de l'opposition. On le dit franchement, cela n'aurait pas été la nôtre. On n'aurait pas travaillé de la même façon si vous aviez été en face de nous. Il est important de pouvoir le dire ici clairement.

**Monsieur le Maire.**- Eh bien c'est dit. Monsieur Déjean.

**Monsieur Déjean.**- Je vais quand même répondre à Mme Graillon. Dans mes propositions il ne s'agit pas de ne plus avoir de débat quand il y a une commission. Non, attendez, là c'est un petit sujet. Quand Nicolas Koukas pointe du doigt les questions budgétaires, c'est quelque chose, à mon sens, qui engage davantage la collectivité. Il a sous-estimé le nombre de pages, moi j'en avais compté 1 600. Alors vous savez, on est des élus de l'opposition mais l'on est avant tout des citoyens, membres d'associations, de collectifs de citoyens, de formations politiques, ce que l'on appelle communément des corps intermédiaires. On échange avec eux et l'on aimerait bien aussi construire avec eux. Et si on faisait les choses, par exemple un mois en avance, on pourrait aussi alimenter le débat... Vous pouvez rigoler, Madame Graillon, mais dans toutes les collectivités c'est comme cela. Il y a des commissions.

**Madame Graillon.**- Mais non, les commissions ont lieu une semaine avant le Conseil municipal, quand elles existent. Arrêtez de dire n'importe quoi !

**Monsieur Déjean.**- Pas du tout, ce n'est pas une semaine.

**Monsieur Koukas**.- On ne les a pas les commissions. Vous ne les avez pas, là.

**Madame Graillon**.- Non, souvent c'est dans les collectivités plus grandes et vous savez pertinemment que c'est la semaine qui précède. Alors je ne vois pas en quoi les avoir 7 ou 5 jours avant... Arrêtez aussi d'être toujours donneurs de leçons et de dire toujours n'importe quoi.

**Monsieur Déjean**.- Pas du tout. Renseignez-vous, Madame Graillon, il y a des collectivités qui ont même plusieurs commissions et pour les tenir il faut les étaler sur plusieurs semaines. Donc renseignez-vous, ce n'est pas une semaine avant, c'est parfois 2, 3 semaines, voire 1 mois avant. Cela donne l'occasion aux élus de l'opposition de pouvoir travailler davantage leurs dossiers, aussi en lien avec les gens et les amis qui nous accompagnent. C'est aussi ça faire vivre le débat démocratique. Ce n'est pas découvrir les choses 6 jours avant pour cloisonner le débat, etc. On n'est pas comme vous, on n'est pas élus à temps plein, je suis désolé. Nous avons aussi nos activités professionnelles et notre quotidien à gérer. Ce n'est pas une semaine mais 6 jours pour étudier. Là ça va, c'est un Conseil municipal relativement normal, mais quand il y a des délibérations budgétaires avec l'étude d'un budget, excusez-nous mais vous ne pouvez pas vous contenter de nous dire « Allez vous former » et ne pas créer les conditions d'un débat démocratique serein.

**Monsieur le Maire**.- Merci beaucoup. Nous revenons donc à la délibération numéro 9 pour laquelle il s'agissait d'accepter ou pas la participation forfaitaire globale de la privatisation d'un espace pour un événement privé pour un montant de 25 000 €. Qui est contre ?

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, je vous en remercie, et merci pour ces échanges. La délibération numéro 10 avec vous, cher Jean-Michel.

## **N°DEL\_2022\_0103 : FIXATION DE LA PARTICIPATION DU MIDI LIBRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LE SALON "VIA DOMUS" ORGANISE DU 26 AU 29 MAI 2022**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Direction des événements

Forte de son attractivité, la Ville accueille dans différents lieux patrimoniaux de nombreux événements tout au long de l'année dont certains à but commercial ou promotionnel.

Via Domus est un parcours itinérant dans différents lieux de la ville et a pour objectif de rassembler les entreprises et artisans au service d'un art de vivre plus responsable sous forme de stand commerciaux, mais également des conférences, des ateliers, des masterclass et possibles expositions dédiées de partenaires.

Les exposants participant à cet événement pourront vendre leurs produits directement sur leurs stands.

Une convention sera conclue pour une durée de 3 ans, pour l'Événement « Via Domus ». En 2022, l'ouverture au public est prévue du 26 au 29 mai 2022.

Chaque année, les dates précises de cet événement seront déterminées par avenant à la convention de mise à disposition.

Les lieux concernés par cet événement sont :

### **Bâtiments communaux :**

- L'Église des Frères Prêcheurs
- L'Église Sainte Anne
- L'Église des Trinitaires
- La cour de l'Archevêché
- Le 1<sup>er</sup> étage de l'Archevêché
- Ancienne poste place de la République

### **Espaces publics :**

- La place de la République
- Pourtour extérieur gauche des arènes

En contrepartie de l'autorisation d'occuper et d'exploiter le domaine public et conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le titulaire de la convention s'engage à verser à la Ville une redevance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1, L.2144-3, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021\_0195 relative aux délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021\_0201 relative à l'actualisation des tarifs pour 2022 de l'occupation du domaine public communal,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires et peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique propriétaire,  
Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance,

Considérant notamment qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la redevance due en raison de l'occupation des Monuments historiques et de leur condition d'occupation,

Considérant que l'organisation de l'événement Via Domus pratiquera des tarifs préférentiels aux Arlésiens,

Considérant que l'organisation de l'événement Via Domus sera une valeur ajoutée sur le plan économique local en apportant du public dans la ville,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - FIXER** le montant de la redevance d'occupation des lieux à 15 000 € pour l'organisation par la société du journal Midi Libre de l'événement « Via Domus » à Arles du 20 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022 l'organisation.

Seront ajoutés à ce montant, les tarifs d'Occupation du Domaine Public ainsi qu'une redevance de 4% du chiffre d'affaire qui sera réalisé par l'organisateur.

**2 - PRÉCISER** que l'utilisation de ces espaces fera l'objet d'une convention entre la commune et l'entreprise.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**4 - PRÉCISER** que les crédits seront inscrits en recette sur le budget principal.

**Monsieur Jalabert.**- Il s'agit cette fois de la fixation de la participation du Midi Libre pour la mise à disposition d'espaces publics pour le salon « Via Domus » qui est organisé du 26 au 29 mai. Pour cette délibération on est dans un autre événement qui, là, a un but commercial et promotionnel. « Via Domus » est un parcours itinérant dans différents lieux de la ville et qui a pour objectif de rassembler des entreprises et des artisans au service d'un art de vivre plus responsable sous la forme de stands commerciaux mais également de conférences, d'ateliers, de masterclass et de possibles expositions dédiées de partenaires. Les exposants participant à cet événement pourront vendre leurs produits directement sur leurs stands. Une convention sera conclue pour une durée de 3 ans pour l'événement « Via Domus ». C'est un événement qui va avoir lieu pour la première fois mais que l'on souhaite pérenniser et inscrire dans le temps. En 2022, l'ouverture au public est prévue du 26 au 29 mai.

Pour les lieux concernés qui seront mis à disposition, en bâtiments communaux on a : l'église des Prêcheurs, l'église Sainte-Anne, l'église des Trinitaires, la cour de l'Archevêché, le premier étage de l'Archevêché et l'ancienne poste qui se trouve place de la République. On a également des espaces publics comme la place de la République et le pourtour extérieur des arènes.

Dans le cadre de cet événement, je vous demande donc de fixer la redevance pour l'occupation des lieux à 15 000 € pour l'organisation par la Société du journal Midi Libre de l'événement « Via Domus ». Il faut aussi noter qu'à ce montant s'ajouteront les tarifs d'occupation du domaine public ainsi qu'une redevance complémentaire de 4 % du chiffre d'affaires qui sera réalisé par l'organisateur.

**Monsieur le Maire.**- Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Rafai et Monsieur Girard.

**Monsieur Rafai.**- Merci, Monsieur Jalabert, pour cette explication. Cela va faire référence à la délibération précédente puisque pour le champagne c'était 25 000 € sur la chapelle de la Trinité et là nous en sommes à 15 000 €, me semble-t-il, pour 8 monuments historiques de la Ville d'Arles. Comme vous dites qu'il n'y a pas de commissions, que ce sont des négociations, je veux bien l'entendre, il n'y a pas de souci, tant que l'on peut faire

briller Arles, mais finalement on ne fait pas briller Arles à Gageron, Saliers, Moulès, Mas-Thibert ou Raphèle, mais surtout et toujours au centre-ville. Après le champagne, là on est sur du Domus, ce n'est pas mal, mais je ne comprends pas la différence qu'il y a entre 25 000 € pour 2 ou 3 soirées aux Trinitaires et 15 000 € pour 8 monuments ou lieux de la Ville. Je voudrais juste comprendre le parti pris. Si ce sont des négociations, je veux bien l'entendre, mais comme le disaient mes collègues auparavant, comme on n'en discute jamais dans des commissions diverses et variées, n'en déplaise à Mme Graillon qui découvrira un jour comment s'appellent les collectivités et comment elles fonctionnent. Je suis très heureux pour elle qu'elle découvre comment cela fonctionne. L'opposition représente des gens, des citoyens et l'on a besoin de réponses claires et pas simplement de l'invective en permanence en disant comment c'était avant. On vous parle d'aujourd'hui et de demain. Vous êtes en charge de demain et d'aujourd'hui. Je veux juste rappeler des choses, et j'entends bien que l'on mette en lumière tout ce qui est valeur et valorisation de la Ville d'Arles. Je pense que l'on est tous d'accord pour rentrer des redevances, il n'y a aucun souci. C'est juste que je ne comprends pas la différence, mais peut-être que je me trompe. Et il est vrai que je ne comprends rien en négociation commerciale, mais apparemment vous êtes des experts en cela, expliquez-moi.

**Monsieur le Maire.**- Bien. On va passer la parole à M. Girard et puis on fera une réponse globale.

**Monsieur Girard.**- Merci. Pour poursuivre dans la même veine que M. Rafaï, ce dont il faut avoir conscience c'est que derrière cette belle appellation du salon de l'art et de l'éthique se cache en fait un organisateur qui produit également des salons qui s'appellent « Lab Immo », « Lab Eco », « Lab Santé », avec un petit intitulé en-dessous qui s'appelle « influence et networking ». Ce salon, dont la plupart des exposants que je suis allé voir gravitent dans le monde de l'éco-luxe, va donc accueillir environ 150 exposants avec un tarif de base minimum de 1 000 € pour le plus petit stand nu (après il va falloir de l'éclairage, des tables, etc.). On est donc sur des prix qui sont prohibitifs pour de nombreux ou la plupart des petits acteurs de l'éthique puisqu'il semble -en tout cas on fait semblant- que ce soit un salon de l'éthique locale. C'est vraiment le contre-exemple de l'économie circulaire quand on voit d'où viennent la plupart des exposants, mais l'on ne s'y trompe pas. Lorsque l'on regarde les exposants, ce n'est pas le but. On est là, ni plus, ni moins, dans un salon du luxe, qui aura en plus une entrée payante. Le chiffre d'affaires va donc se monter, a minima, s'il n'y a personne et que les gens ont tous des stands nus, à 150 000 €, mais l'on sait que cela va être certainement beaucoup plus. Et 15 000 € le tarif de location, quand on voit la liste des lieux mis à disposition, je dis que c'est un cadeau. On est très loin des prix du marché. Même avec le pourcentage de 4 %, on est encore dans un immense cadeau fait à ce monde du luxe tant la somme est dérisoire. Et ce qui vient de la délibération d'avant c'est que, dans la mesure où vous avez tardé, où vous dites que vous entamez une réflexion sur ce genre d'événement, cela nous amène à réellement brader le patrimoine, puisqu'on est dans le cadre d'une opération commerciale, et à renoncer à des entrées faciles de trésorerie vers des acteurs qui en ont largement les moyens. C'est encore une fois à l'image de votre action, comme on le disait tout à l'heure : augmentation pour les plus petits, que ce soit pour les redevances de terrasses, on le verra tout à l'heure, les tarifs de parkings ou le fait de faire payer les associations. Donc les plus petits payent encore, et les plus grands, ceux qui ont vraiment les moyens de dépenser plus, on leur déroule un tapis rouge. Nous voterons donc contre cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour cette explication de vote. Jean-Michel.

**Monsieur Jalabert.**- Je vais essayer d'expliquer à M. Rafaï la différence entre les deux événements. Dans le premier cas, la délibération précédente, on est sur un événement qui est 100 % privé et qui n'est donc pas accessible au public. C'est le « Moët Hennessy » qui organise son forum à Arles et qui fait une soirée pour les personnes qui participent et qui viennent au forum. Un prix a donc été défini pour leur participation. Là on est sur quelque chose de totalement différent. C'est un salon qui est ouvert au public,

avec une billetterie, mais qui va permettre d'attirer des gens de l'extérieur et de faire venir des visiteurs. On aura des Arlésiens qui viendront y participer et qui vont pouvoir découvrir... Vous appelez cela des exposants de luxe.

**Monsieur Girard**.- C'est sur le site Internet.

**Monsieur Jalabert**.- On verra sur les exposants, en tout cas on va amener des visiteurs extérieurs sur la ville. Et puisque vous disiez que l'on taxe toujours les plus petits (augmentation des redevances de terrasses, de parkings, etc.), quand on fait venir des gens on fait travailler tous nos commerçants. En tout cas c'est l'objectif. C'est le premier, rien dans ce sens n'avait été organisé précédemment. On se dit que l'on a envie de mettre cela en place pour dynamiser la Ville, faire venir des visiteurs de l'extérieur, d'autres villes des alentours, de la région, qui vont venir à Arles passer plusieurs jours et qui vont participer à cet événement. Mais ils vont pouvoir aussi découvrir nos commerçants, ils vont pouvoir manger dans nos restaurants, ils vont pouvoir se garer dans nos parkings, et ça, cela fait des recettes pour nos commerçants et pour la Ville. Mais vous estimez que c'est brader le patrimoine. La différence de prix est donc là. Surtout que, selon le nombre de visiteurs et le nombre d'entrées, entre le prix fixé pour la mise à disposition d'occupation, plus les redevances d'occupation du domaine public que l'on va percevoir (là on verra avec l'installation des stands qui vont aussi tomber dans les caisses de la Ville), plus le pourcentage sur le chiffre d'affaires, je ne suis pas sûr qu'avec les recettes que l'on estime pouvoir enregistrer pour la Ville on puisse parler de braderie. Vous, vous focalisez sur le salon, c'est payant, ce sont des gens qui viennent de l'extérieur, les stands sont très chers... Moi, ce qui m'intéresse c'est la dynamique que cela va apporter pendant toute la durée de cet événement, les gens qui vont venir de l'extérieur et découvrir notre ville, qui visiteront peut-être nos monuments et qui feront travailler nos commerçants. Après, on ne va pas épiloguer sur la différence de philosophie qu'il y a entre nous, on sera toujours difficilement d'accord, mais cela fait partie des reproches. On verra les résultats. C'est une première et je pense que ce sera un bonus pour la Ville en termes d'attractivité et de dynamisme économique.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Girard, vous voulez reprendre la parole.

**Monsieur Girard**.- Monsieur Jalabert, je ne vous reproche pas d'essayer de créer des événements et de dynamiser la Ville. Vous ne comprenez pas ce que je veux dire. Comme vous dites, c'est très cher, c'est un salon du luxe, et j'ai l'impression qu'au prix auquel on met à disposition les monuments envers des acteurs du luxe, les dindons de la farce, par rapport à ce qu'on leur propose, ce sera la Ville. Ce que je peux vous reprocher c'est de ne toujours pas avoir de réglementation sur ce genre de mise à disposition alors que, je le disais, pour les petites associations il y en a une depuis 2 ans et il n'y a pas de souci. Donc là on navigue à vue, on propose cela, on s'engage pour 3 ans, et là je pense qu'il y a vraiment moyen effectivement de faire entrer de la trésorerie. Mais votre méthode ne le permet pas. Il y a certes un pourcentage sur le chiffre d'affaires mais je trouve qu'il est assez ridicule, c'est tout. Je ne vous reproche pas d'essayer d'animer la Ville. Je trouve que vous vous faites passer pour des as de la négociation, sur deux délibérations, honnêtement, vous êtes des as pour contraindre les petites associations mais sur la négociation il n'y a pas de quoi se vanter par rapport aux publics que l'on touche qui sont des entreprises qui gèrent des millions ou qui participent à l'économie du luxe. Je nous trouve très petits bras sur ce que l'on a appliqué en termes de mise à disposition.

**Monsieur le Maire**.- Bien. Merci de nous encourager à augmenter les prix. Monsieur Rafai, c'est à vous.

**Monsieur Rafai**.- Je suis content et heureux de la réponse de M. Jalabert, à savoir que l'on a bien fait la différence entre les Trinitaires à 25 000 € pour des gens privés, avec du Moët Chandon, et les 8 sites qu'il y aura après dans la ville. Je pense, Monsieur Jalabert, que vous avez fait une belle démonstration comme futur Maire de la Ville d'Arles. Merci.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Monsieur Rafai, pour ces observations très politiques et pertinentes. On va passer au vote de cette délibération numéro 10.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, je vous en remercie. La numéro 11 est portée par Mme Petetin.

## N°DEL 2022\_0104 : FIXATION DES TARIFS DES PLACES DES THÉÂTRES D'ARLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2022-2023

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Service de la culture

L'objectif de la saison culturelle est de permettre l'accès du plus large public aux spectacles vivants grâce à des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers un système d'abonnement attractif.

Aussi, en préparation de la saison 2022-2023 du théâtre municipal, la Ville fixe les nouveaux tarifs des spectacles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - reprise en régie directe de l'activité par la Ville,

Considérant que la ville souhaite construire un projet culturel autour de ses deux théâtres, municipal et antique,

Considérant que des stages sont organisés autour de certains spectacles de la saison culturelle,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - FIXER** pour l'année 2022-2023 les tarifs TTC du droit d'entrée des spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après.

Les spectacles sont classés en trois catégories, A, B et C.

### **GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES DES THEATRES D'ARLES**

Tarifs spectacles hors abonnement en euros par personne	A	B	C
plein	25	15	11
réduit	14	11	8
réduit +	5	5	5
orchestra	35	25	-
tarif pro	11		7

Tarifs spectacles abonnés en euros par personne	A	B	C
plein	18	13	10
réduit	11	9	6
réduit +	4	4	4
orchestra	30	20	-

<b>Tarifs spectacles écoles maternelles / écoles élémentaires en euros par personne</b>	<b>C</b>
école d'Arles	3
école hors d'Arles	5
1 accompagnateur	0
autre accompagnateur	même tarif que les enfants

<b>Tarifs spectacles collèges et lycées en euros par personne</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
groupe scolaire	12	9	8
1 accompagnateur		0	
autre accompagnateur		8	

<b>Tarifs des Journaux d'Arles en euros par personne</b>	
plein	13
réduit	9
réduit +	4

<b>Tarifs du spectacle « Les gros patinent bien » à l'Alpiliun de Saint Rémy de Provence jeudi 17 novembre 2022 en euros par personne</b>	
plein	22
abonné	15
réduit et réduit +	10

<b>Tarifs des lectures en euros par personne</b>	
plein	10
réduit et réduit +	5

**PERSONNES AYANT DROIT AUX TARIFS RÉDUITS**  
sur justificatif de moins de 3 mois

Tarif réduit

pour les personnes de - de 26 ans, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, revenus inférieur ou équivalent au SMIC, groupes de plus de 8 personnes (hors abonnement)

Tarif réduit +

pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 600, les allocataires RSA (revenu de solidarité active), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), AAH (allocation aux adultes handicapés) et les bénéficiaires CMUC (couverture maladie universelle complémentaire), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ) et ASS (allocation de solidarité spécifique).

## **CONDITION DE GRATUITÉ DES SPECTACLES**

Les invitations protocolaires (presse, programmateur de spectacle, ...).

Les accompagnateurs de groupe dans la limite précisée ci-dessus.

Le public de l'association Cultures du cœur, sur avis du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, dans la limite de 5 places sur 5 spectacles, soit 25 places en tout dans la saison.

Gratuité complète de certains spectacles pour tous.

**2 - FIXER** pour l'année 2022-2023 les tarifs TTC des stages liés aux spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique :

## **TARIFS DES STAGES**

<b>Tarifs des stages / heure en euros par personne</b>	
plein	5
réduit et réduit +	2,50

## **CONDITION DE GRATUITÉ DES STAGES**

Dans le cadre d'un partenariat faisant l'objet d'une convention, la Ville peut décider de la gratuité des stages réalisés au théâtre municipal et au théâtre antique.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération,

**4 - PRÉCISER** que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget annexe du théâtre.

**Madame Petetin.**- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne le tarif des places de théâtre d'Arles pour la saison culturelle prochaine 2022-2023. Chaque année on va devoir délibérer sur le tarif des places de notre théâtre puisqu'il est pris maintenant en régie directe. On a maintenant un an d'exploitation avec un retour d'expérience sur la saison 2021-2022 et, forts de ces expériences, on a décidé pour la prochaine saison de faire quelques petites modifications.

Première expérience, le jeune public apprécie beaucoup le théâtre et quand on y va on se rend compte qu'il y a beaucoup de jeunes et que ça leur plaît énormément. J'en ai vu beaucoup au journal d'Arles qui rient et participent, et c'est vraiment sympa.

La programmation 2022-2023 prévoit 4 spectacles dédiés aux enfants, alors qu'il y en avait 2 cette année. Du coup, on a créé un tarif pour leur faciliter l'accès au théâtre, et surtout pour leur famille bien entendu. Un nouveau tarif « enfants de moins de 12 ans » a ainsi été créé, c'est le tarif C dans la délibération.

Deuxième retour d'expérience, le théâtre fonctionne maintenant pratiquement à guichet fermé. Il y a beaucoup de gens qui ont des abonnements et l'on veut fidéliser au maximum les Arlésiens pour qu'ils participent et viennent au théâtre, ils semblent vraiment être au rendez-vous et beaucoup de gens demandent des abonnements. On a donc envie de privilégier ces abonnements pour que ces personnes puissent venir encore plus facilement. C'est l'objet de ce deuxième aspect de la délibération. On a revu les tarifs des spectacles abonnés, le tarif plein abonnés qui a été un peu baissé, et celui des

spectacles hors abonnement qui a été légèrement augmenté, de 1 €, si je ne me trompe pas, mais cela ne va quand même pas chercher loin.

**Monsieur Rafai**.- Cela dépend pour qui.

**Madame Petetin**.- Voilà les modifications principales que nous apportons aux tarifs pour la saison 2022-2023, et vous avez tous les tarifs sur la délibération.

Signalons quand même qu'il y a un tarif qui va peut-être vous sembler bizarre. Il est prévu un spectacle à l'Alpiliun de Saint-Rémy-de-Provence le 17 novembre. Le théâtre va se déplacer et il a fallu créer un tarif pour ce spectacle-là. Je crois que c'est tout ce qu'il y a de significatif dans cette délibération. Je vous demande évidemment d'accepter ces nouveaux tarifs.

**Monsieur le Maire**.- Merci beaucoup. Madame Bonnet.

**Madame Bonnet**.- Pour fréquenter régulièrement ce théâtre depuis le changement de gestionnaire, les salles sont effectivement pleines et je trouve que c'est bien. Je voulais en profiter pour poser une question et peut-être que vous me répondrez par retour d'information. Est-ce que les subventions qui avaient été demandées –pas pour cette année, je suppose que ce n'est pas encore acquis, mais pour les 6 derniers mois de l'année, après juillet 2021 et la fin du contrat de l'association qui gérait le théâtre jusque-là- ont été allouées ?

**Madame Petetin**.- Vous pensez à la DRAC et à des organismes comme cela ?

**Madame Bonnet**.- La DRAC, le Conseil régional, le Conseil département. Peut-être qu'il est difficile de le dire maintenant.

**Madame Petetin**.- En l'absence de notre élue à la culture, je ne sais pas.

**Madame Bonnet**.- Tout à fait, mais si je peux avoir la réponse.

**Madame Petetin**.- Oui, on vous donnera la réponse.

**Madame Bonnet**.- Merci.

**Monsieur le Maire**.- Pour l'année 2021, tout a été régularisé. Les attentes se font pour cette année. Et nous sommes en constantes relations, notamment avec la DRAC aujourd'hui, pas plus tard que ce matin d'ailleurs, je travaille avec eux pour la subvention de cette année, et même pour le conventionnement de la labellisation du théâtre sur lequel nous travaillons, et nous déposerons un dossier complet d'ailleurs à ce sujet au mois de septembre, me semble-t-il. C'est ce qui se fait et le tempo qui nous a été donné par la DRAC. Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Rafai**.- Dans la continuité, ce sont des questions. Vous avez fait un super coup de force, vous avez fait croire que vous avez annulé le théâtre municipal, vous êtes passés par une DSP, vous avez fait croire qu'il allait être municipalisé, mais ma question est : quel sera le futur responsable de la programmation du théâtre puisqu'Edouard Baer, visiblement, ne rempile pas en septembre. D'après ce que l'on sait dans les réseaux intelligents de la culture que je ne maîtrise pas. Et est-ce que la nouvelle écriture a été obtenue pour 2021-2022 ? On parle bien de la DRAC. Est-ce que la Région continuera à subventionner ? Je ne le sais pas. Bref, quel est l'avenir de ce théâtre, à moins de gérer mois par mois, ou spectacle par spectacle ? Ce sont juste des questions.

**Monsieur le Maire**.- Je pense que l'on peut rajouter des tas de questions aux questions. Ce que je peux vous dire c'est qu'aujourd'hui le théâtre fonctionne bien, que

nous travaillons pour sa pérennité et que les rapports avec M. Edouard Baer sont excellents, mais ils étaient...

**Monsieur Rafai**.- Ephémères.

**Monsieur le Maire**.- Ephémères, absolument, puisque nous avons topé pour 2 saisons. Après on verra ce que l'on fera sur la troisième saison.

**Monsieur Rafai**.- C'est très bien comme réponse, cela me suffit.

**Monsieur le Maire**.- Mais je n'ai aucune inquiétude. Peut-être que M. Edouard Baer voudra continuer, peut-être qu'il dira qu'il a un film à faire, on verra. En tout cas pour l'instant il est là, il travaille, on est satisfait et l'on est content de voir qu'il y a du monde au théâtre, comme le disait Mme Bonnet. Nous allons passer au vote de cette onzième délibération.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté. Nous passons à la délibération numéro 12, toujours avec Mme Petetin.

## **N°DEL\_2022\_0105 : FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL POUR DES TIERS (ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS...) - MODIFICATIONS ET TARIFS COMPLÉMENTAIRES**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Service de la culture

La Ville met occasionnellement à disposition le théâtre municipal d'Arles à des tiers. Pour ce faire, des tarifs ont été fixés par délibération n°2021-0166 du 29 septembre 2021.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de compléter et ajuster ces tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la reprise en régie directe du théâtre municipal d'Arles,  
Considérant que les tarifs de mises à disposition du théâtre municipal au profit de tiers ont été fixés par délibération 2021\_0166 du Conseil municipal du 29 septembre 2021,  
Considérant que certains tarifs votés par cette même délibération nécessitent un ajustement,  
Considérant que le type d'opérateurs associatifs non arlésiens n'était pas prévu par la délibération 2021-0166 du 29 septembre 2021 et qu'il convient donc de l'ajouter,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ARRÊTER** le tarif de mise à disposition des locaux équipés pour un "Opérateur non arlésien associatif" aux tarifs suivants :

- Tarif journalier du vendredi au dimanche :  
Grande salle : 625 € TTC / jour  
Petite salle : 375 € TTC / jour  
Bar et terrasse : 250 € TTC / jour  
Théâtre dans son ensemble : 1 000 € TTC / jour

- Tarif journalier du lundi au jeudi :  
Grande salle : 530 € TTC / jour  
Petite salle : 320 € TTC / jour  
Bar et terrasse : 213 € TTC / jour  
Théâtre dans son ensemble : 850 € TTC / jour

**2- MODIFIER** les frais de coût de personnel suivants :

Coût d'un service de 4h (base minimum) en fonction des besoins, sur devis de la direction technique du théâtre :

- Régie (scène, lumière, son, vidéo) : 132 € TTC  
- Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse : 101 € TTC

Le forfait prévu en cas d'impossibilité de prendre une pause de 45 minutes entre deux périodes de travail : 21 € TTC

**3- NOTER** que les autres dispositions prévues à la délibération 2021\_0166 restent inchangées.

**4- PRÉCISER** que toute mise à disposition à des tiers fera l'objet d'une convention entre le tiers et la Ville ;

**5- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout

document à intervenir dans cette délibération.

**6- PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

**Madame Petetin.**- Il s'agit de fixer les tarifs de la mise à disposition du théâtre aux tiers. Vous savez que ce théâtre est ouvert –comme il l'était auparavant d'ailleurs– à des tiers qui pourraient vouloir l'utiliser pour y faire des événements à eux, privés ou pas privés d'ailleurs. Après, là encore, un an d'expérience, il s'avère que nous avons aussi à modifier légèrement nos tarifications. Notamment un opérateur avait été oublié, très honnêtement. On avait prévu tout un tas de tarifs (entreprises extérieures, hors Arles, dans Arles, les associations, etc.), on avait simplement oublié les opérateurs et les associations qui n'étaient pas arlésiennes et qui pourraient avoir envie de venir faire un événement au théâtre. Nous avons donc créé ce tarif pour les associations non-arlésiennes qui pourraient louer le théâtre pour un événement à eux. C'est la première modification que vous trouverez dans le tableau avec une ligne supplémentaire pour ces opérateurs non-arlésiens associatifs.

Deuxième modification, nous revoyons un peu à la hausse les tarifs de mise à disposition du personnel parce qu'il s'avère que les calculs que nous avons faits étaient un peu sous-estimés et nous revoyons un peu –là aussi c'est assez léger– les tarifs journaliers que nous proposons en appui de cette location de théâtre. Vous avez tous les tarifs qui sont indiqués sur la délibération. C'est l'objet de cette délibération concernant les mises à disposition du théâtre.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Y a-t-il des questions ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté. Vous gardez la parole, Madame Petetin, pour la numéro 13.

## **N°DEL 2022\_0106 : FIXATION DES TARIFS DE LA BUVETTE DANS LE CADRE DES EXPLOITATIONS DU THÉÂTRE MUNICIPAL PAR LA VILLE**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Service de la culture

La gestion du Théâtre municipal d'Arles a été reprise en régie directe par la Ville d'Arles. La Ville souhaite développer les services proposés pour l'accueil du public autour des représentations programmées et notamment la possibilité de se désaltérer à la buvette du Théâtre municipal, à la buvette du Théâtre Antique ou dans d'autres lieux accueillant la programmation du Théâtre municipal.

À ce titre, il est nécessaire de fixer la tarification à appliquer pour les prestations pouvant être proposées à la buvette les jours de représentations programmées par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la délibération n°2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles reprise en régie directe,

Considérant le souhait de la ville de proposer l'ouverture ponctuelle d'une buvette dans le cadre de la programmation du Théâtre d'Arles, au Théâtre municipal, au Théâtre Antique ou dans d'autres lieux qui accueilleraient des représentations,  
Considérant la nécessité d'établir une tarification détaillée des prestations de cette buvette,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- FIXER** les tarifs suivants :

- café : 1.50 € TTC
- thé ou infusion : 3.00 € TTC
- soda 25cl : 3.00 € TTC
- eau gazeuse, limonade 25cl : 2.00 € TTC
- sirop à l'eau 25cl : 2.00 € TTC
- jus de fruit 25 cl : 2,50 € TTC
- jus de fruit frais 20 cl : 3,50 € TTC
- bière 25cl : 2.50 € TTC
- bière bio : 3.50 € TTC
- verre de vin 12,5 cl : 3.00 € TTC
- coupe de champagne 12,5 cl : 7,00 € TTC

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**3- PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

**Madame Petetin.**- Il s'agit cette fois-ci de fixer les tarifs de la buvette dans le cadre des exploitations du théâtre municipal par la Ville. Il se trouve qu'après une soirée théâtrale, où l'on a passé en principe une bonne soirée, on voit les retours, on n'a pas envie de partir aussi tôt du théâtre mais l'on a plutôt envie de finir la soirée autour d'un petit verre dans ce que l'on appelle « le foyer » dans un théâtre, c'est-à-dire la buvette. Il s'agit donc de proposer aux Arlésiens de finir la soirée dans ce foyer et nous vous proposons les tarifs que nous pouvons appliquer à ces boissons, sachant que nous ne pouvons faire cela qu'à titre exceptionnel 5 fois par an. On n'a pas le droit de le faire plus, et cela sur arrêté municipal, n'importe qui a le droit de le faire 5 fois par an. Voilà les tarifs que nous pourrions appliquer dans le foyer du théâtre, et également à la buvette du théâtre antique puisque les deux scènes sont couplées.

**Monsieur le Maire.**- Madame Bonnet.

**Madame Bonnet.**- Vous dites « 5 fois par an ». Cela veut dire qu'il y aura un tarif pour le reste du temps et... ?

**Madame Petetin.**- Non, le reste du temps on ne le fera pas. On ne peut le faire que 5 fois par an. Tant que nous n'avons pas de licence d'exploitation d'un café, d'un bar, d'une buvette, nous ne pouvons obtenir l'autorisation que 5 fois par an. C'est en attendant mieux, bien entendu.

**Monsieur le Maire.**- Sinon il faut avoir une autorisation de petite restauration, c'est-à-dire que chaque fois que vous buvez quelque chose il faut que ce soit accompagné par un plat. C'est donc contraignant pour la restauration du théâtre pour l'instant. Nous travaillons à obtenir cette licence III pour permettre de généraliser la vente de boissons, ce qui permettrait d'avoir des revenus supplémentaires. On passe au vote sur cette délibération.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté. Nous passons maintenant la parole à Mme Sophie Aspod pour la 14 qui concerne une exposition au Musée Réattu.

## **N°DEL\_2022\_0107 :MUSÉE REATTU - EXPOSITION JACQUELINE SALMON**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,

**Service** : Musée Réattu

Dans le cadre de sa programmation annuelle, le musée Réattu, musée municipal des Beaux-Arts et d'art contemporain de la ville Arles, organise du 2 juillet au 2 octobre 2022 une exposition consacrée à la photographe et plasticienne française Jacqueline Salmon : « Le point aveugle. Étude et variations sur le périzonium ».

L'histoire entre l'artiste et le musée débute en 1995, lorsque plusieurs de ses photographies entrent dans les collections arlésiennes. Elle se renforce en 1998 quand la Ville lui passe une commande sur les cryptoportiques, qui aboutit à la série *La raison de l'ombre et des nuages*. Le musée conserve aujourd'hui trente-deux de ses œuvres.

C'est ce lien privilégié qui a incité Jacqueline Salmon à proposer au musée un travail inédit. L'exposition fait état des recherches menées par l'artiste sur le périzonium. Attaché à la figure du Christ, il s'agit d'un voile de pudeur élevé au rang de relique. Il est un marqueur de l'évolution des mentalités occidentales face à la représentation du corps christique, à la fois humain et divin, et un défi technique pour les artistes. Pourtant, le périzonium constitue un « point aveugle » dans l'Histoire de l'Art, un non-sujet par rapport à d'autres motifs de la Passion. En créant une collection vertigineuse de photographies sur le sujet grâce à des prises de vues *in situ* d'œuvres et à la collecte d'images classées par typologies de drapés, Jacqueline Salmon traverse dix siècles de peinture, sculpture, dessin et gravure.

Plus de 200 tirages photographiques produits spécialement pour l'exposition par le musée seront répartis dans les collections permanentes ainsi que dans les 8 salles d'expositions temporaires du musée. Un contrat d'exposition sera établi avec l'artiste pour fixer les conditions de mise à disposition des œuvres.

Le budget prévisionnel affecté à l'organisation de cette exposition est de l'ordre de 50 000 € comprenant l'édition du catalogue, la production des œuvres et leur transport, la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'artiste, la communication, la scénographie.

L'exposition proposée par le musée Réattu sera inscrite au programme associé des Rencontres d'Arles dans le cadre d'un partenariat. A cette occasion, le « pass rencontres » permettra l'accès gratuit au musée du 4 juillet au 25 septembre.

Par ailleurs les Rencontres d'Arles présenteront une exposition à La commanderie sainte Luce. Cette exposition sera entièrement produite, gérée et organisée par les Rencontres d'Arles, la Ville mettant à disposition gracieuse le lieu à savoir la salle au rez-de-chaussée. Une convention précisera les conditions de partenariat entre la ville et les Rencontres d'Arles dans le cadre de l'exposition du musée et une autre les conditions de mise à disposition de la salle destinée à l'exposition des Rencontres.

Le musée proposera par ailleurs une série de nouvelles références à la vente à la boutique / librairie du musée aux prix de vente public suivants :

- Catalogue de l'exposition « Jacqueline Salmon. Le point aveugle. Étude et variations sur le périzonium » : 35
- Cartes postales : 1.10
- Affiche de l'exposition : 5 €
- Estampe de l'artiste en édition limitée : 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2022 des expositions du musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DECIDER** l'organisation de l'exposition « Jacqueline Salmon. Le point aveugle. Étude et variations sur le pézizonium » du 2 juillet 2022 au 2 octobre 2022

**2- DECIDER** le principe de la gratuité d'accès au musée pour les titulaires du « pass » des Rencontres d'Arles.

**3- FIXER** les nouveaux tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à cette affaire.

**5- PRECISER** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

**Madame Aspod.**- Cette délibération est relative à l'installation d'une nouvelle exposition de Jacqueline Salmon, artiste-photographe, au Musée Réattu.

L'histoire entre l'artiste et notre musée municipal débute en 1995 lorsque plusieurs de ses photographies entrent dans les collections arlésiennes. Elle se renforce en 1998 lorsque la Ville lui passe une commande sur les cryptoportiques dont nous avons pu exposer certains clichés lors de la célébration du 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'UNESCO à l'église des Trinitaires. C'est avec ces liens que cette artiste a proposé au musée un travail inédit sur les recherches menées sur le pézizonium, c'est-à-dire le voile de pudeur élevé parfois au rang de relique. Cette exposition sera inscrite dans le cadre des Rencontres de la Photographie.

Je vous demande d'approuver l'organisation de cette exposition, de valider la gratuité d'accès au musée durant les Rencontres de la Photographie avec le pass, et de fixer les tarifs des nouvelles références autour de cette exposition, comme vous avez pu le voir dans la délibération. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Y a-t-il des questions ? *(Pas d'observation.)*

On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

Merci. Vous gardez la parole, Madame Aspod, pour la quinzième qui concerne l'acquisition d'une œuvre vidéo.

## N°DEL\_2022\_0108 :MUSÉE REATTU - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE VIDEO

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,

**Service** : Musée Réattu

Dans le cadre de l'enrichissement des collections du musée Réattu, un projet d'acquisition a été présenté à la Commission Scientifique Régionale (article L451-1 du code du patrimoine) du 6 avril 2022. Il s'agit d'acquérir la vidéo *Main-stream-Memory* créée pour l'exposition présentée au musée du 6 novembre 2021 au 15 mai 2022, « Ugo Schiavi - Gargareôn ».

Ce film réalisé par un plasticien, Ugo Schiavi, et un artiste numérique, Jonathan Pêpe, co-écrit avec un photographe (Sylvain Couzinet-Jacques) et mis en son par un spécialiste du design sonore (Anthony Belguise), s'inscrit dans la politique d'enrichissement de la collection d'art vidéo du musée Réattu. Cet achat s'inscrit également dans la continuité des acquisitions où Arles et son patrimoine sont une source d'inspiration pour les artistes.

Le film pourra être présenté au musée et dans les locaux appartenant à la ville d'Arles sous forme de projection simple (écran + son) mais aussi d'une installation plastique incluant un bassin d'eau dans lequel l'image se reflète (un dispositif mis au point pour l'exposition, qui devra être reconstruit, en accord avec les artistes).

Ce projet a obtenu un avis favorable à l'unanimité de la Commission Scientifique Régionale, autorisant la ville d'Arles à présenter une demande de subvention dans le cadre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) pour l'achat de l'œuvre pour un montant de 7000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code du Patrimoine,

Considérant l'enrichissement des collections du musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** l'acquisition de l'œuvre vidéo d'Ugo Schiavi et Jonathan Pêpe *Main-Stream-Memory* pour un montant de 7 000 € pour enrichir les collections du musée Réattu.

**2- AUTORISER** la demande d'une subvention au FRAM dans le cadre de cette acquisition onéreuse.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**4- DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

**Madame Aspod.**- Après l'exposition d'Ugo Schiavi, la Ville a demandé à l'artiste d'acquérir la vidéo qui clôturait l'exposition au Musée Réattu. Cette vidéo a été coréalisée avec un artiste numérique, un photographe et un spécialiste du son. Cet achat s'inscrit dans la continuité de la politique d'enrichissement du musée municipal. Le film est une fiction ayant pour fil conducteur le Rhône et pourra être présenté sous diverses formes dans les locaux appartenant à la Ville. Il a été demandé 50 % du montant de l'acquisition au FRAM, le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées, après avoir obtenu l'avis favorable à l'unanimité auprès de la Commission scientifique pour les musées de France. Je vous propose donc de bien vouloir valider l'acquisition de cette œuvre.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Qui est contre ?

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté à l'unanimité, merci. Monsieur Frédéric Imbert, la 16 vous revient.

**N°DEL\_2022\_0109 :RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES TARIFICATION  
APPLICABLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022**

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,  
**Service** : Service de l'action éducative

Les prix de la restauration scolaire facturés aux familles des élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés librement par la collectivité territoriale qui organise ce service (article R531-52 du code de l'éducation).

Toutefois ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article R532-53 du code de l'Éducation).

Considérant qu'en vertu de l'article 3.2.2. de la convention de coopération entre la ville d'Arles et l'EPARCA pour la mise en œuvre du service public de restauration collective, les prix unitaires des repas facturés à la Ville par l'EPARCA sont actualisés le 1er septembre de chaque année (délibération n°2017.0242 du conseil municipal de la Ville d'Arles en date du 27 septembre 2017).

Je vous demande de bien vouloir :

**1-PROCÉDER** à l'actualisation de la grille tarifaire appliquée à la restauration scolaire.

**2- INDIQUER** que les tarifs sont modulés en fonction :

- du quotient familial de la CAF ou équivalent
- du nombre d'enfants de la famille inscrit au service.

**3- ADOPTER** les tarifs unitaires des repas à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

Quotient familial	Tarif unitaire 1 enfant	Tarif unitaire 2 enfants	Tarif unitaire 3 enfants et +	Tarif unitaire PAI panier repas
300 et moins	1.05 €	1.05 €	1.05 €	0.42 €
301 à 400	1.65 €	1.57 €	1.49 €	0.66 €
401 à 500	1.85 €	1.76 €	1.67 €	0.74 €
501 à 600	2.25 €	2.14 €	2.03 €	0.90 €
601 à 700	2.80 €	2.66 €	2.52 €	1.12 €
701 à 800	2.90 €	2.76 €	2.61 €	1.16 €
801 à 900	3.00 €	2.85 €	2.70 €	1.20 €
901 à 1000	3.10 €	2.95 €	2.79 €	1.24 €
1001 à 1100	3.20 €	3.04 €	2.88 €	1.28 €
1101 à 1200	3.30 €	3.14 €	2.97 €	1.32 €
1201 à 1300	3.40 €	3.23 €	3.06 €	1.36 €
1301 à 1400	3.50 €	3.33 €	3.15 €	1.40 €
1401 à 1500	3.60 €	3.42 €	3.24 €	1.44 €
1501 à 1600	3.70 €	3.52 €	3.33 €	1.48 €
1601 à 1700	3.80 €	3.61 €	3.42 €	1.52 €
1701 à 1800	3.90 €	3.71 €	3.51 €	1.56 €
1801 à 2100	4.00 €	3.80 €	3.60 €	1.60 €
2101 et plus	4.30 €	4.09 €	3.87 €	1.72 €
non transmis	4.30 €	4.09 €	3.87 €	1.72 €

- Tarif unitaire repas non inscrit, non réservé et/ou réservé hors délai : 5,30 €
- Tarif unitaire exceptionnel sur avis du CCAS attribué pour 1 à 3 mois renouvelables : 0,21€

**4- PRÉCISER** que le quotient familial est arrondi à l'unité supérieure.

**5- DIRE** que ces mêmes tarifs s'appliquent lors des sorties d'activités physiques de pleine nature pour tous les enfants inscrits au service de la restauration scolaire qui réservent un repas.

**6- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Imbert.**- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir, cher Collègues. C'est une délibération qui concerne la tarification appliquée aux familles pour les enfants scolarisés qui mangent à la cantine, dans les maternelles et les élémentaires. Elle est présentée chaque année et ces nouveaux tarifs seront applicables pour la rentrée prochaine.

J'attire votre attention, s'il vous plaît, chers Collègues, sur une belle coquille qui s'est glissée et j'assume cette responsabilité-là. Dans le tableau, vous avez une colonne qui s'appelle « tarif unitaire PAI panier repas », cette colonne sera supprimée. On ne change rien à la gratuité des enfants que l'on accueille en PAI, cela n'a rien à faire là, je vous demande donc de ne pas en tenir compte et ce sera retiré de cette délibération, si vous le voulez bien.

J'ajoute une information et une évolution que l'on a mise en place. L'information c'est que l'augmentation des coûts de matières premières et d'énergie depuis le début d'année nous amène à mettre en place une évolution de 3,8 % sur les tarifs. C'est une information importante. Compte tenu de la dynamique d'augmentation des prix, il est

possible que l'on ait à revoir ces tarifs-là pour le mois de janvier l'année prochaine. Parce que la dynamique est vraiment très forte, les matières premières et l'énergie augmentent et des produits sont en rupture. Et quand on se rabat sur d'autres produits, ces produits-là deviennent sous tension. Cela risque donc de bouger encore et l'on est particulièrement vigilant là-dessus au sein de l'EPARCA. Et puis l'évolution concerne le redécoupage des tranches de QF. Jusqu'à présent il y avait 7 tranches de calcul pour les tarifs, nous mettons les nouveaux tarifs au regard des coefficients pratiqués par la CAF. C'est mieux pour les familles parce que lorsqu'elles changent de quotient familial ça leur permet d'avoir une évolution qui est plus douce. C'est pour cela que l'on se retrouve avec beaucoup plus de tarifs ventilés ainsi. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai.**- Je remercie M. Imbert pour cette explication. Je voulais juste rappeler qu'avant nous avons un prestataire de services pour la restauration et les cantines scolaires, la Sodexo, et l'ancienne majorité municipale a eu le courage de le ramener en régie. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on peut décider en régie, avec tous les aménagements. Je pense qu'il y a eu un gros investissement avec la construction d'une grosse cuisine. Et je rappelle simplement, parce qu'il ne faut pas raconter n'importe quoi aux habitants, que c'est environ 500 000 € de bénéfices par an sur la restauration scolaire de la Ville d'Arles. Je parle bien des écoles primaires, des écoles maternelles et des crèches, plus les centres de séjours, on y reviendra tout à l'heure. Parce que, si avant on n'avait rien fait, visiblement vous bénéficiez d'un outil qui est performant. Avec bien sûr des difficultés, comme vous l'avez dit à juste titre, l'augmentation aujourd'hui de l'énergie et des matériaux, c'est compliqué. Je voudrais juste que les habitants, les consommateurs, les usagers, nos Arlésiens, ne subissent pas cette augmentation. Ce n'est pas leur faute. Ils n'y sont pour rien pour la guerre en Ukraine, pour la crise économique, pour l'inflation qu'a générée M. Macron. Je voudrais savoir combien représente cette augmentation, en montant et en pourcentage, par rapport à l'année dernière. Parce que l'on peut mettre des tableaux, mais pour le citoyen lambda qui va démarrer sa cantine scolaire en septembre, quelle est l'augmentation ? C'est très simple et j'aimerais une réponse.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Imbert.

**Monsieur Imbert.**- Merci de votre question, Monsieur Rafai. Sur l'héritage - employons ce mot- qui nous est légué, j'ai à plusieurs reprises -mais vous n'écoutez peut-être pas parce que vous parlez beaucoup- salué le travail qui a été réalisé par mon prédécesseur. Je l'ai dit, autant au sein du Conseil d'administration de l'EPARCA, à deux reprises, qu'au sein de cette Assemblée.

Concernant l'évolution des tarifs, oui, il y a un impact qui est réparti sur les familles, et la Mairie en assume aussi une partie. Nous cherchons à la fois à accompagner les familles et à maîtriser les coûts de fonctionnement de la collectivité. C'est notre responsabilité, nous l'assumons, et nous nous gardons la possibilité de réévaluer ces tarifs-là autant de fois qu'il le faudra.

J'ajoute par ailleurs que, en effet, la situation financière de cet établissement que nous avons retrouvée est particulièrement bonne, je le reredis et j'espère que vous l'entendrez, mais nous avons aussi des défis qui nous attendent. Vous êtes suppléant au Conseil d'administration de l'EPARCA, venez de temps en temps et vous verrez que tout s'y passe formidablement bien, dans un grand esprit de dialogue et d'échange. Et nous avons des défis qui nous attendent. La transition écologique va nous amener à supprimer les barquettes en plastique au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Nous nous challengeons pour engager cette transformation au 1<sup>er</sup> juillet 2023. L'incidence sur l'établissement public peut être considérable en termes financiers. Selon l'option que l'on choisit -si c'est par exemple des plats en aluminium, je ne rentre pas dans le détail, on en parle souvent au Conseil d'administration de l'EPARCA- cela pourrait nous amener à transformer et devoir

construire une nouvelle cuisine centrale. Donc on gère, on maîtrise et l'on planifie. Mais venez au Conseil d'administration, vous verrez que tout se passe très bien.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai.**- Monsieur Imbert, je vous remercie de votre réponse. Vous avez bien signifié que j'étais suppléant. Il y a un titulaire à qui je fais confiance. On se parle et on communique. Mais votre manière d'expliquer que je ne vous entends pas... Je m'excuse, il ne peut pas y avoir plusieurs poulains pour la succession de M. de Carolis. J'ai ciblé M. Jalabert mais ne vous inquiétez pas, vous aurez votre tour. Mais essayez d'être modeste et juste humble. On fait un travail et vous et moi sommes importants...

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafai, vous êtes devin ?

**Monsieur Rafai.**- Non, j'écris des choses mais je me trompe souvent. En revanche je ne me trompe pas souvent sur vous. On a 5 000 enfants qui mangent dans cette cantine, sans parler des crèches, et je crois que l'on est d'accord sur la méthode, il n'y a pas de souci. Et j'ai très bien entendu, vous avez très bien dit que vous aviez hérité d'un super outil. Parce que moi, depuis 2020 j'entends qu'il ne s'est rien passé avant, que vous avez hérité d'une situation... L'héritage en politique il n'y en a jamais. On peut hériter d'un livre, d'une composition de musique, d'une pièce de théâtre, mais l'on n'hérite pas de la démocratie ni du citoyen. Je vous ramène à René Char, un poète du coin, qui pourrait dire pas mal de choses. Je vous conseille de lire ses livres qui vous inspireront beaucoup de modestie et d'humilité, et cela pourra vous aider dans votre engagement citoyen.

**Monsieur le Maire.**- De René Char il y a cette phrase que l'on peut méditer : « Seules les routes qui ne promettent pas le pays de leur destination sont les bonnes ».

**Monsieur Rafai.**- On est d'accord.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Raviol, vous souhaitez prendre la parole.

**Monsieur Raviol.**- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je voudrais profiter de cette délibération pour dire qu'hier nous étions invités dans le cadre du PAT, le Projet Alimentaire Territorial. Nous sommes allés au lycée Montmajour où les cuisiniers de la cuisine centrale d'Arles, avec aussi ceux de Saint-Rémy et de Salon, nous ont fait une cuisine particulière qui économise les viandes et qui met des protéines supplémentaires. C'est une nouvelle cuisine à base de légumes et je tiens à les remercier parce que c'était excellent et qu'ils font un travail extraordinaire.

**Monsieur le Maire.**- Merci beaucoup. Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté. Monsieur Imbert, vous gardez la parole pour la délibération numéro 17.

**N°DEL 2022\_0110 :RESTAURATION COLLECTIVE DES ADULTES TARIFICATION A  
COMPTER DÛ 1ER SEPTEMBRE 2022**

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,

**Service** : Service de l'action éducative

La ville propose à déjeuner à différents usagers adultes au sein du restaurant municipal et universitaire, ou au sein des restaurants scolaires.

Des tarifs différenciés sont fixés selon la situation des usagers.

Conformément à l'article 3.2.2. de la convention de coopération entre la ville d'Arles et l'EPARCA pour la mise en œuvre du service public de restauration collective, les prix unitaires des repas facturés à la Ville par l'EPARCA sont actualisés le 1er septembre de chaque année (délibération n°2017.0242 du conseil municipal de la Ville d'Arles en date du 27 septembre 2017).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs des repas pour la restauration collective des adultes,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - PROCEDER** à l'actualisation de la grille tarifaire appliquée aux usagers « ADULTES » de la restauration collective à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

<b>USAGERS RESTAURATION MUNICIPALE</b>	<b>Tarifs unitaires au 01/09/ 2022</b>
Personnels et retraités à la ville d'Arles, au CCAS, à l' <u>EPACSA</u> et à l'Office de tourisme :	<b>4,20 €</b>
Conjoints (mariés ou pacsés) et enfants à charge de moins de 20 ans des personnels et retraités de la Ville d'Arles, du CCAS, de l' <u>EPACSA</u> , de l'Office de tourisme et de l' <u>EPARCA</u>	<b>6,80 €</b>
Agents de tout autre organisme public (Conseil départemental 13, ACCM, Impôts, SYMADREM, Sous-préfecture, Gendarmerie, Police, Enseignement...)	<b>6,80 €</b>
Elus du Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du CCAS, de l'office de tourisme, de l' <u>EPACSA</u> et de l' <u>EPARCA</u> ; invités du Maire et autres personnes autorisées	<b>8,96 €</b>

<b>USAGERS RESTAURATION SCOLAIRE : Adultes</b>	<b>Tarifs unitaires au 01/09/ 2022</b>
Personnels de l' <u>Education Nationale</u>	
* Indice brut inférieur ou égal à 567 :	<b>4,64 €</b>
* Indice brut supérieur à 567 :	<b>5,38 €</b>
Personnels de la ville d'Arles autorisés (hors gratuits)	<b>4,20 €</b>
Stagiaires	<b>4,20 €</b>
Autres usagers autorisés	<b>6,80 €</b>

<b>USAGERS RESTAURATION UNIVERSITAIRE</b>	<b>Tarifs unitaires au 01/09/ 2022</b>
<u>Etudiants</u>	Tarifs CNOUS
Enseignants et intervenants de l'enseignement supérieur situé sur le territoire de la Ville d'Arles	<b>6,80 €</b>

**2- DECIDER** que la gratuité du repas est accordée aux usagers adultes de la restauration collective pour :

les agents des offices scolaires, les ATSEM et les assistants de vie sociale accompagnant un enfant sur le temps du midi recrutés par la Ville sous réserve de la prise en compte de l'avantage en nature dans le calcul des charges sociales ;

à titre exceptionnel à tout autre personne identifiée par la Ville.

Ces gratuités sont facturées par l'EPARCA au prix d'achat unitaire du repas à la Ville d'Arles.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Imbert.**- C'est dans la continuité de la précédente mais celle-ci fixe tous les autres tarifs qui ne concernent pas les scolaires. Vous avez tout le détail et je me tiens à votre disposition si vous avez des questions.

**Monsieur le Maire.**- Il n'y a pas de question là-dessus ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Monsieur le Maire.**- C'est donc adopté. Je passe à présent la parole à Mme Sibylle Laugier-Serisanis pour la délibération numéro 18 qui concerne le dispositif des centres d'animations sportives pour l'été 2022.

## **N°DEL\_2022\_0111 :DISPOSITIF CENTRES D'ANIMATIONS SPORTIVES POUR L'ETE 2022**

**Rapporteur(s)** : Sibylle Laugier-Serisanis,  
**Service** : Direction des sports

Les Centres d'Animations Sportives (CAS) permettent de proposer aux enfants de 6 à 18 ans, sur l'ensemble des vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année) une pratique sportive régulière et des activités éducatives encadrées par des intervenants diplômés. Les CAS ont pour objectifs de créer du lien social, d'inciter les enfants à pratiquer un sport et de redynamiser les publics qui ne sont dans aucune structure associative.

Co-financé dans le cadre de la politique de la Ville, piloté par la Ville, ce dispositif est encadré et animé par des éducateurs et des intervenants issus d'associations sportives arlésiennes.

Pour l'été 2022, du 11 juillet au 19 août 2022 (6 semaines d'activités), le dispositif d'animations suivant est proposé :

**1/ Arles**, quatre centres d'animations, chaque centre proposant des stages avec des activités physiques à thème :

\*Stage de sports collectifs au gymnase Robert Morel (Trinquetaille) : football, rugby, basket, handball, volley, piscine en août ainsi que des activités annexes,

\*Stage de sports individuels sur le complexe sportif Fernand Fournier : tennis, badminton, tennis table, escrime, boxe, danse, escalade, athlétisme, piscine, ainsi que des activités annexes,

\*Stage de sports de plein air à Beauchamp : VTT, orientation, kayak ainsi que des activités annexes,

\*Stage multisports sur le complexe sportif Van Gogh : sports collectifs, VTT, athlétisme, escrime ainsi que les activités annexes.

Pour le transport des enfants :

des navettes quotidiennes seront assurées par bus (départs et arrivées dans chacun des 4 centres ainsi que Barriol, Trébon et Griffeuille).

Dans chaque centre, un coordonnateur et des éducateurs locaux issus d'associations sportives assureront l'encadrement des enfants.

Ces quatre sites seront ouverts de 10 heures à 16 heures avec inscription payante à la semaine (5€) et repas tiré du sac.

### **2/ Raphèle, Salin de Giraud, Mas-Thibert :**

Ces sites disposeront d'animations sportives à raison de 3 heures/jour. Ces animations seront gratuites.

Le stage payant des sports de plein air à Beauchamp sera ouvert une semaine par mois pour chacun des villages, au même tarif de 5€, incluant le transport quotidien aller/retour.

**3/ Aux abords de la piscine d'été Marius Cabassud**, des animations encadrées sont proposées l'après-midi à destination des enfants usagers de la piscine.

Vu l'art L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de proposer un dispositif d'animations sportives estivales au plus grand nombre à destination des enfants arlésiens,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de mettre en œuvre le dispositif tel que proposé ci-dessus.

**2- FIXER** les tarifs suivants :

- 5€00 la semaine de stage sportif 10h/16h

la gratuité pour les animations proposées à la piscine d'été Marius Cabassud, ainsi que dans les villages de Raphèle, Salin de Giraud, Mas Thibert.

**3- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

**Madame Laugier-Serisanis.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit aujourd'hui dans cette délibération de fixer le tarif des stages des centres d'animations sportives qui sont gratuits durant les petites vacances scolaires, hors celles de décembre, et qui sont situés dans les quartiers et les villages d'Arles. Durant les vacances d'été, des bus sont mis à disposition pour ramasser tous les enfants et les amener dans 4 sites : Trinquetaille sur le thème des sports collectifs, le stade Fournier pour les sports individuels, le stade Beauchamp pour les sports de plein-air, et depuis 2 ans la création d'un nouveau site au stade multisports Van Gogh qui va permettre d'accueillir 80 enfants de plus par semaine pendant les 6 semaines d'été. Des animations sont également prévues sur les villages de Raphèle, Salin-de-Giraud et Mas-Thibert. Ces stages ont pour vocation d'inciter les enfants à pratiquer du sport et à découvrir de nombreuses disciplines auprès des éducateurs de nos associations sportives arlésiennes. Je tenais à les remercier, par le biais de cette délibération, pour leur implication à nos côtés. Le tarif s'élève à 5 € la semaine et je vous demande donc d'adopter cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Monsieur Koukas.

**Monsieur Koukas.**- C'est un dispositif que vous reprenez et qui était déjà existant dans les précédentes municipalités, puisque cela avait été créé sous celle d'Hervé Schiavetti, et les élus au sport qui ont mené ces politiques, que ce soit Lionel Schneider ou Yvan Laville, se sont toujours appuyés sur ces centres d'animations sportives pour les étés. Parce que, comme vous l'avez dit, ils permettent sur l'ensemble du territoire de proposer une série d'actions de vacances scolaires et de pratiques sportives.

Mais ma question portait directement et indirectement sur les animations sportives, pour l'été notamment, puisque le Club Jeunes qui permettait d'encadrer également la jeunesse et notre jeunesse arlésienne pendant les vacances scolaires, a été supprimé. Et nous n'arrivons pas à avoir la réponse sur la suppression de cet outil de prévention qui permettait surtout aux enfants des quartiers, Barriol, Griffeuille et Trébon, de pouvoir profiter de l'ensemble des actions portées par le Club Jeunes. Je voulais que vous me répondiez tout simplement sur les raisons de cette suppression qui inquiète beaucoup de familles dans les quartiers et beaucoup de femmes et d'hommes que nous avons rencontrés récemment.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Imbert, vous voulez répondre à cette question ?  
Merci.

**Monsieur Imbert.**- Oui. Le Club Jeunes n'est pas arrêté. Il a 4 animateurs sur 5 qui ne peuvent pas travailler en ce moment, tout simplement. Je n'ai pas à exposer cela en Conseil municipal.

**Monsieur Koukas.**- En commission peut-être ?

**Monsieur Imbert.**- Non plus. Cela concerne la santé des agents, on n'a pas à se prononcer là-dessus.

**Monsieur Koukas.**- C'est donc un problème de dysfonctionnement.

**Monsieur le Maire.**- Ils sont en arrêt, Monsieur Koukas.

**Monsieur Imbert.**- Puis-je rajouter un point, Monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire.**- Oui, bien sûr.

**Monsieur Imbert.**- Il est vrai que le Club Jeunes est forcément en veille mais ce n'est pas pour cela qu'il ne se passe rien pour la jeunesse.

**Monsieur Koukas.**- Je n'ai pas dit ça.

**Monsieur Imbert.**- Non, bien sûr, on discute. Nous travaillons sur un projet structurant, que les anciens élus n'ont jamais porté, pour le coup, qui est le Projet Éducatif De Territoire. Le PEDT est le cadre institutionnel qui permet de porter un projet pour la jeunesse et pour les enfants scolarisés. Sauf qu'il faut du temps. Un PEDT se monte en 18 mois, parce qu'il s'agit de fédérer tous les moyens, les forces et les énergies des acteurs qui interviennent déjà dans le secteur de la jeunesse. Vous savez très bien, pour connaître le sujet, qu'ils sont très nombreux. On a donc entamé un cycle de débats depuis presque un an et l'on présentera le PEDT en fin d'année, puisque c'est un dossier que l'on remet à la CAF. Et il reprend l'ensemble des partenaires avec qui l'on travaille. Il y a évidemment les acteurs de la prévention, la PJJ, l'ADDAP, la Mission Locale, le PFPA, le CIDFF, la CAF, la CCI. Nous y associerons les familles, les centres médicaux psychologiques, les bailleurs sociaux, Pôle Emploi. Cela prend beaucoup de temps, on l'aborde avec beaucoup d'humilité parce qu'il s'agit, ni plus, ni moins, d'accompagner la jeunesse actuelle et de la préparer aux futures responsabilités en les mettant sur la voie de leur accomplissement personnel. On fait donc un travail de fond et on le fait avec beaucoup d'humilité. Je remercie tous les élus qui travaillent à ce sujet avec nous et les services qui sont particulièrement mobilisés. Et parmi les élus, je peux bien sûr m'appuyer sur Erick Souque qui est Vice-président en charge de la politique de la Ville et avec qui nous enclenchons l'approfondissement de toute notre réflexion que l'on vous présentera avec plaisir à la fin de l'année. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de mousse qu'il ne se passe rien. On travaille mais c'est un travail de fond, très profond même, avec l'ensemble des partenaires.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Koukas, vous souhaitez reprendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- En fait il ne dysfonctionne pas depuis 2 mois, il dysfonctionne depuis juillet 2020, c'est-à-dire que dans la lecture... Madame Graillon, excusez-moi, je parle. Merci beaucoup. Je vous écoute quand vous parlez. Si cela ne vous intéresse pas, vous pouvez faire autre chose. Cela dysfonctionne depuis juillet 2020, c'est-à-dire que depuis juillet 2020 les 4 agents sont en arrêt ? Vous n'avez pas la parole, Madame Graillon, je n'ai pas terminé. Depuis votre arrivée en juillet 2020, le Club Jeunes souffre et pâtit de ces dysfonctionnements, donc qu'avez-vous fait depuis juillet 2020, c'est-à-dire 2 ans, pour pallier à ces lacunes, à ces difficultés, et *au fait* que des familles des quartiers prioritaires de Trébon, Griffeuille et Barriol n'aient plus accès à ce dispositif ? Ma question est simple.

**Monsieur Imbert.**- Ma réponse le sera aussi. Ils sont absents en absence spéciale depuis le mois de juillet.

**Monsieur Koukas.**- Très bien. C'est-à-dire que depuis 2 ans il n'y a pas eu de réponse politique apportée. Pour que l'on comprenne tous la même chose. On a tous entendu que vous n'avez pas pallié à ces dysfonctionnements depuis 24 mois.

**Monsieur le Maire.**- On ne pallie pas « à », on pallie « le », et donc nous n'avons pas pallié ce manque. Mais nous avons effectivement constaté que 4 agents sur 5 étaient en ASA du fait de la COVID.

**Monsieur Koukas**.- Bien sûr, mais vous auriez pu les remplacer ou faire appel... Là vous avez préféré les sacrifier.

**Monsieur le Maire**.- Mais gérer une...

**Monsieur Koukas**.- Dites-le, c'est plus facile comme cela. Il faut pousser le bouchon.

**Monsieur le Maire**.- On vous le dit, mais par respect vis-à-vis de ces agents, je pense que l'on ne peut pas tout mettre sur la table non plus. Monsieur Imbert.

**Monsieur Imbert**.- Un complément rapide, Monsieur Koukas. Il ne s'est rien passé en été 2020 à cause du COVID. Il n'y avait pas d'animations. Et en 2021 nous nous sommes appuyés sur les CAS pour accueillir plus d'enfants et plus de jeunes. Et vous savez que le public des CAS est essentiellement un public qui vient des QPV puisque nous avons mis en place des horaires élargis pour les accueillir plus tôt le matin et plus tard le soir, ce qui représentait l'équivalent du fonctionnement d'un centre aéré.

**Monsieur Koukas**.- D'accord. Pour bien comprendre et pour insister, cela veut dire que cet été il n'y aura, a priori, pas de Club Jeunes organisé et proposé aux familles des quartiers populaires. Très bien, nous prenons note de cette réponse très simple.

**Monsieur le Maire**.- Madame Laugier, vous vouliez rajouter quelque chose ?

**Madame Laugier-Serisanis**.- Non, mais il y a quand même depuis 2 étés le site de Van Gogh qui fonctionne, ce qui fait 80 places supplémentaires, puisque c'était les étés 2020 et 2021. C'est quelque chose qui ne pallie peut-être pas la totalité de la demande mais en tout cas on a la capacité d'accueillir des jeunes en plus.

**Monsieur Koukas**.- Avec la précision que ce n'est pas la même tranche d'âge concernée.

**Madame Laugier-Serisanis**.- Potentiellement.

**Monsieur Koukas**.- Non, ce n'est pas la même. Vous savez qu'il y a 2 tranches d'âge et celle du Club Jeunes n'est pas la même. Même si je reconnais que les actions que vous avez faites vont dans le bon sens, mais nous ne sommes pas dans la même tranche d'âge. C'est un point très précis sur lequel on voulait avoir des réponses et nous les avons.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Monsieur Souque et puis on passera au vote.

**Monsieur Souque**.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, mes chers Collègues, et bonsoir aux Arlésiens qui nous écoutent ou qui nous regardent. Monsieur Koukas, nous venons quand même de traverser une période difficile avec le COVID et l'on espère encore en sortir. Vous avez quand même beau jeu de faire ce genre de remontrance et je vous sens un peu déplacé. Mais il ne faut quand même pas oublier que dans les quartiers, au niveau des QPV, on l'a quand même fait l'été passé et on le refera encore cet été. Rassurez-vous, on sera au rendez-vous et on mettra le paquet sur les animations pour essayer d'accueillir cette jeunesse autant que faire se peut.

**Monsieur Koukas**.- Nous l'espérons pour les familles.

**Monsieur Souque**.- Vous pouvez l'espérer et vous pourrez le constater.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Nous passons au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Contre : 7 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)**

**Abstention : 1 (Monsieur Mohamed Rafai)**

Merci beaucoup. Nous passons à la 19, toujours avec vous, Madame Laugier-Serisanis.

## **N°DEL 2022\_0112 :RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2022 DU CONTRAT RELATIF À LA FORMATION DES JEUNES ARLÉSIENS AU B.N.S.S.A**

**Rapporteur(s)** : Sibylle Laugier-Serisanis,  
**Service** : Direction des sports

Le recrutement des saisonniers titulaires du Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique (B.N.S.S.A.) pour la surveillance du dispositif « piscines d'été » est problématique chaque année.

Il est donc envisagé, comme les années précédentes, en partenariat avec une association arlésienne de formation, d'inciter et aider les jeunes Arlésiens à préparer ce diplôme.

Ce partenariat se formaliserait à travers un contrat entre le candidat à la formation au B.N.S.S.A., l'association formatrice (le FAN'S Club) et la Ville.

Les obligations de chacune des parties sont les suivantes :

- 1- L'association prépare les candidats et les présente à l'examen du B.N.S.S.A,
- 2- Le candidat s'engage, en signant le contrat, à travailler pour la Ville d'Arles sur le dispositif des piscines d'été des Services Activités Aquatiques et/ou Animation de Proximité, au moins deux mois au cours des deux étés après l'obtention du diplôme.
- 3- La Ville prend en charge à hauteur de 50 % (cinquante), plafonné à 300€, le coût de formation et propose au moins deux mois d'emploi saisonnier,

Ce dispositif présente un double intérêt pour la Ville :

- 1- Promouvoir et participer à une formation « diplômante » professionnelle en direction des jeunes Arlésiens
- 2- Disposer d'un potentiel de titulaires du B.N.S.S.A. pour les piscines d'été du Service des Activités Aquatiques et d'Animation de Proximité

Vu l'art L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par des délibérations les affaires de la commune,  
Vu les articles D322-11 à D322-14 et A322-11 du code du sport,

Considérant la pénurie et les difficultés de recrutement de saisonniers diplômés,  
Considérant la volonté de la Ville de faciliter l'accès à cette formation diplômante,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 - ADOPTER** les termes du contrat ci-joint annexé.
- 2 - LIMITER** à 8(huit) le nombre maximum de contrats signés.
- 3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout autre pièce afférente à cette délibération.

**Madame Laugier-Serisanis.**- Cette délibération a pour but de renouveler la convention que nous avons avec le Fan's Club qui fait passer les BNSSA à des jeunes Arlésiens qui s'engagent derrière à surveiller nos piscines, puisque nous avons beaucoup de mal à trouver le bon nombre de surveillants de piscines sur tous les sites. La Ville vient donner une subvention de 50 % du montant de la formation à ces jeunes qui s'engagent à

venir nous prêter main forte sur nos piscines pendant la période estivale. Je vous demande donc de renouveler.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Monsieur Rafai, vous demandez la parole.

**Monsieur Rafai.**- On votera pour cette délibération et je voudrais juste vous remercier et vous féliciter de continuer une initiative qui existe depuis 10 ans à Arles. C'est bien de former nos jeunes à ce diplôme qui peut nous servir aussi pour les colonies de vacances pendant l'été, toujours au service de nos enfants de la Ville d'Arles. C'est une très bonne chose.

**Monsieur le Maire.**- Merci. On va voter.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté, merci. Je passe la parole à Laure Toeschi pour la numéro 20 qui concerne un séjour en colonie organisé durant les vacances d'été 2022.

## N°DEL\_2022\_0113 :SÉJOUR EN COLONIE ORGANISÉ DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2022 - FIXATION DES TARIFS

**Rapporteur(s)** : Laure Toeschi,  
**Service** : Service de l'animation

La Commune d'Arles organise durant les vacances d'été un séjour en colonie pour les enfants de 6 à 12 ans.

Le pouvoir adjudicateur, après avis favorable de la commission d'appel d'offres adaptée, réunie le 28/04/2022 a attribué le marché à :

Lot N°1 Opérateur ODEL VAR (83000 TOULON)

Séjour à **VARS LES CLAUX (05) - 825,00 €** par enfant (transport compris) pour 50 places du 16/07/2022 au 29/07/2022

La ville a instauré le principe d'une tarification tenant compte du Quotient Familial des usagers afin de permettre à tous les enfants de bénéficier des séjours qu'elle organise.

Par ailleurs, la CAF 13 accompagne également les familles allocataires (93% sur Arles) avec un dispositif d'Aide aux Vacances des Enfants (AVE), pour celles dont le quotient familial est inférieur à 900.

Pour 2022, le montant de la participation des familles proposé est le suivant :

<b>VARS LES CLAUX</b>	
<b>Quotient Familial</b>	<b>Participation des usagers</b>
QF de - 300	150 €
QF entre 300 et 600	250 €
QF entre 601 et 900	380 €
QF entre 901 et 1200	580 €
QF de + 1200	680 €

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L 2121-29,  
Vu la délibération N° 2020.0342 du Conseil Municipal du 18/12/2020 fixant les barèmes des coefficients familiaux,  
Vu la réglementation de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports),

Considérant la politique de la ville en matière d'animation enfance jeunesse,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** les tarifs ci-dessus qui s'appliqueront au séjour proposé durant les vacances d'Été 2022.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

**Madame Toeschi**.- Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Cette délibération concerne les tarifs pour le séjour en colonie à Vars les Claux du 16 au 29 juillet pour 50 places et pour les enfants de 6 à 12 ans. Cette tarification tient compte du quotient familial pour chaque famille. Je vous demande d'approuver cette délibération.

**Monsieur le Maire**.- Y a-t-il des questions ? Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai**.- Globalement -parce que la 18 remettait cela en cause- j'ai bien compris que c'était un séjour proposé aux enfants de 6 à 12 ans mais je ne vois rien dans cette délibération pour les adolescents, ou peut-être que cela viendra dans la prochaine. Je trouve que le concept des CAS que l'on a initié il y a plus d'une dizaine d'années avec la majorité arlésienne fonctionne très bien, avec ses qualités et ses défauts qu'il faut améliorer. Et si je comprends bien, tous les stages sportifs sont éliminés, il n'y a pas de camps et aucune activité à la journée. Est-ce que ce sera dans les prochaines délibérations ?

Sur le séjour en lui-même, il n'y a pas de souci, mais après j'aimerais comprendre si vous avez prévu quelque chose pour les centres aérés par la suite. On ne nous présente pas de dispositif. Le CAS est bien imminent mais visiblement il n'y a pas de dispositif pour les centres aérés. Alors, quels sont les lieux prévus, le nombre de places, l'organisation de l'encadrement, le tarif demandé ? Ce sont des questions toutes bêtes que les familles arlésiennes peuvent se poser pour se renseigner parce que c'est la période où elles peuvent inscrire leurs enfants pour des journées ou des séjours et elles doivent savoir ce que la Ville fait en termes de loisirs, séjours et activités. Elles peuvent aussi se retourner vers des sites Internet privés mais elles aimeraient savoir ce que la Ville fait, ce que l'on faisait auparavant. On voudrait des réponses. Merci.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Imbert.

**Monsieur Imbert**.- Monsieur Rafai, je vais vous apporter quelques éléments de réponse. Vous avez posé beaucoup de questions mais pour bon nombre d'entre elles on a un guichet familles qui est là et qui peut renseigner les familles. On a une communication dynamique qui va vers les familles pour les informer de toutes les questions que vous vous posez. Je peux vous donner les chiffres sur les centres aérés que l'on met en place cette année. Il y aura : Fontvieille, Montplaisir, Plan du Bourg, Moulès, Mas-Thibert et Salin-de-Giraud pour 420 places au total. Voilà qui permet de fixer le cadre. En plus des 50 places de colonie.

**Monsieur le Maire**.- Puisqu'on joue la franchise et que vous avez évoqué Fontvieille, il y a quand même une information qu'il faut avoir. Parce que je constate que, sur décision de la CAF, l'agrément sur la capacité d'accueil du centre aéré de Fontvieille est passé de 230 à 100 places en novembre 2021, et cela à cause du non-entretien du bâtiment. C'est ce que j'appellerai toujours la dette cachée. Et le dernier élu en charge des centres aérés, me semble-t-il, était M. Rafai. Vous pourriez donc nous expliquer un peu cette descente, cette restriction ou ce mal entretien. C'est à nous à vous poser des questions, Monsieur Rafai.

**Monsieur Koukas**.- Je vais répondre avant.

**Monsieur le Maire**.- Vous ne voulez pas que M. Rafai réponde ?

**Monsieur Koukas.**- Si, mais comme vous avez parlé de la CAF, vous me donnez trop l'occasion de répondre. Il est dommage que vous parliez de la CAF puisque sur le dossier du Club Jeunes vous avez supprimé l'action à la CAF. Donc j'y reviens. Je ne voulais pas le dire tout à l'heure, mais sur l'action à proprement parler du dispositif du Club Jeunes vous avez sollicité la CAF pour supprimer l'action. Force est de constater qu'on ne va pas la revoir. On peut donc parler de la CAF mais en termes de suivi de dossier sur cette action-là vous ne nous avez pas tout dit. Vous voyez, on se cache encore des choses ce soir tous les deux, Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire.**- Donnez-moi donc les explications sur Fontvieille, Monsieur Rafai. Je ne veux pas polémiquer mais puisque l'on échange...

**Monsieur Rafai.**- Vous ne voulez pas communiquer, j'entends bien. En tant que professionnel des médias et de la communication, vous ne faites que communiquer. S'il vous plaît, la caméra sur le maire et pas sur moi, je n'en ai pas besoin. Moi je parle aux Arlésiens et je parle avec les habitants, et je parle simplement avec les élus. Depuis quelques années on a effectivement eu des soucis sur des histoires de réglementation, mais l'on a toujours eu des dérogations par rapport à l'immensité de la ville, avec ses difficultés structurelles. Je rappelle que c'est la plus grande commune de France sur le plan territorial. Et cela ne s'est pas passé qu'à Fontvieille, on a aussi eu un souci à Salin-de-Giraud et partout. Maintenant, si c'est une anecdote intéressante que vous voulez prendre, il n'y a aucun souci. Je vous pose des questions pour nos enfants et l'on sera toujours solidaire. M. Imbert a donné le chiffre de 420 personnes pour cet été et l'on sera solidaire de l'action qu'il va mener parce que ce sont d'abord les enfants d'Arles. Ce ne sont pas les enfants de de Carolis ou de Rafai.

**Monsieur le Maire.**- Merci. On va passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

On est donc unanimement d'accord, merci. Nous allons passer à la 21 avec Erick Souque.

## **FINANCES**

### **N°DEL\_2022\_0114 :ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS A LA MÉDECINE DU VOYAGE**

**Rapporteur(s)** : Erick Souque,  
**Service** : SCHS et risques majeurs

Délibération concernant l'actualisation des tarifs relatifs à la consultation médecine du voyage.

La commune d'Arles dispose d'un centre de vaccination municipal : il intervient à 2 niveaux :

1/ Dans le cadre du calendrier vaccinal français : la prestation est gratuite pour l'usager et ouverte à tous les publics à partir de 6 ans. La Caisse Primaire d'Assurance maladie (CPAM) rembourse à la ville 65 % ou 100 % du montant des vaccins en fonction du régime de l'assuré.

2/ Dans le cadre du centre de vaccinations internationales : la consultation de médecine du voyage et les vaccins internationaux sont facturés à l'usager, car il appartient au voyageur d'assumer les coûts relatifs aux mesures de prévention de son voyage.

La dernière mise à jour des tarifs remonte au 1er janvier 2020, et il convient de les réactualiser afin de tenir compte :

- du coût croissant des fournitures et des honoraires du médecin vaccinateur,
- du coût d'un conseil aux voyageurs,
- du coût d'un duplicata international de vaccinations
- de l'harmonisation avec les tarifs proposés par les centres de vaccination environnants.

Pour l'année 2022 nous vous demandons de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs ci-dessous liés aux vaccinations internationales qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

<b>Type de vaccination</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
Fièvre jaune	60,00 €
Rage	45,00 €
Hépatite A adulte	45,00 €
Hépatite A enfant	45,00 €
Fièvre typhoïde	45,00 €
Encéphalite japonaise	100,00 €
Méningite A + C + Y + W135	60,00 €
Vaccin combiné (hépatite A + Fièvre Typhoïde)	65,00 €
Conseil au voyageur	30,00 €
Duplicata carnet international de vaccinations	20,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2512-1 et suivants ;

Vu l'article L.6134-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de l'ARS du 11 juin 2019 portant désignation des centres de vaccination

habilités à effectuer la vaccination anti-marielle et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune pour la région PACA ;

Considérant la volonté de la collectivité à harmoniser ses tarifs avec ceux des communes environnantes ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** la réactualisation des tarifs du Centre de Vaccinations Internationales

**2 - INDIQUER** que les tarifs mentionnés dans la présente délibération prendront effet au 1er juin 2022.

**Monsieur Souque.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit, par cette délibération, de réactualiser les tarifs du centre de vaccination. (*Lecture du rapport.*)

Aujourd'hui nous réactualisons uniquement la consultation de médecine du voyage qui passe à 30 €, et le duplicata du carnet de vaccinations international qui passe à 20 €.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Koukas.

**Monsieur Koukas.**- Ce n'est pas une question à proprement parler mais je voulais profiter de cette délibération relative aux questions de santé, car je sais que beaucoup de personnel des urgences nous regardent ce soir, pour dire malgré tout un mot sur la situation que traversent les urgences en raison, vous le savez, d'un manque de médecins, de personnel, et surtout à cause de politiques d'austérité qui sont menées depuis des années à l'échelle nationale et qui malmènent notre hôpital et les hôpitaux de France, puisqu'il y en a actuellement 67 qui sont concernés et qui ne sont plus en mesure d'accueillir les patients. Et ce sera notre cas à partir de vendredi puisque, pour la première fois de son histoire, les urgences d'Arles ne seront plus en capacité d'accueillir le public les vendredis, samedis et dimanches soir. Les urgences d'Arles sont donc sous tension par manque, comme je le disais, de personnel, et ces tensions ont été encore plus fortes en raison des périodes de COVID que nous avons traversées. Il y a eu beaucoup de départs et de démissions, et la situation que traversent aujourd'hui l'hôpital public et les urgences d'Arles est vraiment inacceptable. Les syndicats, notamment à Arles –et vous connaissez parfaitement la situation, Monsieur le Maire– signalent d'ailleurs depuis plusieurs mois ce problème d'effectifs dans plusieurs corps de métiers. Il y a donc un épuisement, des départs, et tout le système d'urgences aujourd'hui déraile. Et nous ne sommes malheureusement pas la première commune à pâtir de cette situation. Le constat est difficile et je souhaiterais, si vous le souhaitez bien sûr, Monsieur le Maire, et si vous en êtes d'accord, qu'à l'occasion d'un prochain Conseil municipal nous puissions faire un vœu et une motion que nous pourrions porter, opposition et majorité comprises, pour pouvoir défendre la situation des agents et des urgences, parce que la situation est impossible. Mais, comme vous avez cité tout à l'heure René Char et comme il le disait si bien, « L'impossible nous ne l'atteignons pas mais il nous sert de lanterne ». Donc allumons ensemble cette lanterne, Monsieur le Maire, parce que je crois qu'il est important à la fois de dire haut et fort le soutien de l'ensemble des élus aux urgences d'Arles et aux équipes qui travaillent sans relâche depuis des années, avec une situation encore plus difficile ces derniers mois. En votre qualité de Président du Conseil de surveillance vous avez aussi bien évidemment un rôle à jouer avec l'ensemble des autres partenaires, que sont l'ARS et la Région notamment, pour n'évoquer qu'eux. Merci.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Koukas, et permettez-moi, une fois n'est pas coutume, de m'associer totalement à vos propos. Nous avons cause commune à faire sur ce dossier-là. Dès que j'ai été informé de l'urgence et de la possibilité de fermeture pour ce week-end, pas pour tous les week-ends, c'est-à-dire pour les nuits de vendredi, samedi et dimanche de nos urgences, j'ai bien sûr immédiatement appelé M. Donadille et l'ARS, j'ai eu un certain nombre de retours, et j'ai demandé une réunion du Conseil de surveillance

en urgence pour le début de la semaine prochaine. L'ARS m'a répondu par texto, puisqu'avant de rentrer en Conseil je les avais encore au téléphone, me disant qu'ils étaient encore en ce moment en train de rechercher des solutions pour samedi et dimanche. Ils ont trouvé la solution pour vendredi, donc vendredi soir ne sera pas fermé, semble-t-il, mais pour l'instant ils cherchent encore pour samedi et dimanche. Je voudrais simplement m'associer effectivement au constat que nous faisons sur l'hôpital en général, et cela depuis des années, depuis que nous avons ce fameux problème de nombreux clausus qui date des années 70, qui a été aggravé au fur et à mesure par certains présidents et d'autres, ou pas, mais on ne va pas refaire l'histoire politique. En tout cas le résultat est qu'aujourd'hui nous manquons cruellement en France de médecins, nous manquons cruellement en France de médecins du secteur libéral et du secteur hospitalier. On le voit bien puisque nous avons appris ces jours-ci la fermeture des urgences d'Istres par exemple, de Bordeaux et d'autres villes, cela n'arrête pas. Il n'empêche que si l'on peut mener le combat communément, j'en serais ravi. Et comme je vous le disais, dès la semaine prochaine nous aurons ce Conseil de surveillance extraordinaire pour faire le point avec l'ARS et les membres de l'hôpital. Si chacun a pu s'exprimer là-dessus, on va voter sur la délibération présentée par M. Souque.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté.

## **OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE À LA SA HLM UNICIL POUR L'ACQUISITION DE 56 LOGEMENTS EN VEFA, AU 80 CHEMIN DES MOINES**

**Monsieur le Maire**.- Nous voulions vous présenter cette délibération mais nous la retirons parce qu'elle portait en fait sur l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt par la commune à la Société HLM Unicil pour l'acquisition de 56 logements en VEFA au « 80, chemin des Moines ». Et nous la retirons tout simplement parce qu'Unicil n'a pas été en mesure, pour ce Conseil municipal, de faire renouveler son contrat de prêt à temps afin de faire figurer ce numéro de contrat d'emprunt dans la délibération. Nous la retirons donc à sa demande et nous passons à la numéro 23 avec Mme Petetin.

**LA DELIBERATION EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

**N°DEL\_2022\_0115 :CONFIRMATION DE LA GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR LACOMMUNÉ A LA FONCIERE SOCIALE CARITAS HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 26 LOGEMENTS EN PENSION DE FAMILLE, AU 84 AVENUE DE STALINGRAD**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Service urbanisme

La garantie d'emprunt partielle a été accordée par la ville d'Arles à CARITAS HABITAT, par délibération n°DEL\_2022\_0019 du Conseil municipal du 10/02/2022, sur la base d'une offre de prêt. En raison de la signature le 09/02/2022 du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), une nouvelle délibération de la ville doit être prise, pour mentionner le numéro de contrat de prêt garanti.

Par courrier daté du 3 décembre 2021, la SAS CARITAS HABITAT, sise 106 rue du Bac, 75007 Paris, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements en pension de famille situés 84 avenue Stalingrad à Arles.

Pour financer cette opération, CARITAS HABITAT a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total de un million cent neuf mille trente sept euros (1.109.037,00 €) souscrit par CARITAS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 3 lignes de prêt.

Les garanties demandées par CARITAS HABITAT à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- sur un montant de prêt PLAI de 524.524,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 288.488,20 €.
- sur un montant de prêt PLAI Foncier de 415.513,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 228.532,15 €.
- sur un montant de prêt PHB2.0 de 169.000,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 92.950,00 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5454982	5454983	
Montant de la Ligne du Prêt	524 524 €	415 513 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,8 %	0,8 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,8 %	0,8 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	40 ans	
index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,8 %	0,8 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>		
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>	
<b>Enveloppe</b>	2.0 MOI tranche 2020	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5454984	
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	169 000 €	
<b>Commission d'instruction</b>	100 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	0,52 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,52 %	
<b>Phase d'amortissement 1</b>		
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois	
<b>Durée</b>	20 ans	
<b>Index</b>	Taux fixe	
<b>Marge fixe sur Index</b>	-	
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans indemnité	
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	

Offre CDC (multi-périodes)			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB		
<b>Enveloppe</b>	2.0 MOI tranche 2020		
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5454984		
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans		
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	169 000 €		
<b>Commission d'instruction</b>	100 €		
<b>Durée de la période</b>	Annuelle		
<b>Taux de période</b>	0,52 %		
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,52 %		
<b>Phase d'amortissement 2</b>			
<b>Durée</b>	20 ans		
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A		
<b>Marge fixe sur Index</b>	0,6 %		
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,6 %		
<b>Périodicité</b>	Annuelle		
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire		
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité		
<b>Modalité de révision</b>	SR		
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %		
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent		
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil,  
Vu le contrat de prêt n° 131960 en annexe, entre CARITAS HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logements destinés à l'accueil et logement des femmes en situation de vulnérabilité par CARITAS HABITAT pour accroître et diversifier

l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de un million cent neuf mille trente sept euros (1.109.037,00 €) à souscrire par CARITAS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131960, constitué de trois lignes de prêt.

Le dit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Madame Petetin.**- La 23 n'est pas reportée mais c'est un peu la même chose. C'est une confirmation de garantie partielle d'emprunt de notre commune pour Caritas Habitat. Si vous vous souvenez, au Conseil municipal de février on avait déjà passé cette garantie d'emprunt. On avait délibéré là-dessus pour garantir l'emprunt que Caritas Habitat prend pour promouvoir cette résidence au « 84, avenue de Stalingrad » qui est dédiée aux personnes en grande précarité. Le PLAI est d'ailleurs pour les personnes en grande précarité. On avait passé cette délibération sur la base d'une offre de prêt qu'avait reçue Caritas de la part de la CDC. Il se trouve que la CDC est en train de changer ses processus et que maintenant ils veulent que le numéro de contrat figure sur une délibération. Et à cette époque-là nous n'avions pas le numéro de contrat. Maintenant que nous avons le numéro du contrat nous sommes donc obligés de repasser cette délibération pour le faire figurer sur la délibération, ce qui exonérera notre maire d'aller signer tous les contrats avec Caritas.

**Monsieur le Maire.**- Vous parlez de la délibération numéro 23 ?

**Madame Petetin.**- Oui. La 22 a été reportée.

**Monsieur le Maire.**- Mais on va voter celle-ci ?

**Madame Petetin.**- Oui.

**Monsieur le Maire.**- D'accord. Je croyais que vous reveniez sur la précédente.

**Madame Petetin.**- Non, pas du tout.

**Monsieur le Maire.**- Très bien. Y a-t-il des questions sur ce point ? (*Pas d'observation.*)

On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté. Vous gardez la parole pour la 24, Madame Petetin.

**N°DEL\_2022\_0116 :ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,

**Service** : Voirie

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Vu le Code de l'Énergie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Arles a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune d'Arles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de l'adhésion de la commune d'Arles au groupement de commandes précité pour l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.

**2- APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

**3- PRENDRE ACTE** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

**4- AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Arles, et ce sans distinction de procédures.

**5- AUTORISER** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

**6- S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

**7- HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Arles.

**Madame Petetin**.- Il s'agit cette fois-ci de renouveler une convention avec le SMED 13, qui est un Syndicat mixte d'économie d'énergie auquel la Ville est adhérente, depuis 1998 pour toute la partie travaux, et depuis 2015 pour la partie fourniture d'énergies. Comme c'est un groupement d'achats, l'objectif pour la fourniture d'énergies est évidemment de bénéficier de tarifs les plus avantageux possibles, et cela depuis surtout que la concurrence a été ouverte sur l'énergie. Il s'agit de renouveler cette convention que nous avons avec le SMED 13 et qui nous permet d'économiser un peu et de faire aussi des travaux de transition énergétique via leur organisation.

**Monsieur le Maire**.- Merci. On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté, je vous en remercie. On revient avec vous, Monsieur Imbert, pour la 25.

**N°DEL 2022\_0117 :REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2021-2022 DES ECOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES FOURQUES BELLEGARDE ET BEUCAIRE**

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,  
**Service** : Service de l'action éducative

Depuis l'entrée en vigueur de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire mais repose sur le principe de la libre négociation entre les communes d'accueil des élèves et les communes de résidence.

Dans ce cadre, chaque commune peut :

- \* Soit procéder au libre échange en cas d'équilibre d'effectifs
- \* Soit établir un accord transactionnel et une convention de financement réciproque avec une commune en particulier.
- \* Soit participer aux dépenses de fonctionnement en matière scolaire des communes avoisinantes qui reçoivent des élèves résidant sur son territoire.

De la même façon, elle peut demander aux communes de résidence une participation pour leurs jeunes ressortissants qui fréquentent ses écoles publiques à l'exception des communes avec lesquelles elle procède par accord préalable à un libre échange ou avec lesquelles elle a passé une convention.

D'autre part, la contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil. Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur.

Ainsi défini, le montant de la participation communale arlésienne pour l'année scolaire 2021/ 2022 avec les communes de Bellegarde et Beaucaire est fixé à la somme de :

- \* 1324 € par an et par élève en classe maternelle
- \* 945,70 € par an et par élève en classe élémentaire

2 élèves de Beaucaire ont été scolarisés à Arles en 2021-2022 - recette : 1891,40 €  
3 élèves de Bellegarde ont été scolarisés à Arles en 2021-2022 - recette : 3215,40 €

- avec la commune de Fourques est fixé à la somme de :

- \* 1368,69 € par an et par élève en classe maternelle
- \* 478,77 € par an et par élève en classe élémentaire

9 élèves d'Arles ont été scolarisés à Fourques en 2021-2022 - dépense : 6978,69 €  
5 élèves de Fourques ont été scolarisés à Arles en 2021-2022 - recette : 5063,61 €

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'enseignement,

Considérant que les jeunes arlésiens sont scolarisés à Fourques et que les jeunes élèves résidant à Fourques, Bellegarde et Beaucaire sont scolarisés à Arles,

Considérant que la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention à venir finalisant des accords

particuliers entre communes.

**2 - DÉCIDER** le versement, après accord préalable, des contributions relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire qui seront demandées à notre commune au titre de l'année scolaire 2021 / 2022 .

**3- DÉCIDER** que soit demandée au titre de l'année scolaire 2021/2022, après accord préalable, une participation aux communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire, qui ont des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Arles.

**4 - FIXER** le montant de la participation qui sera demandée aux communes de Bellegarde et Beaucaire pour l'année 2021/2022 à la somme de :

**\* 1324 € par an et par élève en classe maternelle**

**\* 945,70 € par an et par élève en classe élémentaire**

**5 - FIXER** le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Fourques pour l'année 2021-2022 à la somme de :

**\* 1368,69 € par an et par élève en classe maternelle**

**\* 478,77 € par an et par élève en classe élémentaire**

**Monsieur Imbert.**- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la répartition des charges intercommunales entre 3 Villes. C'est une délibération qui est reconduite régulièrement chaque année. Il y a les informations là-dessus et si vous avez des questions j'y répondrai, mais c'est assez technique.

**Monsieur le Maire.**- Merci. On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté. Vous gardez la parole pour la 26.

**N°DEL 2022\_0118 :ATTRIBUTION DES PRIX DE LA VILLE D'ARLES AUX MEILLEURS ÉTUDIANTS DE LA LICENCE DROIT 1ÈRE ANNÉE, DE LA LICENCE DROIT 2ÈME ANNÉE ET DE LA LICENCE DROIT 3ÈME ANNÉE**

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,  
**Service** : Enseignement supérieur

Chaque année, la Faculté de Droit et Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille récompense ses meilleurs étudiants au cours d'une cérémonie de remise des prix qui se déroule à la Faculté d'Aix-En-Provence, en présence des représentants de l'Université, de personnalités, des donataires, des enseignants et des étudiants.

La Ville d'Arles souhaite démontrer son attachement pour ses formations universitaires en récompensant les majors de promotion en :

- Licence Droit 1ère année
- Licence Droit 2ème année
- Licence Droit 3ème année

Je vous demande de bien vouloir :

**1- FIXER** pour l'année universitaire 2020-2021 le montant du prix à 250€ par étudiant

**2- ATTRIBUER** le prix aux lauréats suivants :

- Madame Rima Nasr, major en licence Droit 1ère année
- Monsieur Sébastien Lopez, major en licence Droit 2ème année
- Madame Athénaïs Sanchez, major en licence Droit 3ème année

**3- INDIQUER** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la Ville

**Monsieur Imbert.**- Là aussi, c'est une délibération qui s'inscrit sur la durée. 3 étudiants de l'antenne de droit d'Arles se voient décerner un prix de 250 € pour leurs résultats. On va les nommer : Rima Nasr qui est major en licence de droit première année, Sébastien Lopez qui est major en deuxième année, et Athénaïs Sanchez qui est major en troisième année. Ils recevront chacun 250 € et on les félicite.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Nous passons au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est adopté. Mandy Graillon, vous avez la parole pour la 27.

**N°DEL 2022\_0119 :CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE REMBOURSEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) - PLACE WILSON**

**Rapporteur(s)** : Mandy Graillon,  
**Service** : Finances

Dans son axe 4 « Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine », le Contrat Action Cœur de Ville d'Arles prévoit la requalification de deux itinéraires (l'un commercial et l'autre patrimonial) dans le Centre Historique, ainsi que l'aménagement des places et placettes qui ponctuent ce maillage.

C'est dans ce cadre que la Ville d'Arles réalise les travaux d'aménagement de la Place Wilson.

Afin de mener à bien ce projet, la commune souhaite intégrer l'implantation de 3 points d'apport volontaire enterrés de 5 m<sup>3</sup> (conteneurs enterrés de déchets ménagers et assimilés), et réalisera, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), les équipements qui relèvent de la compétence communautaire dans le respect des règles de la commande publique relatives aux seuils de cette opération unique.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Commune d'Arles et l'ACCM ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux correspondants, qui sera assurée par la Commune.

Les travaux comprennent l'ensemble des installations liées à la réalisation d'un tel aménagement pour un montant total estimé à 54 000 € HT soit 64 800 € TTC, somme qui sera remboursée à la Commune par ACCM.

Les modalités de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 relatif au transfert d'ouvrage ;

Considérant qu'ACCM est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il est proposé que la commune réalise, pour le compte d'ACCM, les équipements qui relèvent de la compétence communautaire, la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement telle qu'annexée,

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Madame Graillon.**- Cette délibération concerne les travaux qui ont lieu depuis quelque temps sur la place Wilson. Nous avons souhaité mettre dans les travaux des containers enterrés. Il y en avait auparavant mais ils étaient équipés d'un système qui ne fonctionnait pas puisque c'était un système à vérins qui a été très vite abîmé du fait de la hauteur de la nappe phréatique arlésienne. On change donc de système et l'on doit refaire, à la fois le génie civil et l'installation des bacs eux-mêmes. Comme les travaux étaient urgents -vous le savez, Monsieur le Maire, on est pressé qu'ils se terminent avant la fin du mois de juin- la Ville s'est proposée de prendre en charge, dans la limite évidemment des marchés publics, la totalité de ces travaux. Mais comme c'est une compétence de la Communauté d'agglomération, nous avons besoin de cette convention pour refacturer le coût total de l'opération à la Communauté d'agglomération, ce qui nous permettait de gagner du temps.

**Monsieur le Maire.**- C'est clair. Monsieur Koukas.

**Monsieur Koukas.**- Je profite de cette délibération sur la convention de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de la place Wilson pour que Mme Graillon puisse nous donner des informations sur l'aménagement de cette place, puisque nous avons rencontré il y a quelques jours des riverains et des artisans commerçants qui s'inquiètent, à juste titre d'ailleurs, des retards qui sont pris sur les travaux et la saison estivale qui va arriver. Et puis que vous nous précisiez si oui ou non cette place sera attribuée d'une fontaine. Puisque j'avais cru comprendre qu'il y a quelques mois on devait y aménager une fontaine mais, a priori, il n'y en aurait plus. Je voulais donc savoir si les rencontres avaient été faites avec les habitants et les restaurateurs que nous avons rencontrés et qui n'ont pas toutes les réponses aux questions que je vous pose.

**Madame Graillon.**- Comme vous le savez, Monsieur Koukas, je ne m'occupe, ni des fontaines, ni de l'aménagement de la place. Je vais donc laisser mes collègues vous répondre. Peut-être Mme Aspard sur l'aménagement de la place. Je ne m'occupe que des containers et c'est déjà pas mal. Merci.

**Monsieur le Maire.**- On va faire le point avec Mme Aspard et je compléterai, si besoin.

**Madame Aspard.**- Par rapport au projet de la fontaine, effectivement, j'avais dit lors d'un précédent Conseil municipal que nous avons travaillé pendant un an sur un projet d'aménagement d'une fontaine, de dispositifs de bacs avec des végétaux, d'aménagements de bancs sur la place, d'entourage et d'implantation d'arbres... Bref, c'était un gros projet suivi par Olivier Blanc, l'Architecte des Bâtiments de France. Comme vous le savez, M. Olivier Blanc est en arrêt maladie depuis quelques temps et le dossier a été repris par le chef de service qui a une autre vision de l'aménagement urbain. Au regard de sa vision et des propositions qui ont été faites, et puis aussi du retard qui a été pris, vous l'avez justement souligné, sur l'aménagement de la place en raison d'un problème lié à Gaz de France, nous avons effectué une réunion dans laquelle on a rassemblé les habitants et riverains pour leur expliquer la situation et la nouvelle vision qu'avait le projet. Ils ont donc été informés du fait qu'il n'y avait plus la fontaine. Il y avait une demande importante aussi pour le traitement des déchets, on a donc remis en place le dispositif avec les améliorations que Mme Graillon vous a expliquées, et l'on a fait en sorte que ce chantier prenne le moins de retard possible. L'avancement et le suivi de chantier sont un peu compliqués mais il y a quelques points qui vont être repris, et normalement, je l'espère, tout est programmé pour qu'à la fin du mois de juin le chantier soit terminé et que l'inauguration de cette place soit quand même envisagée.

**Monsieur le Maire.**- Un mot de précision sur la fontaine, parce que l'on m'a tellement reproché de vouloir en mettre dans la ville et aujourd'hui on regrette qu'il n'y en ait pas place Wilson, donc je m'en félicite.

**Monsieur Koukas.**- Vous l'aviez annoncé.

**Monsieur le Maire.**- Absolument, parce que j'en voulais une. On a plaidé pour en mettre une et on voulait une fontaine qui ait en plus du sens vis-à-vis du lieu, la place Wilson, proche de Van Gogh. Il y avait quelque chose à faire là-dessus, mais l'ABF n'en a pas voulu, avec comme argument de dire qu'il n'y avait pas de fontaine avant et qu'il ne pouvait pas y en avoir aujourd'hui. On est vraiment dans un dogmatisme que j'ai du mal à comprendre. Comme on a bataillé un peu, ils nous ont permis de faire des fontaines à jets qui sortent, mais je trouve que ces fontaines à jets sont belles en soi lorsqu'il y en a beaucoup et lorsqu'il y a quasiment une œuvre d'art qui se met en place. Là, on nous permettait de mettre 6 jets d'eau. On a donc abdicqué devant l'ABF.

**Monsieur Koukas.**- Il est vrai qu'il y avait aussi une demande des riverains qui ne souhaitaient pas de fontaine, pour certains. Ensuite, vous avez évoqué la fin du mois de juin pour la fin des travaux. Je suis désolé d'étendre la réflexion mais l'on sait qu'il y a d'autres voies en centre-ville qui sont concernées par les travaux -je pense à la rue de l'Amphithéâtre ou à la rue du 4 septembre- sommes-nous également dans les mêmes délais ? Puisque les commerçants et les riverains de la rue du 4 septembre, notamment ceux qui font l'angle de la rue de l'Amphithéâtre, sont aussi particulièrement inquiets. On connaît les travaux et parfois la lenteur des aménagements et des travaux, mais là je vous avoue que cela fait quand même plusieurs mois que ces travaux sont menés sur cet axe principal et l'on espère quand même qu'ils seront terminés avant le début de la période estivale.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Jalabert.

**Monsieur Jalabert.**- Je vais compléter puisque, comme vous avez rencontré des riverains et des commerçants il y a quelques jours, ils vous ont sans doute dit qu'une réunion avait été organisée le 11 mars à l'Espace Van Gogh au sujet de la place Wilson pour justement faire le point sur les travaux. Comme l'a dit Sophie Aspor, ce qui s'est passé sur ce chantier c'est qu'il était en deux parties, une partie où l'on refaisait l'ensemble des réseaux, et c'est l'ACCM qui fait cela, et après c'était la Ville qui finissait ces aménagements sur lesquels nous sommes. Une fois que les travaux ont été commencés, on a consulté l'ensemble des entreprises qui devaient venir, si elles avaient besoin de venir sur le chantier. On a consulté Orange pour les réseaux, la fibre, etc., et l'on a contacté GRDF qui nous a dit qu'on pouvait y aller parce qu'ils n'avaient pas à intervenir. Puis, une fois que tout a été lancé, GRDF est arrivé en levant son petit doigt et en disant que finalement il fallait qu'ils viennent faire des travaux. Cette mauvaise information, en tout cas cette arrivée tardive, a généré un mois et demi de retard sur le chantier, d'où la situation dans laquelle on se trouve. Normalement l'aménagement de ces deux sites, la place Wilson et la tranche 1 de la Cavalerie, aurait dû être livré juste après la feria. En gros, GRDF a planté tout le monde et a fait prendre un mois et demi de retard, plus quelques jours encore supplémentaires puisqu'ils devaient faire, je n'ai plus le terme exact, le raccordement et le basculement où ils terminent leur intervention qui devait se faire le 16 février. Mais le 16 février, ces charmantes personnes nous ont adressé un mail en nous disant qu'elles avaient beaucoup d'interventions urgentes sur le reste du département et qu'elles ne pourraient pas venir avant 8 à 10 jours. Une fois de plus, on s'est retrouvé devant le fait accompli. Les services ont envoyé un mail et j'en ai envoyé un particulièrement salé en leur expliquant que leur irresponsabilité pour eux n'était que 10 jours de plus alors que pour l'ensemble des commerçants qui se trouvent sur cette place c'est du chiffre d'affaires en moins, et avec la période que l'on vient de traverser... On va sans doute avoir une très belle place et j'espère que tous auront réussi à passer ce cap-là. Parce que c'est bien d'avoir une belle place mais si tous les rideaux sont fermés derrière...

Alors, je sais que c'est l'inquiétude et le mécontentement des commerçants et des riverains de cette zone-là, je la partage, je suis allé les voir et l'on a eu des échanges, mais malheureusement on n'a rien pu faire parce que l'on s'est vraiment trouvé pieds et poings liés sur la place Wilson, et GRDF nous a fait la même petite surprise sur la tranche 1 de la Cavalerie. La livraison de la place est toujours prévue pour le 20 juin. Depuis cette réunion du mois de mars, il y a des réunions de chantier tous les mardis matin qui sont suivies par

une réunion d'information de l'ensemble des commerçants et riverains pour les tenir informés de l'avancement du chantier, etc. Et l'on est toujours sur la livraison fin juin. C'est bien tardif, j'en suis très conscient et j'en suis vraiment navré pour ces personnes qui en sont impactées financièrement. Vous avez l'ensemble de l'explication et je vous garantis que sur la tranche 2 par exemple de la Cavalerie on fera en sorte que cela ne se reproduise pas parce que ce n'est pas acceptable.

**Monsieur Koukas**.- Merci.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Girard et Monsieur Rafai.

**Monsieur Girard**.- Une petite intervention sous forme de question. D'une part, je voulais relever la formule que vous avez employée à l'endroit de l'ABF. Quand vous avez parlé de dogmatisme, cela m'a choqué et surpris, Monsieur le Maire. L'ABF fait son travail et quelquefois il fait des recommandations. Cela vous plaît ou pas mais il est juste là pour faire son travail et je trouve que c'est assez violent de parler de dogmatisme de l'ABF.

La question porte vraiment sur l'aménagement du cœur de la délibération, sur les déchets et l'aménagement. Parce qu'en fait dans ce genre d'aménagement, notamment dans les centres-villes, on s'aperçoit de plus en plus que ces poubelles en libre distribution peuvent être employées par le grand public, car elles sont à sa destination, mais aussi quelquefois par les professionnels qui seront très contents de trouver là un moyen de se débarrasser de certains déchets. D'autant que, je ne vais pas le rappeler, l'abandon du dispositif de récupération des déchets recyclables les place aussi dans une situation particulière. Donc est-ce que ces containers ont prévu quelque chose pour sélectionner vraiment le public auquel ils s'adressent ? Est-ce qu'ils seraient évolutifs si l'on assistait à des problèmes comme cela, de gens qui les utiliseraient pour une fonction qui n'est pas celle destinée au départ ? Par exemple, il y a des communes où l'on met un système de badge quand il y a de l'abus. Ou est-on vraiment sûr de l'aménagement de base et l'on n'a pas anticipé cet éventuel problème ? Sans vouloir accuser personne, c'est un problème que l'on a dans toutes les collectivités. C'est juste pour savoir si l'on a anticipé pour éventuellement essayer de le résoudre.

**Monsieur le Maire**.- Merci pour la question. On la garde, on va donner la parole à M. Rafai et puis Mandy Graillon répondra.

**Monsieur Rafai**.- Merci, Monsieur Jalabert, de l'explication. On n'est pas naïf et je voudrais juste remercier l'ancienne municipalité d'avoir répondu à l'appel à projets de l'État qui s'appelait « cœur de ville » et qui a ciblé la place Wilson comme la Cavalerie, la place au-dessus du théâtre antique, afin de la redonner aux habitants et de la refaire. Bien entendu, sur des chantiers, on n'est pas à l'abri de complications. Il n'y a pas de souci là-dessus. Je trouve que vous avez eu du courage, normal et engagé citoyen. Le 11 mars vous avez parlé avec les commerçants. Ce qu'ils réclamaient avant ce 11 mars c'était de la communication et de la concertation. Je parle bien des commerçants, mais derrière eux il y a aussi les habitants, il ne faut jamais l'oublier. Je trouve que c'est un joli projet et je suis désolé pour l'histoire de la fontaine. Je vous avais dit, Monsieur le Maire, que de la fontaine vous n'êtes que la fable, c'est encore une preuve. Et je ne comprends pas l'argument de Mme Asporid quand elle dit que M. Blanc Olivier de l'ABF avait validé le projet, qu'il est en maladie et qu'un autre ABF change de projet. Est-ce que l'ABF a le droit, en fonction des individus, de changer d'idée et de projet ou est-ce que l'ABF est un organisme respectueux des actions de l'ACCM, de la Ville et des collectivités dans leur travail ? Je sais très bien que dans les chantiers en cœur de ville, quand on les fait en centre-ville, il y aura toujours des difficultés et du retard, et je n'ai pas de souci. Mais aujourd'hui ma question est de savoir si l'ABF est à géométrie variable en fonction des gens. Si c'est le cas, c'est grave, sinon c'est un mensonge que je reçois. J'ai aussi entendu M. Jalabert préciser avec beaucoup de précautions que le chantier sur la place Wilson sera terminé le 20 juin, et ce serait très intéressant pour les commerçants mais aussi pour les habitants. Donc est-ce que l'ABF est à géométrie en fonction du personnel ?

**Monsieur le Maire.**- Là je vais laisser parler Mme Sophie Aspard, mais on voit bien qu'à l'ABF il y a des écoles différentes. C'est pour cela que je parlais de dogmatisme tout à l'heure. Il y a des écoles différentes et des interprétations. Il n'y a pas deux ABF qui peuvent se ressembler parce qu'ils ont leur histoire et des choses. Après ce sont les discussions qui s'engagent. Mme Aspard et après je passerai la parole à Mandy Graillon.

**Madame Aspard.**- Pour compléter, il y a effectivement des écoles différentes en fonction de la formation que l'on a eue, de la sensibilité que l'on a, et en fonction aussi de la vision que l'on a d'un secteur sauvegardé et d'un PSMV. Nous avons travaillé avec le premier ABF, M. Blanc, dans une vision un peu plus évolutive de la mise en valeur du secteur sauvegardé, qui était aussi en lien avec le développement durable et la végétation. Après il y a aussi la possibilité et la réglementation de rester dans un volet plutôt historique, en essayant de restituer la place dans un état d'origine selon lequel elle aurait pu exister. Il est possible de le faire en secteur sauvegardé et le chef de service a préféré cette vision-là.

Nous avons essayé au sein du service, moi-même et avec M. le Maire, de travailler avec lui sur une vision différente de ce qu'il avait et de ne pas figer, mettre sous cloche, puisque notre vision à nous, et la mienne, n'est pas de mettre sous cloche un secteur sauvegardé mais au contraire de lui permettre d'évoluer. Nous avons essayé de défendre ce point-là et nous y sommes arrivés avec la proposition, comme vous l'a expliqué il y a quelques instants M. le Maire, d'une petite fontaine avec des petits jets qui sortaient et nous avons jugé, au niveau de l'aménagement urbain, que cette fontaine n'était pas adaptée à ce lieu-là. Et plutôt que de faire quelque chose qui, excusez-moi du terme, était peut-être inapproprié pour l'espace urbain, nous avons préféré ne pas mettre cette fontaine-là, en accord avec tous les partenaires.

**Monsieur Rafai.**- Pour terminer, concrètement, les ABF sont des agents, des cadres, de l'État, qui sont normalement serviteurs de l'État. Et vous êtes en train de me dire qu'en fonction de l'ABF, les projets peuvent changer. Au lieu de faire cette fontaine sur la place Wilson, comme vous avez pris 70 000 € l'année dernière sur un investissement à Mas-Thibert pour une salle des fêtes que vous avez donnés à Salin-de-Giraud, je vous propose que cet argent aille à Mas-Thibert pour une fontaine et je vous suivrai.

**Monsieur le Maire.**- Je n'ai pas parlé de calendrier mais je retiens l'idée. (*Rires.*) Madame Graillon, puis on passe au vote.

**Madame Graillon.**- Pour répondre à M. Girard, sur la question des déchets professionnels, non, il n'y a pas de système de badge sur ces containers qui seront sur la place Wilson. Ce sont des points d'apport volontaire qui sont libres pour tous ceux qui veulent les utiliser. Je voudrais juste préciser deux choses. Premièrement, il ne s'agit pas d'en mettre comme il y en a aujourd'hui, c'est-à-dire à très peu d'endroits. Notre volonté est de déployer sur la totalité du centre-ville le plus possible de points d'apport volontaire pour qu'il n'y ait pas justement un effet d'accumulation sur les quelques points existants en ville, mais plutôt que l'on développe cela avec à chaque fois l'implantation de containers ordures ménagères, et de containers de tri évidemment.

Plus précisément sur les déchets professionnels, aujourd'hui on les collecte à tout le monde. Il n'était pas question de dire que les commerçants de la place Wilson vont être les seuls à ne plus pouvoir les amener. Aujourd'hui, tous les commerçants de la ville se font collecter leurs déchets au même titre que les particuliers. Vous savez que c'est un dossier auquel on s'est attelé. Nous souhaitons arrêter et se fier au strict minimum de ce que nous sommes censés collecter sur les déchets professionnels avec notamment la mise en place de la redevance spéciale pour les commerçants du centre-ville, ce qui nous permettra de continuer à collecter leurs déchets mais avec une tarification qui va avec. Simplement cela prend du temps, on va donc se faire accompagner. On se fait actuellement accompagner pour la mise en place de cette redevance. D'ailleurs il y aura un parallèle dans les zones

d'activité où là on se pose la question, plutôt que de mettre la redevance spéciale, d'arrêter simplement la collecte en régie et de laisser les professionnels gérer leurs déchets, comme certains le font déjà, à Shopping Promenade, à Leclerc, et certaines grosses entreprises par exemple à Saint-Martin-de-Crau.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Girard, vous voulez reprendre la parole ?

**Monsieur Girard**.- Oui, pour demander quelques précisions. Vous dites que les déchets de tous les professionnels du centre-ville sont récupérés par la Mairie sans aucune redevance et que c'est payé par le contribuable ?

**Madame Graillon**.- Malheureusement, depuis toujours, oui.

**Monsieur Girard**.- D'accord. Parce que l'autre fois, quand je vous ai interrogée sur l'abandon du dispositif, vous m'avez dit que les déchets professionnels ne vous concernaient pas et qu'il n'y avait aucune raison de continuer à aider ce dispositif. Là vous me confirmez qu'ils sont récupérés par les services de la Mairie et que c'est le particulier qui paye.

**Madame Graillon**.- Déjà ce n'est pas la Ville mais l'ACCM qui collecte les déchets, ne mélangez pas tout. Et ce que je vous expliquais la dernière fois à l'ACCM c'est que dans la philosophie nous ne devrions pas collecter ces déchets. Pas plus le tri, que les biodéchets, que les ordures ménagères. Malheureusement c'est la situation que nous avons récupérée. C'est-à-dire que le contribuable paye pour faire le ramassage complet des ordures ménagères, du tri des biodéchets et du verre des professionnels. Pour mettre fin à ce système-là, vous le savez, il n'y a qu'une méthode, c'est la redevance spéciale. Il n'y en a pas d'autres, malheureusement, c'est celle que l'État met à notre disposition. C'est donc celle que l'on va mettre en place. Cela permet notamment d'avoir une tarification spéciale, par exemple sur les ordures ménagères des professionnels et le tri, pour essayer de les inciter à trier plus... (*Inaudible, problème de micro.*)

En effet, l'ACCM, et la Ville auparavant, collectait 100 % des déchets des professionnels. D'ailleurs, sur l'ensemble de l'agglomération aucune commune ne fait exception sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

**Monsieur Girard**.- C'est pour cela que je vous posais la question des capacités évolutives du matériel que l'on met en place maintenant. Parce que quand il va y avoir un basculement il va falloir un contrôle effectif, vue la situation actuelle et ce que cela coûte au contribuable.

**Monsieur le Maire**.- Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai**.- Pour que le débat soit calme, je voulais juste préciser que le Maire d'Arles est la même personne que le Président de l'ACCM. On peut donc régler ces questions-là. Et les compétences, si elles sont différentes, c'est la même personne qui les gère, qui gouverne et qui peut décider.

**Madame Graillon**.- C'est bien pour cela que le Maire d'Arles est enfin le Président de l'ACCM et que, du coup, aujourd'hui on peut faire quelque chose alors que rien n'a été fait depuis des années où la compétence des déchets a été transférée. Je ne vous le fais pas dire, Monsieur Rafai.

**Monsieur Koukas**.- Cela fera plaisir à Claude Vulpian. Je vous remercie, Madame Graillon.

**Monsieur Rafai**.- Je remercie toujours Mme Graillon pour ses interventions pertinentes. C'était juste pour dire à nos concitoyens qui peuvent passablement nous écouter que c'est la même personne qui gère les deux collectivités, la Ville et l'ACCM,

point. Après on peut toujours raconter qu'avant il ne s'est rien passé... Et c'est vrai que, si l'on écoute bien l'histoire, à Arles il y a eu César et puis après il y a eu Mme Graillon. Il y a eu les Romains et maintenant il y a vous, et entre-temps il ne s'est rien passé.

**Madame Graillon**.- Je n'ai jamais dit que c'était pour cela que l'on ne pouvait rien faire. Au contraire, c'est pour cela que l'on peut faire maintenant.

**Monsieur le Maire**.- Ne rabaissons pas le débat à ce niveau-là, Monsieur Rafaï. Nous avons justement l'opportunité considérable d'être à la fois à l'ACCM et à la Mairie pour régler ce problème qui nous échoit. Nous passons au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Voyez, nous sommes tous d'accord. Merci. Vous gardez la parole, Mandy Graillon, pour la 28

**N°DEL 2022\_0120 :DEMANDE DE FINANCEMENT : MISE EN COMPATIBILITÉ DU SYSTÈME DU LOGICIEL D'EXPLOITATION DE LA VIDÉO PROTECTION EN FAVEUR DE LA POLICE NATIONALE ET LA GENDARMERIE**

**Rapporteur(s)** : Mandy Graillon,  
**Service** : Finances

Lors de la création du Centre de Surveillance Urbaine (CSU) en 2011, la Ville a installé un déport pour permettre au Commissariat de Police de visionner les images transmises du CSU en temps réel.

En 2021, la Ville a créé son Hôtel de Police Municipale doté d'un nouveau CSU, modernisé et équipé d'un nouveau logiciel d'exploitation.

Suite à ce changement, le matériel du Commissariat n'est plus compatible et ce dernier n'est plus en mesure de consulter les images.

Pour pallier cette situation, la Ville souhaite assurer le remplacement du poste client de la Police Nationale. La Gendarmerie Nationale souhaite également bénéficier de ce service, et un nouveau déport sera réalisé en sa faveur.

Le coût de la programmation 2022 s'élève à 12 789 € HT, soit 15 347 € TTC. La Ville souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2022 (FIPDR) et du Département au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<u>Coût prévisionnel HT</u>	<u>12 789 €</u>	
Etat FIPD	5 116 €	40%
Département 13	5 116 €	40%
Ville d'Arles	2 558 €	20%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-10 régissant le financement par les Départements et les Régions des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,  
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projet d'investissement,

Considérant l'incompatibilité du matériel du Commissariat avec le nouveau logiciel d'exploitation,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération l'aide financière de l'État au titre du dispositif « FIPDR 2022 » et du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif « aide aux équipements de sécurité publique » au taux le plus élevé possible.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Madame Graillon.**- Cette délibération est une demande de financement parce que, suite au changement de logiciel pour le nouveau centre de supervision urbain, c'est-à-dire le système qui gère l'ensemble de nos caméras, nous devons moderniser le rappel de caméras qui se trouve à la police nationale.

Et nous en profitons aussi pour équiper la gendarmerie qui, jusqu'à présent, n'en avait pas. Lorsque la police nationale a une grosse opération, elle vient bien sûr dans notre centre de supervision urbain. Il ne s'agit pas de multiplier les équipements, il s'agit simplement d'un ordinateur sur lequel ils peuvent avoir accès à toutes les caméras. Mais c'est un seul écran qu'ils ont au sein de la police nationale et qu'ils auront, du coup, désormais au sein de la gendarmerie.

Le coût total est de 12 000 €, dont 40 % seraient pris en charge par l'État, 40 % par le Département des Bouches-du-Rhône, et 20 % qui resteraient à la charge de la Ville, soit 2 500 €.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai.**- Si je comprends bien la délibération, on demande des sous à l'État parce que le système d'exploitation de notre logiciel vidéoprotection est incompatible depuis 2021 avec celui de la police nationale. On va payer le changement de leur logiciel et se faire rembourser une partie par l'État via une demande de subvention. Il est vrai que c'était trop simple, il fallait compliquer la chose. Pourquoi faire simple quand on peut encore compliquer ? Et pourquoi l'année dernière on n'a pas tout simplement prévu de prendre un logiciel qui aurait été compatible avec celui de la police ? Il est vrai que personne n'y a pensé. Votre histoire est très simple mais elle devient compliquée. On paye donc un logiciel pour l'État (le gouvernement bien sûr, et les gens que vous soutenez) qui est en train de nous dire que la Ville d'Arles demande une subvention pour l'État. Et l'on devient juste une petite bourgade pour l'État. On demande des sous au compte de la Ville pour régler les problèmes de l'État. C'est quand même vraiment sympathique. Merci.

**Madame Graillon.**- Il y a simplement un nouvel équipement qui a été mis en place à la Ville. Étant donné que ce rappel d'images contribue à la fois à la Ville et à l'État, on se partage les coûts, ce qui me paraît assez logique. C'est tout. Mais forcément, quand on modernise, on change de génération de logiciel et l'on est obligé de mettre à niveau. On n'a plus Windows 95 sur nos ordinateurs à la mairie et c'est la même chose dans le secteur du centre de supervision urbain. Il faut le remettre à jour et l'on se partage donc les coûts avec l'État, ce qui me paraît être une bonne chose puisque ce sont quand même eux qui assurent aussi la sécurité publique pour les Arlésiens. On peut polémiquer sur tout mais...

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafai, vous souhaitez reprendre la parole.

**Monsieur Rafai.**- Je n'ai rien contre la police ni la gendarmerie, je suis juste en train de constater qu'Arles, mais comme toutes les communes de France, subit des diminutions de budgets de l'État, et là aujourd'hui nous passons une délibération pour demander des sous de la Ville d'Arles pour l'État. C'est juste ça et je veux le rappeler. Après, le reste, c'est votre cohérence avec votre politique. On peut être pour ou contre, mais le constat que je fais est celui-là.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, je vous en remercie. Nous allons passer la parole à Mme Sylvie Petetin pour la délibération numéro 29. Chère Sylvie.

# N°DEL 2022\_0121 :PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'ARLES POUR LA CRÉATION D'UN APPONTEMENT POUR LES BATEAUX DE 135 M PAR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Finances

Le Quartier Gare de la Ville d'Arles présente des potentialités remarquables, et l'amélioration de la fonctionnalité et de la lisibilité des espaces, ainsi que l'identification de perspectives d'aménagement, font partie des grands marqueurs de la transformation urbaine de ce secteur à enjeux pour la ville, mais aussi pour l'ensemble du pays d'Arles.

Dans un très proche avenir, ce secteur est amené à connaître une requalification d'envergure, avec l'aménagement d'un Pôle d'Échange Multimodal qui regroupera les gares ferroviaire et routière ainsi que la halte fluviale aux portes de la ville historique. Ces orientations sont contractualisées dans les dispositifs Action Cœur de Ville (ACV) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Plusieurs acteurs majeurs du territoire (État, Région, Département, Communauté d'Agglomération ACCM, Ville d'Arles, SYMADREM, Compagnie Nationale du Rhône, Réseau Ferré de France) travaillent ensemble sur ces orientations et sur la mesure de leurs impacts économiques.

Le développement du tourisme, et du tourisme fluvial en particulier, fait partie de cette stratégie d'ensemble.

L'activité touristique fluviale « paquebots » sur le bassin Rhône Saône génère de très importantes retombées économiques, et Arles est le 4ème site le plus prisé après Lyon, Avignon et Viviers. Doté de 5 emplacements pour les unités jusqu'à 125 m de longueur, il est l'un des principaux sites d'accostage pour les bateaux de croisière, mais il ne peut actuellement pas accueillir les unités de 135 m.

La Ville d'Arles et la CNR, en lien avec le Syndicat Mixte Provence Fluviale, ont conçu un programme de travaux qui permettra l'accostage de 2 bateaux de 135 m à couple en amont du Pont des Lions, travaux qui seront accompagnés par la suite d'aménagements à quai pour l'accueil des voyageurs, et par la requalification de la liaison en voie douce des points de débarquement vers l'entrée de la Cavalerie, porte Nord du Centre Historique de la cité.

Le montant total des travaux pour la création du nouvel appontement pour les bateaux de 135 m est estimé à 3 077 400 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département des Bouches du Rhône	636 000 €	21%
Etat	603 000 €	20%
Ville d'Arles	127 200 €	4%
Compagnie Nationale du Rhône	1 711 200 €	56%
<b>TOTAL</b>	<b>3 077 400 €</b>	<b>100%</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la Ville souhaite donner une suite favorable à la demande d'aide financière de la Compagnie Nationale du Rhône,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** le versement d'une participation de 127 200 € à la Compagnie Nationale du Rhône pour la construction d'un nouvel appontement à bateaux à Arles.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de financement jointe en annexe à la présente délibération.

**Madame Petetin.**- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne une participation financière de la Ville d'Arles pour la création d'un appontement à bateaux, pour les gros bateaux de 135 m, par la Compagnie Nationale du Rhône.

On vous a déjà parlé des projets qui se trament autour du quartier de la gare qui va devenir un nœud névralgique et stratégique de la Ville, avec notamment son pôle multimodal, avec les gares routières et ferroviaires qui vont être l'une à côté de l'autre. Vous savez aussi que c'est très proche du débarquement des touristes, quand ils naviguent sur le Rhône avec les bateaux fluviaux, et que cette zone-là doit se développer parce que c'est quand même une zone où il y a beaucoup de monde. Ce sera une entrée sur Arles, que ce soit par car, par train ou par bateau.

Toutes ces opérations rentrent dans le cadre du dispositif « action cœur de ville » et « opération de revitalisation du territoire ». De nombreux acteurs participent à ces opérations pour en fixer les orientations et en mesurer l'impact. Arles souhaite bénéficier des retombées économiques de ce tourisme fluvial en très fort développement. Il se trouve qu'actuellement, si l'on peut accueillir 5 bateaux de 125 m, nous n'avons pas la possibilité d'apponter les bateaux de 135 m qui se développent actuellement sur le Rhône, et qui contiennent évidemment beaucoup plus de touristes. La Ville, avec la CNR, en lien avec le Syndicat mixte Provence fluviale, souhaite créer un appontement à bateaux pour accueillir 2 bateaux de 135 m. Les travaux prévus sont estimés à 3 M€ (vous avez le chiffre exact qui est de 3 077 000 €) et la Ville souhaite participer à hauteur de 4 % (soit 127 000 €) à ces travaux de grande envergure du plus grand intérêt pour la Ville et pour ses commerces. Vous avez d'ailleurs dans la délibération la convention de financement qui est jointe.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Quelqu'un veut-il prendre la parole ? Monsieur Girard.

**Monsieur Girard.**- Je rebondis sur votre dernière phrase, Madame Petetin : « du plus grand intérêt pour la Ville et pour ses commerces ». Cela va rester à démontrer sur ce genre de tourisme parce que, quand j'ai vu cette délibération arriver, avec cette espèce de concours de celui qui aura le plus gros bateau, je me suis penché sur les problématiques qu'engendrait à certains endroits cette massification du tourisme des croisières et j'ai immédiatement songé à Venise qui aujourd'hui renonce à ce genre de tourisme. Finalement, toute proportion gardée, on va hériter des mêmes problèmes, à peu de choses près.

Tant qu'à travailler sur le tourisme de la croisière, on aurait pu espérer que, dans un premier lieu, vous travailliez sur la réduction des nuisances existantes en équipant par exemple de prises électriques le ponton pour éviter aux bateaux de tourner, ce qui génère une pollution équivalente à plusieurs centaines de véhicules tous les matins. C'est ce qui nous arrive. En plus, comme c'est souvent le cas quand c'est en régie, cela permet de faire entrer de la trésorerie. Mais il semble que l'écologie et l'économie d'énergie ne soient pas une priorité. On aurait aimé que dans cette délibération on nous explique un peu mieux les retombées de ce genre d'activité pour pouvoir juger. Parce que, en dehors de votre dernière phrase, on ne peut pas juger de l'intérêt de la Ville avec ce genre de croisières, c'est une phrase sibylline comme cela mais si elle n'est pas argumentée elle ne veut rien dire. Les croisiéristes cela pose des problèmes, et quand c'est de la massification cela pose de plus gros problèmes.

Quels seront les aménagements pour gérer les déchets de ces nouveaux croisiéristes ? Parce que quand les bateaux accostent, la première chose dont ils ont envie c'est de se débarrasser des déchets générés par l'activité sur les jours de croisière précédents. On n'a évidemment pas de réponse là-dessus, mais cela ne semble pas être la priorité déjà sur l'existant. Et les retombées économiques de ce genre d'activité, que ce soit ici ou ailleurs sur les villes qui hébergent de gros bateaux, restent quand même très discutables. On a affaire à des touristes qui dorment sur le bateau, qui ne vont donc pas à l'hôtel, et qui mangent assez souvent sur le bateau. Les retombées locales sont donc finalement assez faibles. Il y a 4 restaurants à Arles qui sont a priori en contrat avec cette activité et qui en profitent mais pour le reste du tourisme les retombées sont finalement plutôt légères.

La somme et la dépense que vous mettez en regard de tout cela est quand même assez importante : un budget à 3 M€, 127 000 € pour la Ville. On peut la mettre en regard par exemple des aides que vous accordez à l'économie touristique en Camargue. On a voté tout à l'heure des miettes pour la Capelière avec 1 000 petits euros pour développer le centre d'accueil. C'est vraiment sans commune mesure. On va dépenser 3 M€ pour 4 sociétés de croisières qui sévissent sur le Rhône –je pèse mes mots– et qui vont, pour caricaturer, venir nous déposer des hordes de touristes qui vont remplir nos poubelles, qui vont à peine venir manger dans nos restaurants et repartir.

Je trouve que l'on devrait quelquefois tirer les leçons des erreurs qu'il y a eu ailleurs sur ce genre de projet. On parlait tout à l'heure d'humilité, et au lieu de vouloir tout le temps se précipiter sur ce qui est proposé comme « une avancée technologique », un progrès, on devrait un peu y aller avec humilité. C'est un projet qui est pour moi anachronique et inadapté au territoire. Il est écologiquement et économiquement pas très défendable. Il y a certainement beaucoup mieux à faire avec de telles sommes pour un tourisme de qualité qui sera évidemment le tourisme de demain vers lequel on aimerait tous aller. C'est pourquoi, mes collègues feront ce que leur dicte leur envie, mais en tout cas moi je voterai évidemment contre cette délibération.

**Monsieur le Maire**.- Bien. Monsieur Koukas.

**Monsieur Koukas**.- Nous voterons contre également, mais lorsque j'ai découvert cette délibération je n'ai pu m'empêcher de penser à des discussions qui avaient été menées il y a quelques années, dans la majorité passée mais aussi avec d'autres partenaires comme Françoise Nyssen ou Jean-Paul Capitani, lorsque l'on avait abordé ces sujets-là. Michel Vauzelle, à juste titre, en tant que Président de Région, s'était toujours opposé à ces installations parce que, comme l'a dit Cyril Girard, c'est une ouverture et des difficultés derrière qui sont données au quotidien. Bien souvent, on le voit dans d'autres villes, les touristes débarquent le matin à 8h, circulent avec leur petit drapeau dans la ville et repartent à 19h. Derrière, il n'y a pas d'autres objectifs, ou en tout cas d'éléments positifs, qui pourraient être tirés de ces croisières fluviales. C'est le premier élément.

Le deuxième élément renvoie à la délibération précédente sur les ordures ménagères. On n'avait pas pu l'avoir avant avec l'ancien Président de l'Office de tourisme mais je compte bien qu'avec l'actuel et la Vice-présidente en charge des déchets on puisse imposer à ces croisiéristes les taxes d'ordures ménagères. Parce que, vous le savez déjà, lorsque les bateaux viennent sur le quai Lamartine, force est de constater que le matin, pour certains qui prennent le train ou le bus, nous avons des poubelles entières qui sont déposées par les croisiéristes. Derrière, il n'y a pas de taxations données à ces bateaux. Ce sont donc des éléments à prendre en compte.

Et puis le troisième élément pose la question si c'est le tourisme que nous voulons. Est-ce que la ville ne doit pas être une ville pour tous ? C'est à travailler là aussi avec l'ensemble des acteurs. Est-ce que ce sujet qui est important dans le cadre du développement de la politique touristique de la Ville a fait l'objet de discussions ? Cela aurait très bien pu être l'objet d'une Commission municipale qui aurait permis d'alerter les

acteurs économiques, puisqu'on sait qu'avec l'arrivée de grandes croisières il y aura des impacts, qu'ils soient positifs ou négatifs, certes sur les acteurs économiques environnants au quai Lamartine, mais aussi, plus largement, sur les quais du Rhône. Quand on sait, comme l'a dit Cyril Girard, que les communes sont plutôt en train de reculer. J'ai l'exemple d'autres communes qui s'étaient lancées sur ces expérimentations et qui préfèrent reculer.

Ce sont donc des éléments qui nous pousseront à ne pas voter cette délibération que vous nous présentez ce soir.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Monsieur Abonneau.

**Monsieur Abonneau.**- Merci, Monsieur le Maire, et bonsoir à tous. Tout d'abord, excusez mon retard, je rentre d'une assemblée générale. Le mois de mai est souvent le mois des assemblées générales. Quelques points sur ce que vous avez évoqué.

Tout d'abord, sur les bateaux. Ce ne sont pas des bateaux de Venise qui vont arriver mais des bateaux de 135 m<sup>2</sup> comptés 125. Cela fait donc 10 m de plus, ce n'est pas non plus énorme. En 2019, de tête, c'étaient 80 000 croisiéristes qui ont effectivement déambulé dans Arles sur plus d'un million de touristes. Ce n'est donc pas non plus une part très importante du tourisme arlésien. C'est une brique de plus. Il n'y a pas un tourisme mais des tourisms. Il y a le tourisme religieux, le tourisme culturel, le tourisme de pleine nature, et il y a les croisiéristes.

En revanche, là où je vous rejoins effectivement c'est qu'aujourd'hui, pour la collectivité, pour l'ACCM en l'occurrence –et cela tombe précisément bien parce que nous avons eu une réunion le 4 mai avec Avignon et Tarascon justement sur cette problématique de collecte des déchets– il y a 0 € en termes de retombées pour le territoire puisqu'il n'y a pas de taxes qui sont demandées à ces armateurs, alors qu'il y en a dans d'autres destinations. C'était l'objet de cette réunion, de se réunir avec d'autres destinations du Rhône et de parler d'une voie commune pour imposer cela. Donc, Monsieur le Président de l'ACCM, je pense que l'on aura bientôt une nouvelle ressource pour l'ACCM, à savoir une taxe pour la collecte de ces déchets. Sachant que les armateurs y sont tout à fait ouverts puisque c'est ce qu'ils font ailleurs. C'est également le cas pour la taxe de séjour. Aujourd'hui elle n'est pas collectée mais elle pourrait l'être. Elle est très faible, elle est de 20 centimes par croisiériste, mais si l'on fait une cote mal taillée, c'est environ 15 ou 20 000 € de taxe de séjour qui aujourd'hui nous échappe. Ça aussi ce n'est pas fait et ça va l'être.

Le deuxième point porte sur les retombées économiques. Effectivement, si l'on s'en tient strictement au format des croisiéristes aujourd'hui, à savoir le « all inclusive », c'est-à-dire, comme vous l'avez dit, que tout est inclus dans la croisière (vous mangez et dormez sur place)... Et c'est même plus compliqué que cela puisqu'aujourd'hui, comme on n'a pas d'appontement pour les 135 m mais que Tarascon en a un, on observe qu'il y a des bus par exemple qui amènent les croisiéristes le matin ici, qui les ramènent manger à midi sur le bateau et qui reviennent l'après-midi sur le territoire arlésien. On est donc dans une situation effectivement un peu compliquée.

Là où on peut avoir un levier –c'est là que je préfère voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide, contrairement à vous– c'est que tous ces croisiéristes consomment, certes sur le bateau, mais ils consomment. C'est donc à nous d'être assez forts –et quand je dis « nous » je pense aux destinations de tourisme fluvial– pour avoir une discussion avec ces armateurs et pouvoir imposer que des entreprises et des producteurs locaux puissent répondre aux appels d'offres. Il n'est pas complètement insensé de penser que, sur une croisière sur le Rhône, ce soient par exemple des vins de la Vallée du Rhône, et quand on est en Pays d'Arles, des vins du Pays d'Arles, qui soient proposés aux croisiéristes. Il y aura donc certainement une action à mener, mais plutôt à ce niveau-là. Enfin, le dernier point sur les retombées économiques. Il y a également des

équipages qui sont sur ces bateaux et qui consomment aussi quand ils sont en escale. Cela fait donc aussi quelques retombées économiques pour le territoire.

Le dernier point est que c'est aussi une clientèle qui est désaisonnalisée. C'est là l'un des axes intéressants, avec notamment certains armateurs sur le Rhône qui aimeraient relancer ce qui autrefois était appelé « les croisières de Noël ». Vous voyez bien l'intérêt pour nous qui est d'accueillir ces croisiéristes sur une autre période que celle de l'été où l'on a effectivement déjà beaucoup de touristes. C'est donc tout un ensemble de points à mettre en œuvre.

Après, je vous rassure, 2 bateaux de 135 m ne vont pas faire exploser le nombre de croisiéristes dans Arles et ce sera, à mon avis, largement supportable. Au mois de novembre on va accueillir Les Rencontres nationales du tourisme fluvial et je vous propose d'y venir et d'y écouter tout ce que les destinations qui font du tourisme fluvial auront à dire, et puis après on pourra en discuter. Merci

**Monsieur le Maire.**- Et sans compter le travail que l'on donne à tous les guides.

**Monsieur Abonneau.**- Tout à fait. Les guides et les prestataires qui interviennent aussi sur les bateaux. Il y a toute une économie d'effets économiques directs, indirects et induits qui sont souvent sous-estimés si l'on s'arrête uniquement au groupe avec le petit drapeau devant.

**Monsieur le Maire.**- Merci. On va donner la parole à M. Raviol.

**Monsieur Raviol.**- Je tiens à prendre la parole puisque je fais partie de Provence fluviale, pour la Mairie d'Arles bien sûr. M. Abonneau a dit pas mal de choses intéressantes. Ce que je voudrais rajouter c'est qu'il va y avoir des escales pour ces 135 m à Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis et Martigues. Il serait dommage que l'on ne puisse pas arrêter ces bateaux à Arles parce que, dans la vision que j'ai –et Dieu sait que je ne suis pas dans le tourisme, je suis dans l'agriculture– mais justement, en rapport avec l'agriculture, dans la journée, avec les cars, on peut amener les croisiéristes en Camargue, dans les élevages de taureaux, etc. On peut donc faire travailler toute la Camargue ou la Crau, et toute l'année en plus. Parce que le but de la Ville d'Arles est de les accrocher pour qu'ils restent un peu plus. Et je dirais aussi que, quand ils auront vu la beauté de notre ville, peut-être que ces croisiéristes reviendront par eux-mêmes visiter Arles, et là on les captera dans nos hôtels. Merci.

**Monsieur le Maire.**- Je rajouterai un petit élément, parce que l'on travaille dessus depuis pas mal de temps, c'est que ces bateaux font également travailler notre chantier naval, et c'est important.

**Monsieur Koukas.**- C'est-à-dire ?

**Monsieur le Maire.**- Parce qu'ils font des réparations, les avaries, l'entretien, etc., et tout cela est une escale intéressante pour eux. Que l'on ait un chantier naval est un capital inestimable qu'il faut préserver. C'est donc aussi une façon de donner une activité à notre chantier naval. M. Ravaï voulait reprendre la parole après M. Girard.

**Monsieur Girard.**- C'est pour rebondir rapidement sur l'exemple de Venise que j'ai pris. J'ai évidemment précisé que c'était toute proportion gardée, mais il est vrai que quand on va vers le plus ou vers la caricature cela permet de se rendre compte des problèmes.

Vous nous dites que 70 000 croisiéristes ce n'est pas une part importante du tourisme par rapport aux flux de touristes globaux qui séjournent à Arles. Mais justement, ce n'est pas une part importante mais l'investissement est énorme : 3 M€. Et je pense qu'il n'est pas insensé de dire que cette somme, même si la participation de la Ville n'est que

de 130 000 €, aurait certainement plus d'intérêt à être consacrée à un autre projet touristique. M. Raviol nous parlait de la Camargue et des bus qui y arrivaient, mais il n'y a pas de projet touristique pour la Camargue, je suis désolé. Depuis 2 ans que vous êtes là, quel modèle de développement pour les hameaux ? Que fait-on en termes de développement touristique en Camargue ? Quelle aide on apporte aux structures qui sont là-bas, qui gèrent les espèces et qui font l'accueil du public ? Rien du tout, c'est en dégradation continue. Je considère vraiment cette somme en regard de ce qui n'est pas fait sur le territoire. Encore une fois, Arles profite des fastes et des moyens parce que la Ville doit briller, et le reste du territoire est abandonné. C'est avec ce double raisonnement que je continue à dire que c'est une délibération que l'on ne votera pas.

**Monsieur le Maire.**- Bien. Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai.**- Je pense que cette délibération devrait rentrer dans un projet global. Je pense qu'il y a un élu de la Ville ou de la Communauté d'agglomération qui siège au Syndicat mixte du tourisme fluvial départemental, qui est présidé par la Maire de Cassis, si je ne me trompe pas. Je crois que c'est M. Jalabert qui en est le Vice-président. J'en étais le Vice-président en 2018, et je trouve que c'est très bien, en tout cas dès 2018, de ne pas tourner le dos au Rhône qui doit nous amener de l'environnement, de l'économie et de la fraternité. Les Romains nous ont donné des *trucs* très simples... Il n'y avait pas les portables, il n'y avait pas les voitures, mais aujourd'hui on peut développer de l'économie fluviale qui peut passer par le tourisme et les marchandises. Je crois que c'est la délibération qui est mal écrite. On a besoin de cet appontement à Arles. D'après les souvenirs que j'ai de quand je siégeais, il y en a un à Tarascon. Et je vais même dire mieux, vous allez encore me prendre pour un gamin du village, on avait demandé qu'avant d'arriver à Martigues il y ait un petit appontement à Mas-Thibert -il existe déjà, après le cimetière, pour ceux qui ne connaissent pas le village, il datait déjà de l'époque romaine- pour mettre des bateaux électriques pour aller aux Marais du Vigueirat et faire des expériences de tourisme fluvial à travers des bateaux électriques. Et EDF sponsoriserait cette expérience. Je crois qu'aujourd'hui nous avons les uns et les autres pris conscience, quel que soit le temps et les majorités, que le Rhône peut être notre richesse et notre avenir à toutes les questions que l'on se pose : l'économie et l'équilibre avec l'environnement.

Je trouve donc ce Syndicat mixte du département assez intéressant. Il part bien sûr de Tarascon et va jusqu'à Martigues pour aller après dans la mer, et il ne faut pas qu'on l'oublie. Après, il y a des communes qui reviennent en arrière vis-à-vis du tourisme tel qu'on le décline aujourd'hui, avec des gros bateaux. Il va falloir réfléchir, mais je pense qu'il faut mettre cette délibération dans un projet global de développement qui s'appelle e-tourisme, e-marchandise, e-économie, e-préservation de l'environnement, c'est-à-dire moins de camions et de voitures, et tout ce que l'on peut développer. C'est le grand projet, comme on peut l'appeler ici ou là, sur lequel on peut être les uns et les autres complètement d'accord. Mais en le prenant par petits bouts, par délibérations, on se trompe de projet ou d'objectif. L'attractivité touristique arlésienne existe depuis 15 ou 20 ans. Aujourd'hui il faut la consolider, la poser, et allonger, comme l'a très bien dit M. le Président de l'Office du tourisme, la saisonnalité.

On y a travaillé à la Communauté d'agglomération, j'étais le Président de la Commission du tourisme hors saison. Et l'on a pris ces thématiques : spirituel, nature, ornithologie. On l'a développé avec les 6 communes de l'ACCM et on a essayé de l'amener jusqu'au Pays d'Arles. Je crois que c'est un projet qui ne peut que nous rassembler, mais pas la délibération. Ce projet-là peut nous rassembler. Enfin, les uns et les autres, on ne tourne plus le dos au Rhône. Qu'on puisse l'accueillir et le regarder. Il est une source de richesse, de paix environnementale et de pas mal de choses. Je pense que le projet est clair pour les uns et pour les autres et il est vrai que cette délibération vient à contre-sens par rapport à ce que l'on verra dans les autres délibérations. Ou alors on met des bateaux de 135 m<sup>2</sup>... On le verra tout à l'heure avec l'allongement des places de parkings. Au même moment où vous investissez, par « cœur de ville », la place Wilson et la Cavalerie,

on est en train d'expliquer aux gens que l'on va faire les aménagements en centre-ville mais qu'ils ne pourront pas y rentrer parce que l'on va faire payer les parkings. En fait on travaille à l'envers. Cela veut dire que l'on est vraiment dans ce schéma de créer en centre-ville un musée à ciel ouvert. C'est le danger qui nous guide les uns et les autres. Je n'ai pas de solution mais je voudrais juste que l'on ait cette réflexion et que l'on permette aux commerçants de notre Ville, quels qu'ils soient, de pouvoir vivre de leur travail, parce que c'est très important. Mais en même temps, malgré tous les efforts que l'on fait (ceux qui ont été faits avec Shopping Promenade), comment fait-on pour essayer de garder une clientèle, qu'elle ne s'évapore pas et qu'elle ne parte pas ailleurs, que les gens puissent venir en ville voir nos commerçants ? C'est de ce projet-là qu'il faut que l'on discute à travers cette délibération.

Moi je vais voter contre, pas sur le projet global mais sur cette délibération, parce que vous donnez une image... Effectivement, comme l'a dit Cyril, on est en train d'organiser Venise. Et sachez, en tout cas les uns et les autres de la majorité, qu'aujourd'hui les gens ne peuvent plus habiter à Venise donc ils partent. C'est du Airbnb, c'est du tourisme de riches qui arrive, et les seuls emplois qu'ont malheureusement les habitants de 3 générations de Venise sont : femmes de ménage, gardiens et vigiles. Et je ne pense pas que ce soit le projet pour le Pays d'Arles, et la Ville d'Arles en particulier.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Rafaï, pour ce tour d'horizon. J'en profite pour vous dire combien je suis d'accord avec vous sur le fait que le Rhône doit être un élément de développement pour notre territoire, à la fois touristique et industriel, et pour notre port. J'en suis donc parfaitement conscient. Je ne sais pas si votre vision et la mienne, qui se rejoignent sur ce plan-là, feront plaisir à M. Girard mais en tout cas on va avancer de concert. Et si personne d'autre ne veut prendre la parole, nous allons délibérer. Monsieur Raviol.

**Monsieur Raviol.**- Monsieur Rafaï, j'ai dit tout à l'heure que je faisais partie de Provence fluviale. Vous avez raison sur les bateaux électriques, et je trouve cela intéressant. Quand les bateaux s'arrêteront à Port-Saint-Louis, il y a déjà un projet de navettes électriques pour venir sur la palissade, donc chez nous, puisque cette palissade est plus qu'intéressante à être visitée. Les opérateurs sont donc intéressés et l'on aura déjà des bateaux électriques qui vont venir traverser le Rhône pour venir sur le petit appontement de la palissade. Puis au niveau électrique on est en train de travailler sur les branchements électriques puisque le but est d'arriver au bout avec des bateaux électriques.

**Monsieur le Maire.**- Merci beaucoup. Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, merci. Nous passons maintenant à la 30 avec Mme Petetin.

## N°DEL 2022\_0122 :DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Finances

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est un fonds qui permet à l'État d'accompagner les projets des collectivités sous forme de subventions.

Ce fonds est notamment mis en œuvre sur des dispositifs tels que le Contrat Action Cœur de Ville, et il a été abondé en 2021 par le Gouvernement pour le Plan de Relance.

La Ville souhaite déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention au titre de la DSIL 2022 pour le financement de travaux de restauration de Monuments Historiques, aujourd'hui inscrits dans son Plan Pluriannuel d'Investissement, et qui connaîtront un démarrage dès l'exercice 2022 :

Opérations	Dispositif associé	Montant HT	Subvention Etat DSIL 2022	Taux
Travaux d'Entretien et d'Urgence Monuments d'Arles		134 167 €	29 517 €	22 %
Travaux de restauration des tours de la cavalerie	Cœur de Ville	368 640 €	73 728 €	20 %
Travaux de restauration souterrains de l'Amphithéâtre		283 600 €	85 350 €	30 %
<b>TOTAL</b>		<b>786 407 €</b>	<b>188 595</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
Considérant les travaux de restauration de Monuments Historiques prévus en 2022,

Je vous demande de bien vouloir

**1 - SOLLICITER** auprès de l'État les aides financières présentées ci-dessus ;

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Madame Petetin.**- Il s'agit d'une demande de financement auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, que l'on appelle régulièrement la DSIL. En fait la DSIL provient d'un fonds de l'État qui est dédié au financement des grandes priorités d'investissement des communes. Cette dotation peut venir en complément des subventions déjà allouées pour des projets. C'est le cas cette fois pour 3 projets « cœur de ville », de demander une subvention complémentaire à celle déjà attribuée par « cœur de ville » de façon à compléter notre financement. Vous avez le tableau des opérations sur lesquelles nous demandons cette subvention et le montant que nous demandons. Nous demandons le montant maximum, bien entendu, et après on verra ce que l'État va nous donner. On n'est pas sûr d'avoir le montant que l'on a demandé, l'État nous donnera ce qu'il voudra.

**Monsieur le Maire.**- Merci. On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Madame Aspor, vous reprenez la parole pour la délibération numéro 31.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°DEL\_2022\_0123 :APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspodr,  
**Service** : Service urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2017.

Une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération en date du 22 avril 2021.

Par arrêté municipal n°22URB001 en date du 20 janvier 2022 le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme en indiquant son objet :

- corrections de plusieurs erreurs matérielles ;
- améliorations et modifications du règlement ;

Cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre des articles L 153-45 du code de l'urbanisme car les modifications :

- ne changeront pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ne réduiront pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduiront pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Elle s'est donc inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Aussi, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 18 décembre 2020, défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis en date du 29 décembre 2020 aux personnes publiques associées pour avis, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

#### **1 - Mise à disposition du public**

La mise à disposition du public du dossier ainsi qu'un registre s'est tenue du 15 février au 25 mars 2022 dans les lieux suivants :

- à la Direction du Développement Territorial
- dans les mairies annexes.

Une rubrique a été consacrée au dossier sur le site internet de la ville ainsi qu'une mise à disposition d'une adresse courriel : [arles.modification1plu@ville-arles.fr](mailto:arles.modification1plu@ville-arles.fr).

Des publications ont été effectuées dans deux journaux du département des Bouches-du-Rhône.

Ce même avis a fait l'objet d'un affichage 18 jours avant le début de la mise à disposition et 8 jours après.

## **2 - L'avis des Personnes Publiques associées et la mise à disposition**

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arles a été prescrite par arrêté municipal. S'en est suivie une phase de 2 mois de consultation des services et des personnes associées à la démarche. Au cours des 2 mois, 4 avis ont été reçus.

Les avis reçus ont été :

- en date du 11 février 2022 : Courrier de remarques de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- en date du 17 février 2022 : Avis favorable de la chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- en date du 17 février 2022 : Avis favorable du SYMADREM
- en date du 31 mars 2022 : Avis favorable de la Chambre de commerce et d'Industrie du Pays d'Arles.

Au sein des registres, la mise à disposition a permis de recueillir 2 observations ainsi que 4 courriers.

La prise en compte des avis des services de l'État, des personnes associées et des résultats de la mise à disposition a entraîné un ensemble de modifications (voir note de synthèse ci-jointe).

Il est donc proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi accès au logement et à un Urbanisme rénové ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment L2121-29 ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération n°2017-0066 du conseil municipal, en date du 08 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2019-0300 du conseil municipal, en date du 27 novembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2021-0088 du conseil municipal, en date du 22 avril 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n°22URB001 en date du 20 janvier 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la ville d'Arles et indiquant les objets de la modification ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Arles n° DEL\_2022\_0039 en date du 10 février 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées pour consultation,

Vu le dossier de mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 15 février au 25 mars 2022;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu les observations portées aux registres mis à disposition ;

Vu le bilan joint à la présente délibération ;

Vu les pièces administratives jointes à la présente délibération ;

Vu le dossier joint à la présente délibération pour être approuvé ;

Considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite mise à disposition justifient des adaptations mineures, présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU est prêt à être approuvé,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- TIRER** le bilan de la mise à disposition du public.

**2- APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, elle sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle devient exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'Arles à la Direction du Développement Territorial 11 rue Parmentier 13200 Arles, aux jours et heures d'ouverture du public (8h30-12h 13h30-16h30 du lundi au vendredi) ainsi qu'à la Préfecture.

**Madame Aspod.**- Je m'excuse auparavant, je risque d'être un peu longue, mais j'ai pris la décision de vous expliquer un peu plus en détail, mais quand même de façon synthétique, cette délibération.

Lors du Conseil municipal du mois de janvier 2022 je vous avais annoncé les modalités de procédure sur la troisième modification simplifiée du PLU en raison de corrections de plusieurs points graphiques et en vue d'améliorer et modifier le règlement. Cette amélioration et ces modifications n'induisent pas, et je le rappelle pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, de changements dans les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ; ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; ne réduisent pas les protections liées aux risques de nuisances de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Enfin, je le rappelle, les évolutions envisagées n'auront pas d'effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construction, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou urbanisée.

Le dossier relatif au projet de modification simplifiée numéro 3 du PLU et son registre visant à recueillir les observations ont été mis, conformément à la réglementation, à la disposition du public du 15 février au 25 mars 2022 au sein de la DDTM et au sein surtout de la DDT, la Direction du Développement Durable, service de l'urbanisme, et dans les différentes mairies annexes. Parallèlement, il a été présenté sur le site Internet de la Ville et a été publié dans deux journaux des Bouches-du-Rhône. Les Personnes Publiques

Associées (les PPA), c'est-à-dire l'État, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, le SYMADREM, la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles, et le PETR du Pays d'Arles, ont également été informés de ces documents et ont émis différents avis.

La modification simplifiée numéro 3 a porté sur 7 points ou articles réglementaires et plusieurs réajustements que je vais vous présenter pour que vous puissiez comprendre l'évolution réglementaire proposée.

Le premier point porte sur les dispositions générales applicables aux zones urbanisées et à urbaniser pour l'usage d'habitats mobiles ou précaires, c'est-à-dire de caravanes, mobil-homes, bases de vie de chantiers. Les modifications apportées permettent de se mettre tout simplement en conformité aux dispositions du Code de l'urbanisme, parce que ce n'était pas le cas jusqu'à maintenant, ce qui ne soumet pas l'installation de caravanes ou de mobil-homes à la déclaration préalable pour une durée inférieure de 3 mois par an. Aucune observation n'a été apportée par les PPA sur cet article (les Personnes Publiques Associées, donc l'État, pour faire simple).

Le deuxième point porte sur les dispositions générales applicables à toutes les zones agricoles et les zones naturelles par rapport à l'intégration paysagère des antennes relais et des extensions des réseaux secs. L'évolution du PLU vise à faire en sorte que les antennes relais liées au développement de la 5G soient davantage intégrées visuellement dans le cadre du paysage et aux abords des constructions avec un choix de structures, de matériaux et de couleurs qui soient en harmonie avec l'environnement. L'objectif est d'éviter la construction de nouveaux pilonnes et de privilégier les réseaux secs, c'est-à-dire les réseaux souterrains. De nouveau, aucune observation n'a été apportée par les PPA.

Le troisième point concerne les antennes relais de téléphonie mobile et les ouvrages techniques. Même dispositif et objectif de faire en sorte qu'ils soient davantage intégrés au sein du tissu urbain et du paysage. De nouveau, aucune modification n'a été apportée par les PPA.

Le quatrième point est relatif à la zone UE du PLU, c'est-à-dire la zone Urbaine Économique, et concerne l'augmentation de l'emprise au sol maximale autorisée dans la zone UEP -je m'excuse, c'est technique- la zone UEP étant la zone industrielle portuaire, avec une proposition d'un passage de 65 % maximum de l'unité foncière à 77 %. L'objectif de cette proposition était de densifier la zone portuaire en raison de la rareté des espaces dédiés à l'implantation de l'industrie au sein de notre ville. En passant de 65 à 77 %, l'augmentation du droit à bâtir a une incidence de 18,4 %, ce qui est bien inférieur aux 20 % relatifs au règlement. Cette proposition a donc été retenue. L'État a toutefois demandé de justifier et de compléter le calcul effectué, permettant de montrer que la Surface De Plancher (la SDP) n'augmentait pas plus de 18,4 % et que l'on restait bien dans le seuil des 20 %.

Le cinquième point concerne toujours la zone industrielle portuaire avec la proposition d'un passage de 12 m de hauteur des constructions à 18 m de hauteur maximale en raison des spécificités des constructions des bâtiments industriels. Cette dérogation de 12 à 18 m vise simplement à une augmentation du volume utile sous toiture ou à une augmentation de la hauteur entre planchers. L'État, de nouveau, comme pour l'article précédent, a souhaité avoir des précisions sur le calcul expliquant l'évolution de cette mesure. Nous avons décidé de rédiger l'article de la manière suivante, je vous le lis afin que ce soit clair pour tout le monde : « Cette hauteur pourra être portée à 18 m dans les zones UEP (donc la zone du port) pour augmenter la hauteur sous toiture des bâtiments ou entre planchers sans en augmenter la surface de plancher qui reste plafonnée à celle que permet un bâtiment de 12 m de hauteur au faîtage.

Le sixième point est relatif aux modalités applicables au droit des sols par rapport aux équipements d'intérêt public et services publics sur la taille des équipements

proprement dits. La modification de la règle a été proposée pour permettre l'évolution d'un équipement du Grand Port de Marseille consistant en la création d'une nouvelle infrastructure sur un foncier qui se situe sur une station de pompage située sur la commune d'Arles et qui est en zone naturelle. Le projet visait à mettre en œuvre des bureaux au sein de ce réaménagement de cette zone de pompage, mais là, l'agrandissement était supérieur à 30 % au droit à bâtir. La DDTM nous a bien fait part que l'article 2-3 de cette révision du PLU ne pouvait pas faire partie d'une modification simplifiée mais rentrait plutôt dans la cadre d'une révision. De ce fait, nous avons décidé de retirer cet article 2-3 car effectivement, après calcul, il n'est pas conforme à ce que nous pouvons faire dans le cadre d'une modification simplifiée.

Le septième point porte enfin sur les murs de clôture en zones urbanisées et à urbaniser, en zones agricoles et naturelles. Là nous avons limité la création d'obstacles au libre écoulement des eaux de ruissellement en zones urbaines inondables, et il est proposé de limiter à 3 m le linéaire total d'aménagement du portail, que ce soit en parpaing ou en pierre, et non plus à 3 m de part et d'autre du portail. Aucune observation n'a été apportée par les PPA.

Plusieurs réajustements ont également été proposés. Un réajustement en lien avec la V636, qui est la création d'une voirie entre l'avenue de Hongrie et la rue Marius Allard. C'est un réajustement au niveau graphique du PLU. Et étant donné qu'il y a eu la construction et la création du lotissement La Liquière et la création de la rue Pierre Julian, cette servitude d'utilité D36 n'était plus judicieuse, elle a donc été retirée.

Le deuxième ajustement porte sur la création d'un sous-zonage UEM (qui veut dire zone d'économie mixte urbaine) relatif à la parcelle correspondant à l'ancienne maison du directeur aux anciens ateliers SNCF, qui est actuellement uniquement à vocation économique. Il a été proposé de mettre cette parcelle en zone UEM (donc à vocation économique mixte) pour permettre la création de logements. Ce sous-zonage ne change pas le droit à bâtir mais permet simplement de proposer une nouvelle offre de logement sur ce bâti. L'État ayant considéré qu'un sous-zonage à la parcelle n'est pas possible, il a été proposé d'étendre ce sous-zonage aux parcelles environnantes, et notamment à celles correspondant au parking et aux bâtiments de l'IUT qui étaient également en zones UE simples. Ainsi, ce sous-zonage permettrait d'envisager, dans ce secteur d'activité tertiaire, de l'hébergement ou de l'habitat et de diversifier les usages possibles de l'ancienne maison du directeur des ateliers SNCF, aujourd'hui propriété de la Ville. Ce projet vise à développer le campus universitaire sur lequel nous travaillons activement.

Le troisième ajustement consiste à instaurer un emplacement réservé pour les espaces verts au niveau du quartier du pont Van Gogh, entre le canal du Vigueirat et le canal de la Vallée des Baux, en vue de créer un nouveau poumon vert à quelques minutes à pied du centre-ville. Aucune observation n'a été apportée par les PPA.

Le quatrième ajustement porte sur la possibilité de changement de destination d'un bâtiment et sa représentation graphique afin d'accompagner les projets de transformation de plusieurs bâtiments en zone agricole et/ou naturelle. Il a été nécessaire que le document graphique du PLU identifie les bâtiments susceptibles de pouvoir changer ces destinations. 3 dossiers ont été proposés. A Raphèle, le Mas Saint Florent, qui aujourd'hui est à usage d'habitation, doit faire l'objet d'un projet de réhabilitation visant à concevoir un complexe hôtelier. Il a donc été nécessaire de changer sa destination en activité d'hébergement touristique. Je précise que ce changement n'a pas d'impact sur le volet agricole. Au Sambuc, le petit Mas d'Avignon, qui a perdu son usage d'habitation depuis de nombreuses années, nécessite d'être sauvegardé et restauré au regard de l'intérêt patrimonial de cet édifice qui a, du reste, été reconnu par l'Architecte des Bâtiments de France. Il est situé en zone agricole et il est donc nécessaire de restituer sa fonction d'habitation afin que son propriétaire, qui est entrepreneur agricole, puisse habiter le lieu. Enfin, à Moulès, le domaine dit du Krystal, qui est actuellement un ensemble bâti à usage d'habitation, de boîte de nuit et d'activités, est susceptible d'être réaménagé en résidence

hôtelière avec la création d'îlots au sein d'un parc paysager, et aussi avec la valorisation du mas qui se trouve sur le domaine. Pour permettre ce projet, il est nécessaire de changer la destination en hébergement touristique. Suite aux observations de l'État sur le changement de destination de ces 3 sites, des informations complémentaires ont été apportées afin de préciser en quoi le changement de destination de ces bâtiments situés en zone agricole d'une commune soumise à la loi Littoral ne compromettrait pas l'activité agricole et la qualité paysagère du site.

Je vous remercie de votre écoute et surtout, mes chers Collègues, je vous propose d'approuver ce projet de modification simplifiée numéro 3 du PLU que je viens de vous présenter, je l'espère, en détail et de façon assez simple pour que ce soit compréhensible de tous, et aussi des Arlésiens. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Madame Aspod. Y a-t-il des questions ? Monsieur Girard.

**Monsieur Girard**.- J'ai une question au préalable. J'ai à peu près compris tous les enjeux de la plupart des changements que vous nous proposez, mais sur le tout premier changement, qui était lié à l'installation temporaire des caravanes qui étaient mentionnées « pour toute durée » et qui maintenant deviennent « pour un habitat permanent », je ne comprends pas à quelle problématique répond ce changement.

**Monsieur le Maire**.- Madame Aspod.

**Madame Aspod**.- J'ai peut-être mal exprimé ce point-ci. En fait, les mobil-homes et les caravanes ne deviennent pas un habitat permanent. Attention, cette reprise d'article consiste simplement à se mettre en conformité avec le Code de l'urbanisme. C'est tout. C'est parce que le PLU actuel n'était pas vraiment très clair, là on précise la règle, et cela permet aux installations d'éviter la déclaration préalable pour une durée inférieure à 3 mois par an. C'est une simple conformité au Code de l'urbanisme.

**Monsieur Girard**.- C'était une toute petite question parce qu'effectivement, je ne comprenais pas les enjeux. Je pensais qu'il y avait vraiment un enjeu ciblé et que cela répondait à une problématique particulière. Je vous remercie pour votre présentation qui a essayé de clarifier ce dossier d'une ampleur et d'une technicité particulières. Je vous avoue et je confesse que j'ai mis la nuit pour télécharger les 700 Mo de pièces jointes et je n'ai toujours pas réussi à tout lire. Malheureusement, c'est le problème de cette petite échéance des 5 jours.

**Monsieur le Maire**.- Et c'est une modification simplifiée, comme son nom l'indique.

**Monsieur Girard**.- Je mets au défi quiconque d'avoir réussi à le lire jusqu'au bout, je pense que c'est malheureusement l'échec de ces 5 jours. Je dis cela un peu pour plaisanter.

Là où je ne vais pas vous rejoindre, Madame Aspod, c'est par rapport au préambule de ces changements, notamment quand vous listez ce qui fait l'objet d'un changement en procédure simplifiée et ce qui fait l'objet d'une vraie révision du PLU. A la lecture attentive de ces documents, il me semble que l'on ne sera pas d'accord sur ce que vous entendez par « nuisances », puisque vous dites que « les changements en procédure simplifiée ne doivent pas générer des nuisances en plus, auquel cas il faudrait une vraie révision du PLU ».

Quand vous nous parlez de l'extension des surfaces de hangars logistiques avec l'exploitation sous toiture qui va passer de 15 à 18 m, cela va forcément augmenter la surface de stockage et forcément le nombre de camions qui vont circuler. Quand en plus vous coupez cela avec une augmentation de la surface qui passe de 65 à 77 % par

parcelle -un peu plus de 18 %, comme vous disiez tout à l'heure- tout cela cumulé va faire que la nuisance de camions va certainement générer de la nuisance. Je comprends cette envie et ce besoin de densifier mais, pour nous, la question de procédure simplifiée se pose dès le départ, parce qu'on a l'impression qu'il y a une espèce de jeu de slalom pour passer entre les portes et arriver à porter cela en nous faisant croire qu'il n'y aura évidemment aucune nuisance. Je ne vous suis pas du tout là-dessus.

Il y a une deuxième chose qui nous chagrine, c'est quand vous avez parlé de la réglementation sur les antennes relais et le développement de la 5G. La manière dont vous l'avez formulé est une façon d'entériner le fait que la 5G est installée à Arles -on le savait déjà, mais j'aurai l'occasion d'en reparler un peu plus tard- d'entériner ou de faciliter la multiplication de ces antennes en donnant quelques petites règles d'insertion paysagère, mais c'est une chose à laquelle on est encore très opposé et sur laquelle on ne pourra pas vous suivre.

C'est pour ces deux raisons principales que nous voterons contre cette modification simplifiée du PLU. Merci.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Nous allons justement passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté. Merci, Madame Aspor, pour tous ces détails. Monsieur Jalabert, vous prenez la parole pour la numéro 32, et pour parler du stationnement.

## **N°DEL 2022\_0124 :EXTENSION DU PÉRIMETRE DU PLAN DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ SUR ARLES**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Voirie

Le plan de stationnement réglementé sur la ville d'Arles a été adopté par délibération n° 2015.0328 du 02/12/2015, puis a fait l'objet d'une extension en 2017 par délibération n°2017.0196 du 21 juin 2017,

Aujourd'hui, la ville d'Arles souhaite intégrer de nouveaux secteurs dans son plan de stationnement réglementé, comme suit :

- Cité Yvan Audouard : 18 places en zone Verte et 48 places en zone Blanche
- Parking de l'Ancienne Caserne des pompiers : 100 places en zone Verte

Ainsi que les secteurs suivants, avec la création d'une nouvelle zone tarifaire Turquoise pour unifier les tarifs dans un même secteur :

- Parking des Minimés : 450 places en zone Turquoise
- Parking du Cirque Romain (anciennement P2) : 200 places en zone Turquoise

Et modifier les secteurs suivants :

Suppression des zones

- Rue de l'Amphithéâtre (jaune)
- Place Wilson (jaune)
- Rue St Julien (blanche)
- Rue Plan de la Cour (blanche)

Changement de couleur de zone pour :

- Rue du Pont (blanche devient jaune)
- Place Bornier (blanche devient jaune)
- Rue Pelletan (blanche devient verte)

Le nombre d'emplacements réglementés passent donc à 3539 (2500 lors de l'adoption de ce plan, 2850 lors de la première extension de ce plan), répartis comme suit :

- Zone jaune : 674 places (dans les limites du cœur historique, limitant le stationnement des véhicules dans le centre ancien tout en facilitant l'accès aux résidents),
- Zone verte : 1604 places (permettant le stationnement journalier répondant aux besoins des personnes travaillant en centre ville),
- Zone rouge : 403 places (permettant une rotation importante des places pour favoriser l'accès aux commerces),
- Zone blanche : 208 places (permettant un stationnement gratuit de courte durée, puis payant ensuite, favorisant une rotation à proximité des administrations et des commerces),
- Zone turquoise : 650 places (permettant un stationnement à la journée avec un forfait adéquat).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2015.0328 du 02/12/2015 fixant le nouveau plan de stationnement réglementé sur Arles,

Vu la délibération 2017.0196 du 21/06/2017 portant sur l'extension de la zone de

stationnement réglementée sur Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ADOPTER** le plan de stationnement modifié sur Arles.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tous documents relatifs à cette délibération.

**Monsieur Jalabert.**- *(Lecture du rapport.)*

Vous avez le détail du nombre de places dans la délibération avec, pour les deux nouveaux parkings concernés par la nouvelle zone, 650 places supplémentaires qui seront disponibles dès cet été.

**Monsieur le Maire.**- Des questions ? Monsieur Koukas.

**Monsieur Koukas.**- Je profite de cette délibération pour dire quelques mots sur ces modifications et puis reprendre d'ailleurs l'interview que vous avez faite, Monsieur le Premier adjoint, il y a quelques jours dans La Provence qui nous a laissés un peu sur notre faim et qui méritera, je le crois, des réponses plus précises que celles que vous avez faites dans la presse quotidienne régionale.

Premier élément, d'abord, nous nous réjouissons que vous ne remettiez pas en cause le plan initial de stationnement que nous avons porté et qu'avait porté Patrick Chauvin après des semaines de concertations et de séances de Commissions de travail avec les commerçants et les acteurs. Ce plan de stationnement avait d'ailleurs fait l'objet d'une délibération recevant la majorité des élus et des différentes composantes qui avaient approuvé ce plan. Preuve, s'il en est, que ce travail avait été mené en vraie concertation. Parce qu'on parlait de loin à l'époque, il n'y avait pas de plan de stationnement et il était important de rattraper ce retard. C'est un sujet qui, à bien des égards, est très délicat à mener lorsque l'on est en pilotage d'un point de vue politique. C'est donc important et je me réjouis en tout cas que vous ayez pu prendre vous aussi maintenant, en votre qualité de Premier adjoint, en charge ces sujets.

Il y a, vous l'avez dit d'ailleurs dans La Provence, un besoin évident de places qui s'explique de plusieurs raisons. D'abord, l'afflux de touristes. On connaît ces afflux depuis maintenant plusieurs années. L'attractivité de notre commune n'est plus à démontrer et les changements engendrés depuis 20 ans font qu'aujourd'hui on est une capitale touristique à l'égal d'Avignon, de Nîmes, et nous avons des milliers de visiteurs qui viennent et qui se heurtent à cette difficulté. C'est donc une bonne chose que vous puissiez réfléchir à des aménagements et à des solutions. Notamment ces 600 places de parking qui seront temporaires mais qui seront aussi payantes bien sûr, à la fois pour les touristes et à la fois pour les Arlésiens, avec les nouvelles zones que vous avez évoquées, parce qu'il nous faut régulièrement et de manière très pérenne essayer de trouver ces solutions.

On avait déjà fait ce travail-là. Patrick Chauvin avait d'ailleurs lancé des réunions et des initiatives avaient été prises, notamment le P5 à Trinquetaille que vous avez fermé, pour des raisons X, Y, Z, qui sont multiples, et je vous rejoins complètement sur l'argumentaire parce qu'il y avait des occupations illégales sur cet espace-ci, mais malgré tout nous avons tenté, au cours d'un été il y a quelques années, l'expérimentation. Malgré le système de navettes, malgré le système de gardiennage, force est de constater que ce n'était pas le parking le plus à même de pouvoir recevoir des touristes sur cet espace-là. Il était donc important de réfléchir à d'autres espaces, à d'autres zones. Nous y avons réfléchi, et là aussi c'est un dossier qui avait été bien ficelé et travaillé, que l'on vous avait laissé d'ailleurs au moment de votre arrivée, c'étaient l'aménagement et les réflexions

qu'il pouvait y avoir sur l'ancienne caserne des pompiers. Or, quand je lis votre interview, je vois que vous n'avez pas encore tranché sur la perspective que vous voulez donner au mode de fonctionnement de ces espaces-là.

Je rappelle quand même que le stationnement sur Arles est une source de financement non-négligeable. Nous avons environ 1 M€ sur le parking central du boulevard des Lices que nous recevons chaque année, et 800 000 € (780 000 €, de mémoire) qui est dû au stationnement payant sur voirie. Je rappelle aussi que c'était une volonté politique de la précédente municipalité de revenir en régie directe, contrairement à ce qu'avait fait la mandature Camoin à l'époque. Puisqu'il y avait un gain initial en privatisant tout de suite le stationnement du boulevard des Lices mais nous savons aujourd'hui que les rares recettes pour une commune interviennent sur le domaine productif de revenus, c'est-à-dire les entrées dans les monuments et les politiques de stationnement aujourd'hui, qui nous rapportent environ 1,7 M€ par an et c'est une bonne chose que nous devons faire perdurer.

Mon inquiétude, et j'y viens, c'est que vous expliquez dans La Provence que vous n'avez pas encore tout à fait réfléchi et que vous ne fermez pas la porte à une société, je vous cite « spécialisée en stationnement » qui pourrait faire les travaux, et que vous ne souhaiteriez pas -si je le comprends comme cela, entre les lignes- que la Ville puisse porter cet aménagement de 280 places, puisqu'il y a 280 places environ par étage, mais si on les multiplie il peut y en avoir plus. En tout cas c'était l'objectif qu'avait mené Patrick Chauvin, de réfléchir à cet aménagement-là. Vous envisagez aujourd'hui une solution qui est un peu intermédiaire, on va donc avoir des touristes et des Arlésiens qui vont se garer sur un espace qui est l'ancienne caserne des pompiers, qui n'est pas forcément le lieu le plus adapté en l'état. On est sur une sortie de voie rapide, on connaît les problématiques de circulation l'été avec les bouchons relativement fréquents sur la RN113. J'ai donc, pour ma part, beaucoup de réserves sur cet espace-là qui, et là je vous fais confiance également, nécessitera beaucoup d'éléments de communication, de signalétique à faire, sur l'entrée numéro 1. C'était le premier élément.

Ensuite vous évoquez aussi le travail d'aménagement que vous portez sur les Minimes, puisque cela ne va pas voir le jour dans les prochains mois, cela va, je vous cite, « évoluer dans les mois », et vous réfléchissez à une stratégie qui pour le moment n'est pas aboutie. Là aussi je souhaitais que vous puissiez m'apporter des éléments un peu plus précis puisque cela fait maintenant 2 ans que vous avez en charge ces politiques de stationnement. C'est une vraie difficulté et je ne vous critiquerai pas du tout dans la gestion parce qu'on sait que ces politiques de stationnement sont délicates, compliquées à mener. Il est toujours difficile d'arriver à trouver les bonnes solutions parce qu'on sait que la ville est ainsi faite et ainsi éclatée entre des quartiers et que les différentes entrées pour les populations et pour les touristes nécessiteraient d'avoir différentes zones d'aménagement. C'étaient ces points-là sur lesquels nous voulions vous interpeller.

Puis le troisième point, et le dernier, qui à mes yeux est aussi important, j'évoquais tout à l'heure le travail de concertation qui avait été mené par Patrick Chauvin, pour y avoir participé avec d'autres, comme avec David Grzyb, nous avons pris beaucoup de temps à travailler avec les commerçants et avec les populations et je voulais que vous puissiez me répondre sur la façon dont vous avez réfléchi à cet aménagement. Est-ce que ce sont les services qui ont proposé directement ces espaces-là ou y a-t-il eu un vrai travail ? Je pense notamment aux populations et aux riverains qui sont à l'ancienne caserne des pompiers, ou ceux qui sont à la ZAC des Minimes, si un travail de concertation a pu être fait avec à la fois les acteurs économiques et les populations.

C'est une première partie de questions que je voulais vous poser.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Jalabert.

**Monsieur Jalabert.**- Je vais tâcher de vous répondre sur l'ensemble des points.

Le premier, vous avez noté que l'on ne remettait pas en cause le plan actuel, non, pour le moment on ne le remet pas en cause. Mais je dis « pour le moment ». Parce que notre volonté est de développer une vraie stratégie de stationnement. Comme vous l'avez souligné, cela fait 2 ans que nous sommes là, avec tout ce que vous avez énuméré... Je suis un peu las moi aussi de revenir toujours là-dessus mais, pourquoi cela n'a pas été fait avant ? Je ne parle pas du plan de stationnement sur voirie, je veux dire, pourquoi, avec tous les projets, vu le temps qu'a mis le projet LUMA à sortir de terre, vu la création des années avant de la Fondation Van Gogh, vu les travaux du Museon Arlaten, vu tout ce qui laissait entrevoir le problème que l'on a aujourd'hui, pourquoi la municipalité précédente ne s'est pas posée sur une vraie offre de stationnement mais de parking ?

**Monsieur Koukas.** - Je vous répondrai.

**Monsieur Jalabert.** - Le seul parking qui a été créé c'est celui qui est à côté de nous, qui maintenant porte un peu son âge. Heureusement qu'il est là ! Il remplit bien son office. En termes d'offre, il a le nombre de places qu'il a, et en termes de ressources aussi pour la Ville, parce que c'est un parking qui est rentable. Mais pourquoi il n'y a eu aucune anticipation là-dessus ? C'est vraiment l'interrogation à laquelle je n'arrive pas à répondre. Je ne peux pas imaginer... Maintenant je touche du doigt, je sais que c'est compliqué, je sais que notre territoire est compliqué, contrairement à d'autres villes, mais de toute manière il y a obligatoirement des solutions. Il faut créer des parkings d'accueil des touristes à l'extérieur, ensuite mettre en place des transports en commun pour les amener en ville. Contrairement à ce qu'a dit M. Rafaï tout à l'heure, on ne veut pas faire une ville musée, mais quand même, si l'on veut arriver à sortir les voitures du centre-ville, ce n'est pas pour les exclure, ce n'est pas pour dire aux gens « Allez vous garer où vous voulez ». Si on veut les sortir, il va bien falloir proposer une offre cohérente et sérieuse de stationnement résidentiel pour les habitants du centre-ville. On l'a tous vu pendant le confinement, il y a eu beaucoup de désagréments mais c'est quand même bien agréable une ville sans voitures. Là-dessus on est tous d'accord. Même si effectivement on est bien loin de vos considérations environnementales, Monsieur Girard, d'après ce que vous dites. En tout cas ce qui m'a le plus frappé pendant le confinement c'est quand on avait notre heure de sport et que je parlais sur le bord du Rhône, c'était un vrai soulagement, une vraie respiration, de ne plus voir de circulation sur le pont de la voie rapide. Malheureusement ce n'est pas possible parce qu'il faut quand même que la vie se fasse, mais pendant ces moments-là c'était quand même assez agréable et l'on s'est rendu compte qu'il fallait vraiment trouver des solutions.

Pour revenir au stationnement, il faut arriver à proposer quelque chose, en tout cas proposer des solutions. On réfléchit donc activement là-dessus et quand on aura avancé et vu ce que l'on peut proposer en offre de parkings physiques on reviendra sans doute sur le plan de stationnement sur voirie, parce qu'il est quand même relativement complexe, il est assez peu lisible, et je pense qu'une remise à plat ne sera pas du luxe.

Après, vous nous demandez la concertation sur les deux nouveaux parkings que l'on a créés. Là je vais vous répondre, il n'y a pas eu énormément de concertation, mais il y a eu en tout cas un soulagement des riverains et des habitants. Parce que ce que l'on a découvert l'été dernier c'est qu'en fait tous nos trottoirs, toute la zone de LUMA, le quartier Victor Hugo, le chemin des Minimes, etc., dès qu'une voiture peut se glisser sur un trottoir elle y va. Et dès qu'un touriste peut s'y mettre, de toute manière comme il ne peut pas se garer, il essaie de se garer là où il peut. Il met sa voiture n'importe où, les trottoirs ne sont plus des trottoirs mais des lieux de stationnement sauvage. Mais si j'étais un touriste qui venait passer la journée sur Arles je ferais sans doute la même chose parce qu'il n'y a pas d'autre solution. Notre volonté, avec la mise en place de ces deux parkings, a été, pour la nouvelle saison, de manière urgente, d'avoir une offre qui va permettre de détendre cette situation. Je suis conscient qu'elle ne réglera pas tous les problèmes, loin de là, mais en tout cas il faut que l'on puisse permettre aux touristes, comme ceux qui arrivent de Nîmes, en leur indiquant, en fléchant cela, d'aller au P2, qui est un parking totalement inutilisé, sauf lorsqu'il y a des événements à la Chambre de commerce. Et sur le terrain des

Minimes, le temps que le projet démarre, etc., on avait une étendue qui pouvait accueillir et en tout cas offrir des places de stationnement. Voilà pourquoi il y a eu cette mise en place, et quand on l'a annoncée aux riverains, ils nous ont dit « En tout cas on espère que cela va nous permettre de souffler un peu et de ne pas avoir des voitures quand on ouvre la porte ». Parce qu'il y a certaines personnes qui sont dans cette situation, lorsqu'elles veulent sortir de chez elles, elles ont une voiture garée devant.

Il y a eu de la concertation –ce n'est pas le point principal de la délibération– sur la partie Atelier des Roues et sur Yvan Audouard. Sur Yvan Audouard il y a eu de la concertation parce qu'en fait ce parking-là était fléché sur les applications de GPS, et même un fléchage avec « parking Yvan Audouard ». Donc quand il n'y avait plus de places sur le trottoir de la route de la Crau, les touristes rentraient sur le parking de l'ACCM, venaient se mettre là et prenaient des places toute la journée, ce qui pénalisait toutes les entreprises qui sont installées là (l'IUT, le MOPA). Tout était saturé par du stationnement journalier de touristes, y compris pour les agents de l'ACCM. Et les agents qui sont abonnés, eux, en l'occurrence, n'avaient pas de place. On a donc réfléchi, on a rencontré la copropriété sur place, on a rencontré les représentants de la Communauté d'agglomération, des représentants aussi du personnel, et l'on a opté pour cette formule-là afin d'avoir, une zone blanche qui permette du *turnover* et des gens qui viennent sur la zone, puisqu'il y a quand même beaucoup d'activités professionnelles, il y a des Arlésiens qui viennent pour les services de la Communauté d'agglomération, et une partie qui sera en zone verte et qui pourra donc accueillir des personnes qui travaillent, qui sont Arlésiennes et qui sont abonnées.

Je précise que les deux parkings couleur turquoise, eux en revanche, ne sont pas compris dans l'abonnement parce que l'objectif est vraiment d'avoir une offre pour les personnes qui viennent à la journée.

Voilà la réflexion. Comme je l'ai dit, ce sont des parkings qui sont temporaires. L'objectif est qu'ils remplissent leur office et qu'ils permettent de détendre un peu la situation. Et le temps que le projet démarre, enclenche, sur les Minimes et qu'ensuite on puisse se poser et voir de vraies offres de stationnement.

Après il reste celui de la caserne où, dans l'urgence, si on voulait faire les travaux, c'était inexploitable pour cette saison, les travaux n'ayant pas commencé. Pour le moment on va faire 100 places qui seront intégrées, vu la proximité avec le centre-ville, dans une zone verte. On est à 5 minutes à pied du théâtre, on est dans le périmètre. Voilà pourquoi cela a été mis en place.

Je ne reviendrai pas sur le P5 parce que c'était, ni fait, ni à faire. Je reconnais que ce que l'on met en place ne sont pas des solutions pérennes mais en tout cas on a essayé de les réfléchir. Pour la petite attaque, on n'est pas arrivé en mettant un horodateur sous un lampadaire sur un terrain où l'on n'avait pas forcément la convention qui correspondait avec la SNCF. Et je comprends que personne ne soit allé se garer là-bas. Il fallait mettre un petit coup de griffe mais, franchement, ce n'était pas une offre qui était décente.

**Monsieur Koukas.**- Votre coup de griffe n'était pas utile. Vous m'avez habitué à mieux.

**Monsieur Jalabert.**- C'était pour la conclusion. Ai-je répondu à vos questions ? Je n'ai rien oublié ?

**Monsieur Koukas.**- Oui. La gestion que vous envisagez demain sur le plan de stationnement... On va se dire les choses franchement, nous, on a toujours été pour une régie et que ce soit porté en public, pour éviter qu'à terme on perde 1,7 M€ de recettes par an. Le choix est complexe. La question que l'on s'est posée, vous allez vous la poser. Soit vous allez demander au privé de faire les aménagements et ce que l'on va basculer à Vinci ou à d'autres, soit on se conserve la gestion avec les limites financières et les

contraintes.

A mon tour de vous envoyer un petit coup de griffe, Monsieur le Premier adjoint, mais je vous avais beaucoup écouté dans la campagne électorale quand vous disiez « On fera une aire de camping, l'aire de camping elle est inadmissible ». Vous vous rendez compte, vous le dites vous-même dans La Provence, je vous cite, que « Ce n'est pas simple ».

**Monsieur Jalabert.**- Que ce n'est pas simple. Mais on verra si on arrive à la faire ou pas. Le jour où l'on aura échoué vous pourrez nous dire « Vous n'avez pas réussi ».

**Monsieur Koukas.**- Je n'ai pas terminé. Vous dites que ce n'est pas simple, parce qu'il y a le PPRI, parce qu'il y a les zones agricoles, parce qu'il y a les zones inondables, « *Houlala*, on ne va pas y arriver ! ». Le petit coup de griffe je vous le renvoie, parce que vous aviez tellement dit à des acteurs qu'il y aurait une aire de camping dans les 3 prochaines années que je ne suis pas certain qu'on la voie à la fin du mandat.

**Monsieur Jalabert.**- On verra. Vous avez fait quand même une sélection assez... Vous avez sorti du contexte une partie, vous n'avez pas tout dit. On est en train d'étudier et de voir, nous verrons.

**Monsieur Koukas.**- La Provence a mal retranscrit vos propos, il faut le dire à la presse quotidienne.

**Monsieur le Maire.**- Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai.**- Merci. C'est la faute de La Provence, c'est la faute de l'ancienne municipalité, c'est la faute de l'Etat, et surtout de Pierre Raviol qui est Président du SYMADREM et qui ne permet rien. C'est ta faute, je m'excuse, Monsieur Raviol, c'est votre faute. Moi je n'ai pas de souci, Monsieur Jalabert, sincèrement, c'est un sujet complexe. Dans votre délégation, je pense que vous faites pour l'intérêt collectif, et pour les habitants, et pour l'attractivité de la Ville. Je suis très conscient et convaincu de votre démarche.

Une petite question toute simple, celui de la caserne des pompiers qui va être opérationnel rapidement, je peux m'y garer ?

Le délestage j'imagine que c'est pour... « Vous ne l'avez pas fait sous l'ancienne municipalité donc moi je ne peux pas le faire », on verra aux calendes grecques. Ce sont des petites choses : pas de marquage au sol, je ne sais pas si les horodateurs sont installés mais il y aura bien quelqu'un pour prendre l'argent. Toutes les villes attractives à un moment attirent les touristes et quand je vous dis « une ville musée à ciel ouvert ». Ce n'est pas l'opposition, c'est la première qui est en train de regarder Arles comme un petit quartier du monde, voire une rue.

La question c'est : comment, nous, les démocrates, nous, les républicains, peut-on résister à cela ? On a différentes manières de faire les choses, souvent on n'est pas d'accord, mais sur ce sujet-là qui engendre... On parlait tout à l'heure du Rhône, bien sûr qu'il faut maintenir l'attractivité de la Ville d'Arles. Et le stationnement, il faut déjà le penser pour les Arlésiens et nos habitants, parce que ce sont les premiers concernés, ce sont eux qui payent les impôts, modestement. Le touriste va payer un pouvoir d'achat, il nourrit nos commerçants, il paye la taxe touristique, il n'y a pas de souci, mais il y a des priorités dans la vie. Il faut juste mesurer tout cela. En tout cas on sera toujours de la partie. Pas pour être contre vous, mais pour discuter sur ces sujets-là. Parce que le problème du stationnement, dès lors que l'on veut supprimer la voiture du centre-ville et que l'on veut éviter la voiture partout, il faut que l'on réfléchisse. On n'a pas la solution miracle, vous ne l'avez pas, mais je pense qu'à plusieurs on peut être intelligent et juste donner à respirer aux Arlésiens tout en gardant leur activité. Tout simplement. Il ne faut

pas se méprendre, parce que moi je vois le film : toutes les villes attractives que l'on a créées, en tout cas que les maires, depuis Charles Privat en passant par Perrot et Camoin, ont essayé de créer, grâce à ce patrimoine qui est riche, mais il faut juste respecter les habitants. Et dans ce cadre-là, y compris l'extension du stationnement -vous ne m'écoutez pas, vous parlez urbanisme, ce n'est pas grave, mais ne vous méprenez pas- j'ai l'impression que chaque fois que vous pensez faire quelque chose vous reprenez ce qui s'est passé avant. On est là pour vous accompagner et même dire bravo quand c'est bien. Ne vous méprenez pas. Je vous dis simplement des choses très simples. L'équation du Rhône, avoir des stationnements, que la ville se vide des voitures, éviter la pollution, respecter l'environnement, je crois que l'on est tous d'accord avec cela. Mais c'est comment on le résout, chacun à sa manière. On peut juste échanger, y compris dans un débat contradictoire.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Messieurs. Monsieur Girard.

**Monsieur Girard**.- On a déjà évoqué cela en CCSPL. Au moins on se rejoint quelque part, Monsieur Jalabert, sur le fait que l'on veut moins de voitures en ville, et je souscris à ce qui a été dit sur la difficulté de gérer ce problème et sur la contrainte de gérer les parkings, avec la ressource que cela apporte à la Ville depuis plusieurs années et qu'il serait vraiment compliqué maintenant de réduire ou de retrouver une gratuité. Ce ne sera pas le sens de mon intervention.

Sur la proposition, pendant la campagne on avait pris des exemples de Villes de taille similaire à Arles, notamment en Espagne, qui ont réussi à sortir la voiture de la ville. On en a parlé, et j'avais dit « Si l'on arrive à la Mairie, la première chose que l'on devrait faire c'est mettre le Conseil municipal dans un bus, aller passer une semaine là-bas et voir comment ils ont fait. Comment ils ont réussi là où ici on n'arrive pas. Et je regrette que 2 ans après on en soit encore au stade de la réflexion. Je ne dis pas que cela aurait été fait facilement mais je suis tout à fait prêt à vous renvoyer de la documentation vers ces municipalités qui ont réussi cette transition. Parce que repenser le centre-ville pour la circulation douce c'est repenser notre économie, c'est repenser notre commerce de proximité, c'est repenser la sécurité des piétons, en dehors même de la pollution, de rendre possible aux personnes âgées, aux gens avec poussette, aux plus fragiles, de retrouver l'espace public et cet accès à l'espace public qui est très difficile maintenant pour ce public-là. Faire société c'est être tous ensemble sur l'espace public et il y a beaucoup de gens, de piétons, de personnes âgées, d'handicapés, qui n'osent plus circuler à Arles et c'est une vraie difficulté.

Là on va traiter des parkings, je regrette que l'on prenne les sujets en silo. On a une délibération sur l'élargissement des parkings, une sur le prix, et l'on attend toujours vraiment de voir ce projet qui va s'articuler avec un plan de circulation, parce que la circulation on la traite là, les parkings on les traite là. Le fait de ne pas voir la globalité de ce que vous voulez faire de la ville, du coup, on ne comprend absolument pas où l'on va.

Je m'abstiendrai malheureusement dans ces deux délibérations, je vais vous en expliquer les raisons. C'est que l'on se rend compte que les derniers parkings gratuits de la Ville seront bientôt ceux des espaces de supermarchés, et cela pose question. Cela pose question pour le commerce local, on investit dans le cœur de ville et d'un autre côté on a des difficultés à articuler cela avec une autre stratégie. On fait des efforts dans des sens contraires. Les parkings périphériques -je pense à celui du Cirque romain ou à celui que pourrait être les Minimes- ont l'avantage d'accueillir des gens qui, pour ne pas payer, étaient prêts à faire des efforts, à se garer loin et à marcher. Maintenant, tant qu'à payer, je crains que les gens se disent « Quitte à payer, je vais essayer de trouver une place en centre-ville », et l'on va avoir le flux continu de ces voitures qui cherchent des places, qui représente 60 % de la circulation dans les centres-villes. On risque de voir le report de ces gens qui ne voudront plus payer, même en se garant loin, qui vont aller dans les petites rues pour trouver une place gratuite, puisqu'il n'y aura plus de parkings gratuits à Arles. Pour ces difficultés qui vont encore en ajouter, parce que sans avoir non plus de solution

toute prête, je n'ai pas envie de voter contre ce projet que je ne vois malheureusement pas très vite se dessiner, et pour ces problématiques que, elles en revanche, je vois arriver, je m'abstiendrai de voter pour les deux délibérations qui sont, à mon sens, liées.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Si j'ai bien compris, Monsieur Girard, vous êtes favorable à la gratuité des parkings, et si j'ai bien compris, Monsieur Koukas, vous êtes pour le maintien actuel du paiement des parkings publics ? On est d'accord. Ce qui est une source de revenu non-négligeable pour la Ville. On est d'accord. C'est bien ce que j'ai entendu.

**Monsieur Koukas**.- 1,5 M€ de recettes, c'est pour cela que je ne veux pas privatiser.

**Monsieur le Maire**.- On voit donc là deux versions qui peuvent s'affronter, en tout cas dissoner.

**Monsieur Koukas**.- Cela fait partie des plaisirs de la différence politique. Pour nous c'est un plaisir d'avoir ces opinions plutôt que d'être dans un moule.

**Monsieur le Maire**.- C'est bien de le constater, parce qu'on voit bien qu'au niveau global de la Ville ce n'est pas simple.

**Monsieur Girard**.- On en parle de nos différences. Vous avez voulu nous agglomérer comme un groupe mais l'on connaît nos différences. Sur la gratuité, je parlais du parking du Cirque romain et des Minimes.

**Monsieur Koukas**.- Vous avez un peu tort d'aller sur ce sujet-là, parce qu'on pourrait s'amuser avec vos voisins Les Républicains qui, d'un coup, se retrouvent macronistes du jour au lendemain.

**Monsieur le Maire**.- Ne faisons pas de politique, restons sur la délibération, Monsieur Koukas. Ne sortez pas des rails.

**Monsieur Koukas**.- Oh non ! Vous n'en faites jamais de politique. Je suis sûr que M. Raviol a un plaisir particulier de soutenir le candidat macroniste. J'en suis persuadé. Tout comme d'autres d'ailleurs.

**Monsieur Jalabert**.- Je vais juste rajouter une chose parce que vous dites que vous êtes contre la privatisation...

**Monsieur Koukas**.- Non, je dis qu'elle prive des recettes directes pour la Ville.

**Monsieur Jalabert**.- Mais l'arbitrage qui doit être fait... Effectivement il y a les recettes pour la Ville mais il y a l'offre que l'on a en face, et l'offre que l'on est capable de construire. Est-ce qu'il faut passer... ? Je n'ai pas de philosophie là-dessus. Quand on aura les deux choses, en tout cas les solutions et les outils techniques, soit pour la Ville de le faire, soit éventuellement de voir ce que cela représente en termes de recettes mais en termes d'offres immédiatement disponibles. Parce que la question qu'il faut régler c'est celle-là. Si c'est pour rester en régie, pour garder notre stationnement de voirie et notre parking, mais ne pas pouvoir construire parce qu'on veut garder la régie pour des questions... Ce n'est pas là-dessus qu'il faut aller.

**Monsieur Koukas**.- Vous avez un discours archaïque qui me fait penser à celui de Jean-Pierre Camoin, lorsque je relisais les comptes rendus de Conseils municipaux lorsqu'il a privatisé (*Inaudible, problème de micro*). Peut-on se priver de recettes de 2 M€, 4 M€, plutôt que de confier au privé ?

**Monsieur Jalabert**.- Ce n'est pas ce que je dis. Ce que vous caricaturez...

**Monsieur le Maire.**- Pardon, Monsieur Jalabert. Monsieur Koukas, je crois que l'on ne s'est pas compris. Là où l'on est d'accord c'est la base, c'est-à-dire que le parking, pour nous, doit être rémunérateur, c'est une ressource importante de la Ville. Ce que l'on a aujourd'hui, me semble-t-il, n'est pas privatisé. La question se pose sur l'évolution à terme, la construction à terme de nouveaux parkings qui pourraient être intéressants, soit pour accueillir les touristes, soit pour les résidents. Et la question qui se pose c'est « Avons-nous les moyens financiers de bâtir nous-mêmes ces parkings ? ». Si nous n'en avons pas les moyens, faut-il s'en passer ? Et si l'on ne veut pas s'en passer, quelle solution peut-on trouver avec des partenaires privés qui pourraient investir sur des parkings, moyennant un revenu tout de même pour la Ville ? Mais ce n'est pas se passer des autres parkings publics actuels. La réflexion n'est donc pas tant sur les places de parkings actuels. Même si l'on partage votre souci, Monsieur Girard, de vouloir dégager les voitures de la ville, c'est quand même beaucoup plus agréable, mais il faut que l'on ait des places résidentielles, il faut que l'on ait des places touristiques pour accueillir les touristes, et il faut que l'on ait une capacité supérieure. Et la réflexion porte sur cette capacité supérieure. Comment va-t-on la gérer ? C'est la question que l'on se pose. Mais ce n'est pas de se dire si l'on va privatiser toute la voirie, etc. Le problème est beaucoup plus loin dans le développement pour la Ville.

Et je veux simplement revenir sur ce qu'a dit M. Jalabert, les places de parking que nous faisons, soit aux Minimes, soit à l'ancienne caserne des pompiers, sont des places de parking d'attente. Parce que nous avons des projets qui sont encore à l'étude là-dessus et que l'on ne veut pas faire des choix irrémédiables qui contrediraient un développement important pour la Ville. On fait acte de prudence. On est prudent, mais l'on sait que pour cet été il nous faut des places de parking, alors on s'est dit « On a ces espaces-là, aménageons-les de façon que ce ne soit pas durable mais au moins on a 200 ou 400 places de plus... »

**Monsieur Jalabert.**- 650.

**Monsieur le Maire.**- 650 de plus pour la saison. On essaie d'être pragmatique, c'est tout. Mais c'est très bien, cet échange permet de préciser les choses.

**Monsieur Koukas.**- Nous avons fait exactement la même chose sur le P5 et sur – j'ai oublié le nom – un autre espace où l'on avait aménagé des parkings transitoires pour la période estivale. Il sera intéressant de faire une évaluation et un bilan, et les évaluations qui seront faites après l'été pourront dire si cela a fonctionné ou pas. Parce que j'émet des réserves aussi sur l'emplacement de l'ancienne caserne qui va être très compliqué. Vous êtes sur une sortie de voie rapide, la signalétique, les sorties de bouchons, cela va être assez particulier à faire, mais on verra et vous avez raison d'aller dans ce sens.

Ensuite, les choix que vous évoquez, Monsieur le Maire, vous avez raison, les précédentes municipalités se les sont toutes posés. Mais vous allez vous heurter à la fois à ces choix concernant la possibilité d'aller sur du privé sur des aménagements et aussi sur les capacités foncières que nous avons sur le territoire qui sont compliquées aujourd'hui. Vous les connaissez aussi bien que nous. Les réflexions qui avaient été menées à la fois par Martial Roche et par Patrick Chauvin avaient été longtemps travaillées mais se heurtaient à ces réalités. On sera à vos côtés lorsqu'il s'agira d'avoir ces réflexions, si l'on est associé et si vous organisez des Commissions de travail pour venir vous embêter et vous gratouiller.

**Monsieur le Maire.**- Nous allons pouvoir passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté. Jean-Michel Jalabert, vous gardez la parole pour la 33.

## **N°DEL\_2022\_0125 : CREATION D'UN TARIF STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Parking municipal

Suite à la mise en place du nouveau plan de stationnement payant sur voirie de la ville d'Arles, il est décidé de créer une nouvelle zone tarifaire et d'unifier les tarifs dans un même secteur.

Il convient de modifier les zones tarifaires de certains horodateurs de la façon suivante :

- n° 7 situé Rue Camille Pelletan (Bvd Emile Combes) passe en zone verte
- n° 70 situé rue du Pont passe en zone Jaune
- n° 71 situé Place Bornier passe en zone Jaune

Il convient aussi de créer une zone tarifaire turquoise correspondant aux besoins des parkings de voirie suivants :

- Parkings des Minimés
- Parking du Cirque Romain

Le total des places en stationnement payant par zone tarifaire sera porté à :

- 1 604 places en zones vertes
- 403 places en zone rouge
- 208 places en zone blanche
- 674 places en zone Jaune
- 650 places en zone Turquoise

Soit un total de 3 539 places de stationnement payant sur voirie.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n° DEL\_2022\_0124 en date du 19 mai 2022 du Conseil Municipal de la ville d'Arles validant la modification du plan de stationnement payant d'Arles,

Vu la délibération n° 2021-0203 du 4 novembre 2021 du Conseil Municipal de la ville d'Arles validant l'actualisation des tarifs du stationnement réglementé sur Arles,

Considérant l'harmonisation tarifaire des zones de stationnement payant sur voirie,

Considérant le nouveau plan de stationnement payant sur voirie,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - AUTORISER** la modification tarifaire des horodateurs n° 7, 70 et 71.

**2 - FIXER** la grille tarifaire pour la zone Turquoise de stationnement payant sur voirie comme suit :

Zone Turquoise		
Durée	Durée de Stationnement du dimanche au vendredi	Durée de Stationnement le samedi
2h	1 €	1 €
4h	2 €	2 €
6h	3 €	3 €
6h30		40 €
8h	4 €	
10h	5 €	
10h30	40 €	
FPS	40 €	Paielement au-delà de 5 jours
FPS minoré	30 €	Paielement dans les 5 jours

**3 - COMPLETER** ce dispositif des dispositions suivantes, identiques aux zones existantes :  
- Le paiement de la redevance est requis de 9h à 19h tous les jours excepté les samedis de 15h à 19h00, les dimanches et les jours fériés du 1er octobre au 30 avril.

**4 - INDIQUER** que la grille tarifaire turquoise et le changement de tarif des horodateurs seront applicables au 1er juillet 2022.

**5 - CONSIDERER** le rappel des tarifs en vigueur pour le plan de stationnement payant de la ville d'Arles 2022 est indiqué sur les annexes 1,2,3,4 et 5.

**6 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Jalabert.**- C'est la conséquence, la création d'un nouveau tarif de stationnement payant sur voirie, et notamment le tarif turquoise que vous avez en annexe avec la tarification journalière.

**Monsieur le Maire.**- On peut passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté. Madame Aspod, on revient avec vous pour la numéro 34.

**N°DEL\_2022\_0126 :MONPLAISIR - RESIDENCE DU MAS DE L'ETOILE -  
RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN SUPPORTANT LA LOGETTE  
APRES DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspodr,  
**Service** : Foncier et immobilier

Suite à une opération de réhabilitation avec création d'appartements, rue Jean Héritier, quartier Monplaisir à Arles, l'actuelle disposition des conteneurs à poubelles, a eu pour incidence de créer un contentieux opposant le syndicat des copropriétaires de la Résidence du Mas de l'Étoile (AP 494), riveraine de cette opération et des locataires des nouvelles habitations.

Les parties communes de la Résidence du Mas de l'Étoile sont incorporées dans le domaine public communal depuis 1979.

Dans un souci de conciliation, le syndicat des copropriétaires, représenté par Foncia Camargue, a sollicité la rétrocession à l'euro symbolique d'un terrain d'environ 16m<sup>2</sup> à prélever du terrain communal cadastré AP 513.

Pour mettre un terme à ces nuisances visuelles et olfactives, le projet de rétrocession à l'euro symbolique de l'emprise comme teintée de vert sur le plan ci-joint, est validé par la Ville après avis de France Domaine délivré le 1er/04/2022 - 2022-13004-17140/DS7938314.

La superficie exacte de ce terrain sera déterminée par un document d'arpentage, à la charge du syndicat des copropriétaires, dont l'établissement confié à Monsieur Rémy SEISSON, géomètre-expert, est actuellement en cours.

Enfin, cette cession sera authentifiée par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais seront également supportés par le syndicat des copropriétaires.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, le syndicat des copropriétaires accepte les modalités attachées à sa régularisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de céder cette parcelle communale,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DESAFFECTER** à l'usage du public et **DÉCLASSER** 16m<sup>2</sup> environ tirés du domaine public - Résidence Mas de l'Étoile - en vue de les céder au Syndicat des copropriétaires de la Résidence.

**2 - DÉCIDER** de rétrocéder au syndicat des copropriétaires de la Résidence du Mas de l'Étoile, le terrain d'une emprise d'environ 16m<sup>2</sup> à prélever du terrain communal (AP 513), moyennant l'euro symbolique, après avis de France Domaine du 1er/04/2022, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

**3 - DEMANDER** au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte.

**4 - AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune.

**5 - PRÉCISER** que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

**Madame Aspod.**- La numéro 34 est la délibération relative à Monplaisir et à la résidence du Mas de l'Etoile avec une rétrocession à l'euro symbolique du terrain supportant une logette de containers après désaffectation et déclassement.

Suite à la réhabilitation et au réaménagement d'un bâtiment avec la création de logements au niveau de la rue Jean Héritier, l'ensemble des containers à poubelles a créé un différend entre le Syndicat de la copropriété de la résidence du Mas de l'Etoile et les locataires des nouvelles habitations. Dans un souci de conciliation, le Syndicat de la copropriété de la résidence du Mas de l'Etoile, représenté par Foncia Camargue, a sollicité la rétrocession à l'euro symbolique d'un terrain d'environ 16 m<sup>2</sup> à prélever sur le terrain communal cadastré AP 513, dont vous avez le plan en annexe de cette délibération. Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants des deux résidences, je vous propose d'approuver cette rétrocession qui permettra l'aménagement digne d'une logette pour 3 ou 4 containers avec un point d'eau et un aménagement spécifique pour occulter le dispositif.

**Monsieur le Maire.**- Merci. On passe au vote, s'il n'y a pas de prise de parole.  
(Pas d'observation.)

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est adopté. Vous gardez la parole pour la 35.

**N°DEL 2022\_0127 :FOURCHON - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE - RÉGULARISATION CONVENTION ACCM/ENEDIS**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspord,  
**Service** : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a effectué des travaux dans l'emprise de la parcelle communale EK 79, lieudit Mayenen et Chat Grougnard à Fourchon ; parcelle occupée par les gens du voyage dont la gestion relève de la compétence de l'ACCM.

La convention de servitudes CS06 - V06 prévoyant notamment l'enfouissement à demeure dans une bande d'un mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 70 mètres, a été validée par l'ACCM en mars 2018.

En vue d'authentifier cette servitude par le biais d'un acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS, il convient aujourd'hui d'approuver ladite convention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à cent-cinquante euros (150 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la Ville d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 70 mètres dans la parcelle communale EK 79, lieudit Mayenen et Chat Grougnard à Fourchon.

**2 - NOTER** que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

**3 - INSCRIRE** la recette inhérente à cette opération au budget communal.

**4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**Madame Aspord.**- La 35 est relative à Fourchon avec l'enfouissement d'une canalisation dans la parcelle communale.

A chaque Conseil municipal vous avez remarqué que, pour les besoins d'enfouissement de canalisations d'Enedis dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, plusieurs délibérations sont passées. Celle-ci concerne la convention de servitude prévoyant l'enfouissement à demeure d'une canalisation sur le terrain communal EK 79 formant le triangle entre la rue Louis Gire et le chemin de Fourchon, à proximité de l'aire des gens du voyage. A titre de compensation forfaitaire, Enedis s'engage à verser à la commune une indemnité de 20 €. Je vous propose d'approuver cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci. On passe au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est adopté. Et la 36.

**N°DEL 2022\_0128 :CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS ET DE SES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspodr,  
**Service** : DSIT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2121-1 à L.2122-4, L.2122-1-3-1, L.2123-1, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2322-4 ;

Vu le Code des postes et communications électroniques notamment les articles L.45-9 à L.47 et R.20-45 à R.20-54 ;

Vu la demande de la société TOTEM France de mise à disposition d'un toit-terrasse dans le secteur sauvegardé sis 18, rue du Président Wilson, à Arles, afin de procéder à l'exploitation d'antennes relais de téléphonie et de ses équipements techniques par l'opérateur de télécommunications ORANGE ;

Considérant que l'implantation d'antennes relais et de ses équipements techniques ou « Point-Haut » répond aux enjeux actuels de communication en téléphonie mobile et en data mobile (internet), à savoir :

- **L'amélioration de la couverture de la 4G** : dans le cadre des obligations légales et réglementaires et en accord avec les demandes de l'État, les opérateurs de communications électroniques souhaitent continuer le partenariat déjà engagé avec la Mairie d'Arles en améliorant leur réseau 4G dans les zones d'activité économique du secteur sauvegardé de la Ville (commerces, établissements bancaires, ...).

- **Le développement de la 5G** : le lancement progressif de la 5G offrira des débits jusqu'à 10 fois plus élevés que ceux de la 4G. Les domaines qui en profiteront seront la santé, la ville intelligente, l'économie et les transports.

- **Les enjeux pour la Ville d'Arles** : l'aménagement numérique du territoire, notamment par le réseau hertzien, est un atout pour l'attractivité économique et touristique de la Ville d'Arles et répond aux nouveaux usages et besoins de communication.

Considérant que la demande d'implantation de TOTEM France, préalablement soumise au contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France au titre de la préservation d'un site classé, respecte les prescriptions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme édictées par la Mairie d'Arles ainsi que la protection du public aux champs électromagnétiques, les obligations de couverture, de qualité de service et d'acheminement des appels d'urgence ;

Considérant que la présente convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de neuf ans à compter de la date de signature des parties, reconductible tacitement par période de six ans, précise le cadre réglementaire ainsi que les modalités de mise en œuvre du « Point Haut » situé 18, rue du Président Wilson à Arles moyennant le versement d'une redevance annuelle de 7000 euros nets au profit de la Ville d'Arles, toutes charges incluses ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** la présente convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune d'Arles et la société TOTEM France relative à l'implantation d'antennes relais

et de ses équipements techniques ou « Point Haut » dans le secteur sauvegardé de la Ville d'Arles.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention et tout document annexe s'y référant.

**3 - PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**Madame Aspard.**- La 36 est une convention d'occupation du domaine public entre la Ville d'Arles et la Société Totem France relative à l'implantation d'antennes relais et ses équipements techniques.

La Société Totem France a sollicité la Ville pour une mise à disposition d'un toit-terrasse dans le secteur sauvegardé au numéro 18, rue du Président Wilson, c'est au niveau de l'Espace Van Gogh, afin de procéder à l'exploitation d'antennes relais de téléphonie pour l'opérateur de télécommunications Orange. L'objectif est d'améliorer la couverture de la 4G dans le cadre des obligations légales et réglementaires et, en accord avec l'État, de développer la 5G qui permettra un débit 10 fois plus élevé que celui de la 4G. Ces dispositions constituent des enjeux pour la Ville d'Arles, elles améliorent le réseau hertzien qui est un atout pour l'attractivité économique et touristique de la Ville et répond aux nouveaux usages et besoins de communication. Étant donné l'implantation, le dispositif envisagé a reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, entre autres, au regard du titre du PSMV et de la protection du public aux champs électromagnétiques. Cette convention temporaire du domaine public d'une durée de 9 ans, reconductible tacitement 6 ans, comporte une redevance annuelle de 7 000 € nets au profit de la Ville d'Arles, toutes charges incluses. Je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération qui permettra d'améliorer le réseau de téléphonie mobile en centre-ville.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Quelqu'un veut-il prendre la parole ? Monsieur Rafai et Monsieur Girard.

**Monsieur Rafai.**- Juste, Monsieur le Maire, un point de règlement, on n'a pas le quorum. Essayez de rappeler vos troupes. Nous n'avons pas le quorum pour pouvoir voter cette délibération, elle serait illégale. Il vous manque 4 personnes.

**Monsieur le Maire.**- Merci à ceux qui ont terminé leur pause technique de regagner leur banc afin que l'on puisse continuer ce Conseil. Merci. Voilà, nous avons le quorum.

Monsieur Rafai, vous vouliez reprendre la parole ?

**Monsieur Rafai.**- Ce n'est pas pour moi, c'est pour le contrôle de légalité, tout simplement.

**Monsieur le Maire.**- Mais vous avez parfaitement raison. Monsieur Girard.

**Monsieur Girard.**- On va un peu parler de la 5G. On en avait parlé il y a 2 ans, je ne sais pas si vous vous souvenez...

**Monsieur le Maire.**- Absolument.

**Monsieur Girard.**- Ma collègue Virginie Maris vous avait exposé quelques-uns des impacts de la mise en place de la technologie 5G : une consommation énergétique surmultipliée, alors que nous ne parvenons pas à tenir nos engagements en termes de réduction d'énergies, une exploitation des ressources et une utilisation généralisée des enfants dans les mines d'Afrique pour en extraire les minéraux nécessaires. Bref, un monde soi-disant de progrès mais un progrès pas partagé par tous, partagé surtout par les

plus riches de la planète, et qui occulte complètement les enjeux climatiques, les enjeux de protection de l'environnement, donc un progrès qui sera certainement discuté par les enfants, par les gens de l'avenir, quand ils regarderont un peu ce que nous faisons actuellement.

Depuis 2 ans plein de choses se sont passées, avec de nouvelles alertes des scientifiques, un nouveau rapport du GIEC, j'ai l'impression que cela n'a servi à rien. Il y a 2 ans vous aviez concédé que des problèmes existaient et qu'ils étaient préoccupants. Vous aviez dit que votre souhait était de généraliser la 4G et le très haut débit et vous disiez « On verra s'il faut passer à la 5G ». Vous évoquiez un débat, vous disiez « Il va falloir préparer un débat, nous allons l'ouvrir ». Sous quelle forme ? Il s'agissait pour vous d'un débat évident il y a 2 ans, a priori ce débat n'a pas eu lieu et la 5G s'est immiscée dans la ville et aujourd'hui on s'apprête encore une fois à lui dérouler encore plus de possibilités. Vous nous disiez qu'il fallait prioriser le très haut débit, prioriser la 4G, parce que la 5G est mal adaptée à notre territoire avec des zones géographiques particulières, des mal isolés, et que donc prioriser la 5G par rapport aux technologies déjà existantes c'est aussi prioriser la fracture numérique. Les opérateurs abandonnent les boîtiers Femtocell d'amplification pour le déploiement exclusif de la 5G, cela augmente la fracture sur le territoire, et comme on mutualise et que la 5G est une technologie qui n'a pas des portées d'ondes très loin, il va nous falloir bientôt une antenne tous les 200, 300 m, et l'on ne pourra pas mutualiser avec des antennes existantes et l'on va, de fait, avec l'ouverture à la 5G, voir se multiplier les antennes sur la ville.

Comme je le disais, 2 ans après cette promesse de débat, toujours rien. Il n'y a eu, ni débat, ni espace de débat, ni-même l'idée relancée d'avoir un débat.

Le monde de la 5G n'est certainement pas celui du progrès que nous vendent les opérateurs et que vous reprenez dans cette délibération de manière surprenante. Des débits 10 fois plus élevés, les domaines qui en profiteront seront la santé, la vie intelligente, l'économie et les transports. Pour vérifier cela, je suis allé me pencher dans un rapport du Conseil général de l'économie qui date de 2019 et qui a émis 19 recommandations sur la dépense énergétique du numérique. Et dans ces 19 recommandations il y en a 19 qui sont sur la sobriété, sur la sobriété et sur la sobriété. Ce rapport nous explique que la dépense énergétique de la 5G est exponentielle et insoutenable. Il date de 2019, elle était de 3,7 % de nos impacts de rejet de gaz à effet de serre, on est à 10 % en 3 ans. Et qu'elle est principalement liée, ni à la santé, ni à la vie intelligente, ni à l'économie, ni aux transports, mais aux transferts de flux vidéo. La 5G est une technologie qui va surtout permettre aux supers riches de la planète de regarder des vidéos plus ou moins longues, de télécharger des films, et c'est à peu près ça le progrès que cette technologie nous vante.

Au regard de ces éléments, et comme pour toutes les délibérations d'ailleurs qui tiendront au développement de cette technologie, il va être compliqué pour nous de voter pour. Il n'y a rien dans ce projet de purement technologique qui puisse justifier de continuer le massacre du vivant, l'exploitation des ressources dans les pays du tiers monde, l'exploitation des enfants du tiers monde, en faire des esclaves modernes, mettre en péril le climat pour une technologie qui va prioritairement servir à des besoins de consommation, des besoins de croissance, d'une bête croissance qui va surtout enrichir des sociétés privées et déjà multimilliardaires. Je rappelle ce qui est vraiment déprimant dans votre proposition et dans votre manière de faire c'est de vous voir reprendre sans aucun esprit d'analyse et sans aucune réflexion l'argumentaire de ces grands industriels, et encore une fois sans aucune faculté de réfléchir à la retranscription sur notre territoire qui va juste participer à la fracture numérique. Et c'est pour tous ces éléments qu'évidemment je voterai contre cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci pour cette explication. Y a-t-il quelqu'un d'autre qui souhaite prendre la parole ? *(Pas d'observation.)*

Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, merci. Nous en arrivons avec vous, Monsieur Raviol, pour la 37.

## **N°DEL\_2022\_0129 :AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DES COMMUNES LITTORALES CONCERNÉES PAR LE REcul DU TRAIT DE COTE**

**Rapporteur(s)** : Pierre Raviol

**Service** : Service urbanisme

**Par courrier daté du 2 décembre 2021, Monsieur le Préfet a saisi les communes littorales des Bouches du Rhône, pour connaître leur avis sur leur nomination dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et de la préparation de son décret d'application.**

Les dispositions de cette loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, prévoient dans les articles 236 à 251 des dispositions relatives au recul du trait de côte pour les communes listées dans un décret en cours de préparation.

L'article 239 précise que : « les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret (...) après consultation des conseils municipaux ».

La Commune d'Arles est identifiée comme faisant partie des communes particulièrement concernées, au regard de l'état des connaissances et de la vulnérabilité de leur territoire, par le phénomène d'érosion du littoral.

Les communes qui seront inscrites sur la liste priorisée, auront des obligations et des outils spécifiques pour éclairer les enjeux liés à l'adaptation de leurs actions en matière d'urbanisme et politique d'aménagement.

Au titre des obligations, les communes devront intégrer dans leur document de planification (PLU) une carte d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte à échéance de 30 ans et 100 ans.

Sur les secteurs exposés à 30 ans, devra être instauré un principe d'inconstructibilité, sauf exceptions (services publics et activité économique qui devront être démontables).

Sur les secteurs exposés à 100 ans, devra être instauré un principe de constructibilité conditionnée au provisionnement des frais de démolition, lorsque la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée.

L'État subventionnera 80 % des coûts de réalisation de la cartographie du recul du trait de côte.

La commune dispose d'un délai d'un an à compter de la parution du décret listant les communes, pour lancer une procédure d'évolution du document d'urbanisme, et d'un délai de trois ans pour l'entrée en vigueur du document modifié.

L'information des acquéreurs ou locataires relative aux risques naturels et technologiques est étendue au recul du trait de côte pour les biens et les terrains concernés par les secteurs d'expositions.

Au titre des outils, la loi institue un droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, dans les secteurs exposés des communes.

La loi permet également la création par ordonnance, d'un bail réel immobilier de longue

durée permettant l'utilisation et la revente des biens exposés au recul du trait de côte pendant la durée de vie restante des biens.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses articles 236 à 251,

Considérant que l'établissement des cartographies d'exposition à 30 et 100 ans est un préalable à la révision du PLU, et relève de la compétence de la commune,

Considérant que l'établissement des zones d'exposition fait appel à une ingénierie de même type que celle relevant de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), et que cette compétence est déléguée au SYMADERM pour le territoire communal,

Considérant la possibilité de mobiliser l'expertise du SYMADREM pour faire établir les cartographie d'exposition à 30 et 100 ans des effets du recul du trait de côte pour la commune d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de donner un avis favorable de l'inscription de la commune d'Arles sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, qui sera arrêté par décret ministériel.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le SYMADREM pour accompagner la commune dans l'établissement des cartographies d'exposition des effets du recul du trait de côte, et solliciter les financements ad hoc.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**Monsieur Raviol.**- Il s'agit du trait de côte. Alors, il ne faut pas confondre le changement climatique et la montée des eaux avec la submersion marine, l'augmentation de la hauteur de l'eau, parce qu'en ce qui concerne la submersion marine le SYMADREM travaille déjà dessus. Là, dans cette délibération, il s'agit de la loi Climat résilience qui oblige l'État à définir toute une série de communes littorales qui présentent un risque de recul de la côte. On le voit par exemple en Camargue, sur Beauduc et compagnie, la côte est mouvante, avec les courants contraires, etc., sans parler de la montée des eaux. Et sur le département des Bouches-du-Rhône la liste a été définie par la DDTM, la Ville d'Arles en fait bien sûr partie. La côte sableuse est impactée et la Camargue est un sujet bien identifié. Je ne vous dirai pas toutes les communes qui ont été présentées mais on parlera d'Arles, de Port-Saint-Louis, des Saintes et du Grau-du-Roi, qui est aussi géré par le SYMADREM, mais il y a aussi Carry, Cassis... Nous sommes dans une autre forme puisque nous sommes sur une côte rocheuse, il n'empêche que la mer impacte quand même. Pour ces communes, obligation d'intégrer dans le PLU une cartographie d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte et de prévoir un zonage correspondant à la surveillance du phénomène, l'un à l'horizon moins de 30 ans, l'autre, plus long, entre 30 et 100 ans. Les documents graphiques délimitent la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans en principe inconstructible, sauf exceptions qui doivent être démontables, l'autre zone comprise entre 30 et 100 ans, démolition et remise en état du terrain sous la responsabilité et aux frais des propriétaires avec une consignation du montant prévu auprès de la CDE. La commune doit réaliser cette cartographie à compter de la parution du décret fixant la liste des communes concernées. Sous un an, les communes doivent engager la procédure d'évolution du document de planification, modification simplifiée, puis, sous 3 ans, la modification du PLU qui doit être approuvé.

L'État a donné au SYMADREM la gestion de la protection de la côte de Port-Saint-Louis au Grau-du-Roi. Nous avons questionné l'État pour savoir si, dans cette affaire, nous pourrions nous substituer ou travailler pour la commune, et il nous a répondu qu'il était possible au SYMADREM de travailler pour les communes, puisque nous avons plusieurs communes. Des études ont déjà été faites à ce sujet en cours de validation avec la DDTM concernant le problème du recul de côte, le SYMADREM peut gérer les études, le préfet lui en ayant donné autorisation. Nous pouvons donc gérer Port-Saint-Louis, Arles, Les Saintes et Le Grau-du-Roi, quand les communes auront délibéré. Ce soir, nous essayons donc de délibérer pour la commune d'Arles. Sachant que, bien sûr, l'État financerait à 80 % ces études, le SYMADREM prendrait en charge les 20 % sur ses fonds propres, puisque ce sont des communes qui font partie du SYMADREM. Nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de faire ces études et d'accepter que la commune littorale soit impactée, mais l'on ne pourrait pas faire autrement, et que ce soit réellement sur Beauduc... La commune est donc impactée.

Ce soir on vous demande de décider de donner un avis favorable à l'inscription de la commune d'Arles sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte qui sera arrêté par décret ministériel ; d'autoriser M. le Maire à solliciter le SYMADREM pour accompagner la commune dans l'établissement des cartographies d'exposition des effets du recul du trait de côte, et solliciter les financements ad hoc ; et autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Raviol. Monsieur Girard.

**Monsieur Girard.**- Je voterai, pas avec plaisir cette délibération mais avec réalisme, parce qu'effectivement gouverner c'est prévoir, et ce recul du trait de côte mais aussi l'élévation du niveau de la mer, l'affaissement de certains terrains, sont des informations que l'on a traitées avec du déni depuis très longtemps. Pas ici particulièrement mais à plein d'endroits. Je reprochais sur la délibération d'avant de ne pas anticiper sur les conséquences de ce que l'on faisait et pour une fois que l'on peut anticiper et que l'Etat nous donne les moyens d'avoir des outils, de travailler à long terme sur la cartographie, cela aura évidemment des conséquences, vous l'avez dit, sur le PLU, sur les aménagements sur les hameaux littoraux, mais c'est certainement la seule solution

pour nous offrir des perspectives dans l'avenir. Je n'ai que des choses bien à dire sur cette délibération et sur cette inscription qui, de toute façon, était nécessaire et évidente.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Monsieur Rafai, vous souhaitiez prendre la parole.

**Monsieur Rafai.**- Bien entendu, je souscris aux propos qui viennent d'être tenus par M. Raviol et M. Girard. Pour être clair pour les Arlésiens potentiellement qui nous écoutent ou qui se renseigneront, la Ville d'Arles donne un avis. C'est l'État qui décide quoi qu'il arrive. Ce trait de côte que l'on est en train d'étudier, je crois que cela concerne, pour la commune d'Arles, Salin-de-Giraud et Beauduc. Que l'on soit bien clair. Le trait de côte c'est là-bas, c'est la commune d'Arles et c'est normal. Alors, dans ce cadre-là -parce que c'est quand la loi va tomber, quand cela va être voté- cela veut-il dire qu'il y aura la possibilité pour l'État de préempter des habitations qui existent aujourd'hui ? Concrètement.

**Monsieur Raviol.**- Cela dépend dans la zone où vous serez.

**Monsieur Rafai.**- C'est pour cela qu'il faut l'expliquer.

**Monsieur Raviol.**- Effectivement, l'État veut remettre cela aux communes d'ailleurs. Vous avez une construction, vous êtes dans la zone entre 30 et 100 ans, on va venir vous voir pour vous dire « Cette construction est susceptible d'être démolie ». Alors, soit on vous achète le bien, on vous laisse locataires, jusqu'à la submersion, jusqu'au problème de la côte, soit vous ne voulez pas que l'on vous achète, à ce moment-là vous allez être obligés de mettre le prix de la démolition sur un compte bloqué à la Caisse des dépôts en vue du moment où il y aura un problème sur votre propriété.

**Monsieur Rafai.**- Merci en tout cas, Monsieur Raviol. On n'est pas contre, ce n'est pas le souci, mais derrière des jolis mots (trait de côte, on a envie d'un littoral, on a besoin de faire attention à l'urbanisation, plein de choses), il faut rappeler que, même si la Ville aujourd'hui ne donne qu'un avis, c'est la loi qui va être votée à l'Assemblée nationale par le gouvernement actuel. Cela veut dire qu'à la sortie on peut aller voir des habitants, sur le côté Salin-de-Giraud / Beauduc en tout cas, s'ils sont dans cette zone, et on leur demandera « Vous êtes dans ce trait de côte -ils ne le savent toujours pas mais ils vont le savoir- soit on vous préempte et vous partez, soit vous devez déposer la démolition sur un compte à la Caisse des dépôts ». Mais il faut que ce soit très clair pour les habitants.

**Monsieur Raviol.**- Effectivement cette loi est comme cela. Mais vous oubliez une chose. Parce que l'on nous demande de faire le constat à l'instant T. En revanche, vous savez très bien que par rapport à la montée des eaux, on est en train de travailler dessus, comment va-t-on faire sur la côte... ? Par exemple, chez nous, le SYMADREM a déjà fait le calcul pour remonter toute la digue à la mer à 1,50 m -parce qu' à certains endroits elle n'y est plus- de venir se rattacher, pour protéger Salin-de-Giraud, sur la digue que l'on va construire le long du Rhône. Cela va rentrer en ligne de compte et il faut y faire attention.

**Monsieur Rafai.**- J'entends bien que le travail que le SYMADREM fait est extraordinaire et qu'il essaie de compenser et d'atténuer, mais la réalité pour cette zone, que l'on appelle trait de côte, pour les habitants en question, c'est celle-là. Il faut juste qu'ils le sachent, après on fait avec.

**Monsieur le Maire.**- Je pense qu'il serait inopportun d'alerter aujourd'hui la population, sachant que cette étude n'a pas encore été faite, que la cartographie n'a pas encore été faite, et que la loi peut évoluer également. Il ne faut surtout pas ici, avec des termes très définitifs, bloquer une situation. On est là pour faire une étude cartographiée et regarder, n'affolons pas la population parce que l'on ne sait pas après qui sera dans la zone vulnérable ou pas et comment elle sera traitée, à terme, 30 ans ou 100 ans. De grâce, cela va prendre pas mal de temps et ce n'est pas ici que nous allons faire la loi.

**Monsieur Rafai**.- Je suis complètement d'accord, Monsieur de Carolis.

**Monsieur le Maire**.- C'est la loi nationale.

**Monsieur Rafai**.- Cela va être une loi nationale. Nous donnons un avis ici, au Conseil municipal, il y a une étude qui va être lancée, pilotée par le SYMADREM, j'ai bien compris à 80 % par l'État, et ils grattent toujours 20 % pour les collectivités, comme d'habitude, il n'y a pas de souci, mais je dis simplement ce que veut dire cet avis-là. Et peut-être que cela se passera dans 10 ans, dans 15 ans, mais comme le disait mon collègue, gouverner c'est prévoir, que les gens commencent aussi à être sensibilisés à cette question, qu'ils ne découvrent pas cela dans 5 ans, dans 10 ans, en disant « Vous n'avez pas prévenu ».

**Monsieur le Maire**.- Merci. Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté. Merci pour toutes ces précisions. Nous allons à présent passer la parole à Mme Paule Birot-Valon pour la numéro 38 et suivantes.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°DEL\_2022\_0130 : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,  
**Service** : DRH - Service organisation et projets

La délibération n°2021-0230 du 4 novembre 2021, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet d'une mise en demeure de la Préfecture afin de se conformer au cadre règlementaire. En effet, la ville avait fait le choix en novembre 2021, de proposer un régime plus favorable que le cadre légal.

La délibération du 4 novembre 2021, prévoit que le régime indemnitaire suivait le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congés suite à un accident et de congés suite à une maladie professionnelle.

Or le décret n°2010 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État indique que pour les agents en congé de maladie ordinaire, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle, le régime indemnitaire suit dans les mêmes proportions que le traitement. Toutefois ce décret ne prévoit pas son maintien durant un congé de longue maladie ou de longue durée.

La ville a alors l'obligation de modifier la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP afin de respecter le principe de parité avec les agents de l'État.

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au profit des agents de la Ville d'Arles ;

Vu l'information apportée lors du Comité Technique du 10 mai 2022 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la ville doit respecter le principe de parité avec les agents de l'État, conformément au décret n°2010 du 26 août 2010 ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement et la manière de servir,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,

Il convient d'abroger la délibération n°DEL2021-0230 du 4 novembre 2021 « mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### **BENEFICIAIRES**

Un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après.

Le régime indemnitaire appliqué aux agents contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet et temps partiel, sera défini librement par l'autorité territoriale dans le cadre des modalités prévues au sein de l'acte individuel d'engagement, dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.

### **ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur lui sera maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

### **MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- le régime indemnitaire sera maintenu durant les période de congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, paternité ou adoption, et périodes d'autorisations spéciales d'absence
- le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire
- le montant du régime indemnitaire est calculé au prorata de la durée effective du service

en situation de temps partiel thérapeutique.

## **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre de l'exercice des fonctions (exemple : frais de déplacement)
- les indemnités d'astreintes
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnels
- la nouvelle bonification indiciaire
- les indemnités forfaitaires pour élections.

## **ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part, elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi est situé dans un groupe de fonction, au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution individuelle du montant de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel avec une modulation annuelle.

Le montant est proratisé selon le temps de travail de l'agent.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

## **DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS**

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### **Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Directeur général	49 980 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur Général Adjoint/ Directeur	46 920 €
<b>Groupe 3</b>	Cadre non encadrant	42 330 €

### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie :

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	36 210 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur	32 130 €
<b>Groupe 3</b>	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	25 500 €
<b>Groupe 4</b>	Cadre non encadrant	20 400 €

### **Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
<b>Groupe 3</b>	Autres fonctions	14 650 €

### **Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	10 800 €

## **FILIÈRE TECHNIQUE**

### **Cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef territoriaux**

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	57 120 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur	49 980 €
<b>Groupe 3</b>	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	46 920 €
<b>Groupe 4</b>	Cadre non encadrant	42 330 €

### **Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions

du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux ;  
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	36 210 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur / Directeur adjoint / Chef de service	32 130 €
<b>Groupe 3</b>	Cadre non encadrant	25 500 €

### **Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux ;  
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
<b>Groupe 3</b>	Autres fonctions	14 650 €

### **Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux ;  
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Encadrant de proximité	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	10 800€

### **Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-

513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux ;  
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	10 800€

## **FILIERE ANIMATION**

### **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux ;  
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
<b>Groupe 3</b>	Autres fonctions	14 650 €

### **Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation ;  
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	10 800 €

## **FILIERE SPORTIVE**

### **Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;  
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	25 500 €
<b>Groupe 2</b>	Cadre non encadrant	20 400 €

### **Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives ;  
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
<b>Groupe 2</b>	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
<b>Groupe 3</b>	Autres fonctions	14 650 €

### **Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS**

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	10 800 €

## **FILIERE CULTURELLE**

### **Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine**

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des conservateurs du patrimoine des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime

indemnitaires est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ;  
 Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	46 920 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur	40 290 €
<b>Groupe 3</b>	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	34 450 €
<b>Groupe 4</b>	Cadre non encadrant	31 450 €

### **Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs des bibliothèques ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Directeur général	34 000 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur Général Adjoint/ Directeur	31 450 €
<b>Groupe 3</b>	Cadre non encadrant	29 750 €

### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.  
 L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
<b>Groupe 2</b>	Cadre non encadrant	27 200 €

### **Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / Conditions d'emplois</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
<b>Groupe 2</b>	Cadre non encadrant	27 200 €

### **Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / Conditions d'emplois</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 720 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	14 960 €

### **Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine**

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois / Conditions d'emplois</b>	<b>Plafond annuel de l'IFSE</b>
<b>Groupe 1</b>	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	10 800 €

## **FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

### **Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Psychologues territoriaux ; Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	22 000 €
<b>Groupe 2</b>	Cadre non encadrant	18 000 €

### **Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Directeur	14 000 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	13 500 €
<b>Groupe 3</b>	Cadre non encadrant	13 000 €

### **Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions.

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
<b>Groupe 1</b>	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	10 800 €

## **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE**

## **ANNUEL (CIA)**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Son versement est facultatif. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, en application de critères professionnels à définir, et le cas échéant fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. S'il est attribué une année, le CIA n'est pas reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le cas échéant, ce complément fera l'objet d'un versement annuel.

### **MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	8 820 €
<b>Groupe 2</b>	8 280 €
<b>Groupe 3</b>	7 470 €

### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	6 390 €
<b>Groupe 2</b>	5 670 €
<b>Groupe 3</b>	4 500 €
<b>Groupe 4</b>	3 600 €

### **Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

#### Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

### FILIERE TECHNIQUE

#### Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €

#### Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €

#### Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

### **Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

### **Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

## **FILIERE ANIMATION**

### **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

### **Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

## **FILIERE SPORTIVE**

### **Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €

#### Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

#### Cadre d'emplois des Operateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

### FILIERE CULTURELLE

#### Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	6 081 €

#### Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €

### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	5 250 €
<b>Groupe 2</b>	4 800 €

### **Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	5 250 €
<b>Groupe 2</b>	4 800 €

### **Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	2 280 €
<b>Groupe 2</b>	2 040 €

### **Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	1 200 €

## **FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE**

### **Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montants maximaux du complément annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	3 100 €
<b>Groupe 2</b>	2 700 €

### **Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €

### Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

#### **ARTICLE 4: DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### **ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date, est abrogé pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1er.

#### **ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n° DEL2021-0230 du Conseil municipal du 4 novembre 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**2- DÉCIDER** d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents des services municipaux de la Ville, hors la police municipale, selon les modalités décrites ci-dessus,

**3- DÉCIDER** que Monsieur le Maire fixera, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE à chaque agent.

**Madame Birot-Valon.**- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération numéro 38 concerne le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, en un mot : le RIFSEEP.

Jusqu'à présent, la Ville d'Arles avait décidé que la rémunération de l'agent, c'est-à-

dire la rémunération de droit plus ses primes, suivait les règles relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, ou de maladie professionnelle. A savoir : le maintien de la totalité du salaire pendant un an puis 50 % de la totalité du salaire pendant 2 ans pour le congé de longue maladie, et maintien de la totalité du salaire pendant 3 ans puis 50 % de la totalité du salaire pendant 2 ans pour le congé de longue maladie. La précédente délibération avait préservé une partie de ces avantages. Or, en raison du principe de parité, cet avantage consenti jusqu'alors aux agents de la Ville d'Arles crée un avantage supérieur à celui consenti pour les fonctionnaires d'État. La Préfecture nous a mis en demeure d'appliquer la réglementation. C'est donc le sens de cette délibération qui a fait l'objet d'une information en Comité technique le 10 mai dernier afin de respecter la réglementation en vigueur. Il convient donc d'abroger la délibération numéro 2021-0230 du 4 novembre 2021 qui a été intitulée « mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ».

**Monsieur le Maire**.- Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Déjean et Monsieur Rafai.

**Monsieur Déjean**.- C'est une simple remarque parce que je crois que cette délibération et la mise en demeure montrent bien le caractère profondément injuste de la mise en place du RIFSEEP. Nous l'avons condamné à plusieurs reprises. Il s'agit effectivement d'une obligation de par la loi qui revient aux communes de mettre en application ce RIFSEEP mais cela montre que nous avons raison, à l'époque et aux côtés d'autres collectivités, de lutter contre ce RIFSEEP qui est profondément injuste et qui finalement met à mal les acquis sociaux obtenus par un certain nombre d'agents dans diverses collectivités. Vous voyez que les choses ne sont pas aussi évidentes. J'ai le souvenir que, très peu de temps après vos prises de fonction, vous nous aviez fait la leçon sur la mise en place du RIFSEEP en nous disant qu'avec vous ça allait se passer de manière assez rapide. On est quasiment 2 ans après, vous voyez les difficultés. C'est déjà la troisième délibération, après moult péripéties, que l'on est amené à voter sur la question du RIFSEEP. Vous voyez donc que quand on se frotte un peu au réel les choses ne sont pas si évidentes que cela. Cela a été dit sur divers sujets ce soir. En tout cas cette délibération montre le caractère profondément injuste de la mise en place du RIFSEEP voulu par les amis de M. de Carolis. Je suis navré, c'est bien La République En Marche qui a mis cela en œuvre. On votera donc naturellement contre, mais je voulais souligner ces quelques points.

**Monsieur le Maire**.- Merci, Monsieur Déjean. Madame Pozzi, vous vouliez prendre la parole ?

**Madame Pozzi**.- Oui, je vais apporter quelques précisions sur cette délibération qui est, somme toute, assez technique, notamment pour les personnes qui suivent le Conseil municipal de chez elles. On va refaire un peu l'historique de tout cela. Comme Paule l'a expliqué, c'est la collectivité qui assure le maintien du régime indemnitaire lorsque les agents sont en congé maladie, en congé maternité, en congé paternité, ou en congé pour accident de service. Jusqu'à il y a quelques mois, ce régime indemnitaire était maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, quel que soit le type de maladie. Nous avons cependant été rappelés à l'ordre par la Sous-préfecture qui nous indique qu'un décret pris en 2010 –donc il y a quand même assez longtemps, plus longtemps en tout cas que l'existence de La République En Marche– ne rendait plus possible le fait que le régime indemnitaire des agents qui sont en congé pour longue maladie ou pour maladie de longue durée soit calé sur le traitement. C'est donc une disparité effectivement de traitement.

Conscients de l'impact financier que cette réforme allait avoir pour les agents, nous avons tenté de le minimiser en faisant voter au Conseil municipal de novembre 2021 un régime à mi-chemin entre le régime que nous demandait d'appliquer la Sous-préfecture et le régime qui était en vigueur jusqu'alors. Cependant, nous avons été à nouveau rappelés

à l'ordre par la Sous-préfecture qui nous demande de respecter le principe de parité avec les agents de la fonction de l'État. C'est pour cela qu'aujourd'hui nous sommes effectivement contraints de repasser une délibération pour nous mettre en conformité avec la loi. Le RIFSEEP est effectivement une réforme difficile et de longue haleine mais nous avons tenté d'adoucir les conséquences sur nos agents. Maintenant nous n'avons malheureusement plus le choix ce soir.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai.**- Je remercie Mme Pozzi pour son explication, mais vous avez dit en préambule que c'était une déclaration technique. Pour moi c'est une déclaration humaine, parce qu'elle met en précarité des agents de notre collectivité. Depuis 2020 vous avez fait le choix de rompre le dialogue social et de ne pas le respecter. Vous décidez, vous faites une deuxième puis une troisième réunion, et après vous n'avez plus besoin de quorum et vous passez en force.

D'abord, techniquement je trouve que c'est assez intéressant. On avait une délibération tout à l'heure sur le trait de côte, c'est encore une fois l'État qui vous rappelle à vos devoirs et c'est la troisième délibération. Et cela ne va pas être votre faute mais celle de l'État. Je pense que c'est un choix arbitraire parce que je pense, personnellement, que vous n'avez pas confiance en vos fonctionnaires, ou en tout cas au service public de la Ville d'Arles. Dès lors que vous avez lancé une étude c'était pour fracasser des petites catégories. Là c'est le symbole de ce choix ultra-libéral qui a été fait et la Préfecture vous rappelle à votre devoir. J'espère que ce sera la dernière délibération et qu'il n'y en aura pas une autre. Il y en a déjà eu 3 mais peut-être que le mois prochain vous nous en sortirez encore une. C'est un choix que vous avez fait qui est très douloureux pour le personnel, au même moment où le pays, après le COVID, a plus besoin que jamais de services publics et de services à la population, vous êtes en train de le massacrer. C'est votre façon de voir, mais essayez de ne pas nous faire revoter cette délibération parce que cela commence à être usant.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Rafai. Je voudrais simplement dire que nous avons essayé de protéger au mieux les intérêts des salariés, comme il était peut-être pris auparavant, mais nous sommes contraints d'appliquer la loi. Et cette loi, contrairement à ce qu'a dit tout à l'heure M. Déjean qui n'arrête pas de vouloir faire de la politique dans cette enceinte, ce n'est pas M. Macron qui l'a mise en place mais M. Hollande en 2014. Monsieur Déjean, vérifiez donc vos sources, et vos amis ne sont pas forcément du bon côté dans ce cas-là. Vous voulez rectifier ? Vous voulez que l'on regarde de près ? Cette loi date de 2014 et la circulaire de mise en activité date de 2014 également. Et il me semble que c'était M. Hollande qui était Président de la République à ce moment-là, avec une majorité à l'Assemblée nationale.

**Monsieur Déjean.**- Très bien, mais il me semble, vu la délibération, qu'il y avait aussi un décret relatif à cette thématique en 2020. Donc là, a priori, en 2020 ce n'était pas M. Hollande. Comme ce n'est pas lui qui a fait la loi de transformation de la fonction publique en 2019, qui est sur la même ligne que cela, c'est-à-dire de mettre en place des éléments de gestion, qui se font d'ordinaire dans la sphère privée, dans le public, et qui s'attaque directement au statut des fonctionnaires, etc. En tout cas cette mise en place du RIFSEEP a été confortée par un décret de 2020 et elle n'a pas été remise en cause par le gouvernement que vous soutenez, et que vous allez peut-être rejoindre, je ne sais pas.

**Monsieur le Maire.**- Donc cette loi qui a été votée en 2014 n'a toujours pas été appliquée avec la mandature précédente...

**Monsieur Déjean.**- Avec un décret de 2020.

**Monsieur le Maire.**- ... et nous nous mettons en règle vis-à-vis de la loi aujourd'hui. Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafaï.**- J'ai beaucoup de respect pour cette noble Assemblée. Cela fait trois fois depuis 17h que vous dites « Ne faisons pas de politique », mais je pense que la politique c'est noble, il faut en faire. C'est au sens-même du citoyen et on est là pour cela... Vous pouvez souffler, Madame Graillon, ce n'est pas un souci pour moi. Je vous rappelle que s'il y en a qui font de la politique, mon collègue Déjean est au parti communiste, je suis au parti socialiste, et l'on assume complètement nos choix et nos idéaux avec les complications. Vous êtes parti en 2020 apolitique, on vous retrouve aujourd'hui suppléant de Mariana Caillaud, qui est la femme du conseiller de l'Elysée. Mais à part cela, vous ne faites pas de politique. La politique est noble, au sens noble. C'est l'échange et la démocratie, c'est se retrouver en contradiction avec des choix et après c'est le citoyen qui choisit. N'y voyez pas d'agression particulière. Si vous étiez apolitique, vous n'auriez pas signé à Horizons après être passé par le RPR. C'est vous qui faites de la politique et elle est politicienne. Nous, on est très clair avec nos valeurs, nos conditions, et ce que l'on défend.

**Monsieur le Maire.**- Cher Monsieur Rafaï, je veux simplement dire qu'il ne faut pas attribuer à un Président ce qu'il n'a pas fait alors que c'est le Président précédent qui l'a fait. Je fais simplement un peu de pédagogie. Nous allons passer au vote, si vous en êtes d'accord.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, merci. Madame Paule Birot-Valon, nous continuons avec la 39.

## **N°DEL\_2022\_0131 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE MISSION POLITIQUE FONCIÈRE ET CESSIONS STRATÉGIQUES**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,  
**Service** : DRH - Service emploi - formation

Dans le cadre de la réorganisation générale des services, un emploi de responsable de mission de politique foncière et cessions stratégiques est créé au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Espaces publics et aménagement durable du territoire, pour exercer les fonctions suivantes :

- chef des projets de cessions stratégiques,
- élaboration et mise en œuvre de la politique immobilière et foncière,
- élaboration et mise en œuvre des activités de gestion patrimoniale (ventes/acquisitions) et locative

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Vu le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 4 novembre 2021,  
Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Considérant que cet emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, sera pourvu par un fonctionnaire,  
Considérant toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP,

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier être en possession d'un diplôme de niveau 6, avoir de très bonnes connaissances dans le domaine du droit de la propriété des personnes publiques (CGCT, CG3P) et des procédures et outils pour gérer et mettre en œuvre les transactions foncières de propriétés de personnes publiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (article L.332-8-2 du CGFP) faute de candidat titulaire susceptible de correspondre à la vacance d'emploi.

**2- DIRE** que le contrat à durée déterminée sera d'une durée de 3 ans, et qu'à l'issue, une déclaration sera à nouveau faite.

**3- FIXER** la rémunération par référence aux grilles du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**5- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Madame Birot-Valon.**- Cette délibération concerne la création d'un emploi permanent de responsable de mission politique foncière et cessions stratégiques. Dans le cadre de la réorganisation des services, il est apparu nécessaire de créer ce poste au sein de la Direction générale adjointe des services espaces publics dont les fonctions suivantes vous sont détaillées dans la délibération. Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidatures. C'est un poste de fonctionnaire susceptible de correspondre au profil recherché et il est possible de recourir au recrutement d'un agent non-titulaire. C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste et le recrutement d'un agent non-titulaire, comme la loi nous y autorise.

**Monsieur le Maire.**- Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame Andrieu.

**Madame Andrieu.**- J'en profite pour poser une question concernant ce poste par rapport aux cessions immobilières foncières. Je voulais savoir où en étaient les projets de cessions foncières sur la Ville d'Arles, notamment liées aux associations. Je parle notamment de l'ancien collège Mistral, de l'école Léon Blum, mais l'on pourrait aussi parler de la Verrerie à Trinquetaille. Je sais que de nombreuses associations arlésiennes sont inquiètes de leur avenir et je voulais savoir ce que vous pouvez leur dire concernant ces cessions en particulier, notamment par rapport au collège Mistral. On en avait déjà parlé ici, vous nous aviez dit que c'était en projet, en réflexion, et qu'a priori il y aurait des parties qui seraient cédées et d'autres valorisées, que certaines associations pourraient y rester. On aimerait savoir maintenant si vous pouvez nous dire quelles associations y resteraient, lesquelles devraient quitter cet espace, et quels seront les projets qui vont se développer là-bas. On a parlé d'un espace pluri-générationnel, je voulais savoir un peu. Et notamment par rapport à Léon Blum, je voulais savoir si la Société de production « Tu Nous Za Pas Vus » a déjà déposé la demande de permis de construire pour pouvoir tenter l'acquisition et le développement de ces locaux.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Je pensais que ce serait Mme Bonnet qui me poserait ces questions à la fin, mais je veux bien y répondre maintenant. Vous souhaitiez avoir une information sur Léon Blum et Mistral, me semble-t-il, tel que cela m'a été présenté. Nous passerons au vote après, je fais donc une assise, pardon, Madame Paule Birot-Valon.

La Ville ambitionne effectivement de valoriser deux lieux prioritaires pour l'instant, l'ancienne école Léon Blum et l'ancien collège Mistral. Concernant Léon Blum, nous souhaitons permettre à une société, « Tu Nous Za Pas Vus », de se développer pleinement sur notre territoire. Vous savez que je souhaite qu'Arles puisse s'engager dans l'industrie culturelle créative, et « Tu Nous Za Pas Vus » fait partie de cet écosystème qu'il y a aujourd'hui sur Arles, avec un certain nombre de collaborateurs qui ne cessent de croître chaque année, et ils souhaitent acquérir un bien sur notre ville et notre territoire. Avant-même que nous arrivions, ils avaient fait l'objet d'une demande auprès de la Mairie pour acquérir la Maison Follereau. C'était toujours en question jusqu'à présent. Nous avons continué et confirmé ce choix et cette possibilité d'acquisition de cette Maison Follereau mais il s'avère qu'elle semble trop petite maintenant pour eux pour cette acquisition. Aujourd'hui ils sont installés à Léon Blum où ils veulent se développer, et nous avons engagé avec eux des négociations sur la vente de ce bien afin qu'ils puissent se développer intégralement, ici, à Arles.

Voilà où nous en sommes pour l'instant. Cela engendre et cela engendrera après, si nous nous mettons d'accord sur une certaine somme, après avis –et nous avons déjà consulté les Domaines et plusieurs agences– un prix moyen qui sera proposé, discuté et présenté après au Conseil municipal. Nous avons donc comme conséquence le déplacement d'un certain nombre d'associations qui sont à l'intérieur de ce bâtiment. Les occupants sont au nombre de 13, je crois, en dehors de « Tu Nous Za Pas Vus ». Je ne vais pas tous les énumérer, je pourrais le faire si vous le souhaitez mais ce serait trop long. Certains d'entre eux ont déjà été contactés et accompagnés dans leurs déplacements à la

recherche de nouveaux locaux pour accueillir leurs propres activités. C'est le cas notamment du COS qui a été relogé au niveau de l'immeuble Chiavary. D'autres ont vu leur convention résiliée. Ils ont été accompagnés à nouveau pour trouver d'autres lieux. Il s'agit là de Lutte Ouvrière, la Croix Bleue, le Comité arlésien de la prévention routière, etc. Donc un certain nombre d'associations qui y sont installées. Les dernières associations destinées à quitter l'école ou qui seraient destinées à quitter cette ancienne école seront toutes rencontrées individuellement, et prochainement pour celles dont le dossier serait encore en suspens. Pour nous il s'agit d'accompagner tout le monde, d'essayer de ne laisser personne sur le carreau, et d'essayer de développer en plus cette activité sur le territoire. Voilà pour Léon Blum.

Sur l'ancien collège Mistral, là aussi, et depuis que nous sommes arrivés aux affaires, la Ville souhaite lancer une opération d'aménagement qui permettra une réappropriation du site par les Arlésiens. C'est un projet qui va dynamiser un îlot urbain et y aménager, on en parlait tout à l'heure, un pôle médical, un pôle multigénérationnel, et des activités commerciales. Pour mettre en place ce projet, la Ville va présenter un appel à projets dans les mois qui viennent dans lequel seront précisés tous les besoins d'aménagement. A savoir : la réalisation, comme je vous le disais, d'espaces à destination de professionnels de santé -et vous savez combien il est important aujourd'hui de répondre à ce besoin- la réalisation de logements multigénérationnels, comme je le disais à l'instant, pour permettre justement à des personnes seniors et à des jeunes de pouvoir cohabiter et se rendre des services mutuellement ; la création d'un local commercial, j'en ai parlé ; l'aménagement des espaces non-bâties et la restauration du cloître du couvent des frères Récollets, qui est en fond de collège Mistral et qui serait dévolu à des activités culturelles ultérieurement.

Là aussi, c'est la même méthode que pour l'école Léon Blum, on travaille avec des associations. Toutes les associations ne seront pas sujettes au départ. Il y en aura un certain nombre qui pourront rester puisque dans le projet il y aura de la place pour des associations. On est en train de regarder avec les associations qui seraient ou qui pourraient être en partance et qui seront accompagnées, là aussi, pour une relocalisation en dehors de ce site. Ces dernières rencontres se font toujours actuellement avec les élus concernés et je crois qu'elles seront programmées et finalisées au mois de juin. En tout cas c'est la feuille de route que j'ai donnée aux élus pour y voir plus clair et déposer, après, cet appel à projets pour que des promoteurs puissent concourir, le cas échéant.

Voilà pour ces deux projets. Il y a donc de l'accompagnement. C'est un véritable projet économique pour nous en cœur de ville, soit pour assurer le développement de sociétés qui existent, soit pour permettre à de nouvelles activités, notamment médicales, de s'installer en cœur de ville. Voilà les deux projets qui nous animent pour Léon Blum et Mistral.

**Madame Andrieu.**- Il y a quand même la question de relogement pour ces associations qui est assez importante parce que je sais que vous avez effectué une estimation du patrimoine et nous savons que sur la ville d'Arles il n'y a pas non plus énormément de lieux de cette ampleur-là qui peuvent être réutilisés pour pouvoir accueillir l'ensemble des associations qui vont devoir quitter ces deux lieux. Donc pouvez-vous être un peu plus précis, s'il vous plaît, sur les espaces qui, à l'heure actuelle, pourraient les accueillir ? Je pense que c'est une réelle inquiétude pour elles de ne pas savoir, par rapport à leur spécificité, à leurs besoins ou à leur public, quels sont à l'heure actuelle les lieux qui pourraient accueillir les associations.

**Monsieur le Maire.**- Je n'ai pas la liste des lieux qui sont aujourd'hui disponibles à cette fin, ce que nous voulons c'est d'abord rencontrer les associations pour évaluer leurs besoins. Et puis je ne vous cache pas que nous aurons à faire un travail de rationalisation. Aujourd'hui, beaucoup d'associations ont elles-mêmes un local attitré. On ne l'a pas évoqué mais c'est un souci que nous devons avoir à l'esprit, la Mairie a une facture énergétique de fluides d'un peu plus de 2 M€ par an. Cette facture va sans doute

augmenter de près de 85 % cette année pour passer à 4 M€. C'est-à-dire qu'aujourd'hui toutes les associations, la plupart en tout cas, bénéficient de locaux mis gracieusement à leur disposition, mais aussi des fluides. Si l'on veut pouvoir payer les factures et cette augmentation de plus de 2 M€ qui va nous tomber sur le coin de la figure d'ici la fin de l'année, il va bien falloir engager, avec les associations, une discussion pour que chacun puisse faire à un moment donné, en tout bon sens, des efforts. C'est-à-dire qu'une association qui peut avoir un local à sa disposition –je n'en vise aucune– et qui n'y vient qu'une semaine par mois, ou qu'un jour par semaine, peut peut-être cohabiter avec une autre association qui vient le même temps que celle-ci par mois ou par semaine. C'est toute cette discussion que nous devons avoir pour essayer, à la fois de satisfaire le tissu associatif, parce qu'il faut que personne ne soit mis sur le carreau, et à la fois essayer de rationaliser, de faire des efforts et des économies, étant donné le coup de massue que nous allons avoir. Parce que, si la vie augmente pour les Français et les Arlésiens, elle augmente aussi pour les communes comme les nôtres, et toutes les autres aussi. Nous allons donc avoir vraiment à réfléchir et rationaliser, mutualiser, un certain nombre de locaux mis à disposition, si nous voulons toujours les mettre à disposition, et si nous voulons toujours que les Arlésiens puissent avoir gratuitement les fluides.

Voilà toute la question qui se pose. Donc aujourd'hui, me demander quel est le local qui va correspondre à telle association, je suis incapable de vous le dire parce que nous devons évaluer les besoins et parce que c'est ensemble, avec les associations, que nous trouverons l'issue à cette situation. Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai.** - Merci, Monsieur de Carolis, pour cette explication. Si j'entends bien, Léon Blum sera entièrement concédé à « Tu Nous Za Pas Vus », et puis bien sûr Mistral sera, lui, après appel à projets, complètement privatisé. Je crois que votre conclusion était meilleure que l'introduction. Rationaliser la vie associative sur la ville, en parlant des locaux. Elles ne sont quand même pas coupables de l'augmentation, en tout cas des fluides. Ce n'est pas leur faute. Mais rationaliser la vie associative est une très bonne question et je pense que l'on aurait pu commencer par-là. Là vous êtes en train de subir les conséquences de vos choix ultralibéraux et vous êtes toujours dans « Je vends la Ville à la découpe », comme d'habitude, c'est le principe. Il y a un patrimoine arlésien... Et les associations, je pense que vous les avez rencontrées, vous et vos élus. Nous, les retours que l'on a, c'est : « Vous allez dégager de là ». Grosso modo, ça parle comme cela dans la réalité. Ce n'est pas la vie des Bisounours, voilà comment c'est traduit. Je trouve qu'il vaudrait mieux démarrer par la conclusion et l'explication que vous venez de donner : rationaliser effectivement la vie associative arlésienne. C'est un vrai sujet. On a essayé et l'on s'est cassé la gueule. Je vous le dis. On peut le reprendre mais en tout cas votre méthode est la même.

Et je ne comprends pas trop cette histoire d'espace santé à Mistral. Je vous le rappelle, malheureusement je peux beaucoup me tromper mais il y a des choses que je vois, faites très attention à la vente de la maison de retraite Jeanne Calment parce que c'est un patrimoine communal. Une maison de retraite à l'hôpital d'Arles, avec les fameux 15 M€, on en a besoin pour refaire notre hôpital et essayer d'avoir de la proximité, mais je trouve des liens un peu désagréables par rapport à tout cela. Et le patrimoine d'Arles n'est pas à vendre, il faut qu'on le garde. Essayer de l'équilibrer et que cela ne coûte pas est une très bonne chose, mais je vous conseille de démarrer par la conclusion, qui était très belle d'ailleurs, et l'on peut tous signer avec vous, de rationaliser la vie associative. Mais on ne commence pas par libéraliser deux symboles, qui s'appellent Léon Blum et Mistral, à l'ultralibéralisme. Parce que je pense que cela va bien sûr se terminer ainsi, avec la privatisation. Et après on verra avec les associations, on trouvera une solution. Je pense qu'il faut d'abord mener par la conclusion et puis après pouvoir regarder les perspectives. J'entends bien que vous vouliez trouver des ressources et de l'attractivité pour la Ville, quelles que soient les thématiques, mais je trouve que c'est une méthode supposée être « Je respecte les associations », mais c'est encore dire aux Arlésiens et aux associations « Je vous fais avaler des couleuvres ». Mais, vous savez, on a l'habitude d'en avaler des couleuvres avec vous, on va juste essayer que ce ne soit pas la couleuvre qui nous avale.

**Monsieur le Maire.**- Merci beaucoup. Visiblement on ne parle pas le même langage mais ce n'est pas grave. Je ne veux pas dilapider le foncier de la Ville et je pense que depuis que nous sommes là nous avons fait très attention à cela.

Deuxièmement, j'essaie tout simplement de garder les entreprises qui fonctionnent et qui créent de l'emploi chez les jeunes, comme « Tu Nous Za Pas Vus », et je pense que c'est plutôt louable que critiquable. Et pour Mistral, d'abord, comme je vous l'ai dit, un certain nombre d'associations pourront y rester, ensuite, créer une structure d'accueil médical, que ce soit un centre médical d'urgence, un cabinet de médecins généralistes accompagnés, ou une maison multifonctions, multi-médicalisée, n'est pas idiot pour le besoin arlésien et cela n'a rien à voir avec une idéologie capitaliste ou quoi que ce soit. On essaie simplement de développer la Ville, de garder les forces vives qui sont là et qui créent de l'emploi, et nous en avons besoin car vous savez combien le chômage est important chez nous. Je ne vois donc pas où est la critique systématique que vous faites de nos initiatives. Merci. Monsieur Girard, vous vouliez prendre la parole, je vous la donne.

**Monsieur Girard.**- Merci beaucoup. Je vous donne très rapidement une explication de vote. L'ensemble de l'opposition votera contre cette délibération dans la mesure où votre promesse passée de ne pas vendre les bijoux de la princesse semble s'écraser devant la création de cet emploi, de cessions stratégiques, et tout ce qui se profile derrière, notamment sur la vente de la maison de retraite. Et nous nous abstiendrons pour toutes les délibérations qui concernent les créations de cadres dans la mesure où cela concerne...

**Monsieur le Maire.**- Pardon, Monsieur Girard, mais que vient faire cette maison de retraite dans le discours. Je ne comprends pas. Quel est le sujet là ? Vous parlez d'une maison retraite mais est-ce que l'on vous a parlé d'une maison de retraite ? Je sais bien que M. Rafaï fait, comme je le dis toujours, une salade niçoise et met un peu de tout, jusqu'à la maison de retraite Jeanne Calment, mais où était le sujet ? Je ne le vois pas.

**Monsieur Girard.**- Vous mettez en place un poste de mission politique foncière et cessions stratégiques dans le but d'organiser la vente d'une grande partie du patrimoine de la Mairie, il y a des inquiétudes par rapport à une maison de retraite dont on a parlé tout à l'heure qui se verrait délocalisée très loin d'Arles et qui apporterait des difficultés. La mise en place de ce principe de vente d'une partie du patrimoine n'est pas du tout celui que nous voudrions porter, c'est pour cela que nous voterons contre cette délibération. Je pensais que cela avait été assez clair donc je vous remercie de me donner l'occasion de préciser mon propos.

Quant aux autres, il s'agit de la mise en place du nouvel organigramme que vous avez imposé et placardé sur la ville et sur lequel nous avons été très critique, nous nous abstiendrons donc pour toutes les créations d'emplois qui suivent en termes de délibérations.

**Monsieur le Maire.**- Très bien. Monsieur Rafaï, rapidement.

**Monsieur Rafaï.**- Je voudrais juste rappeler que la salade niçoise est un très bon plat de Provence, en tout cas du Grand Sud, et que ce n'est pas la peine de le rendre péjoratif. J'adore la salade niçoise mais quand je suis en Conseil municipal j'essaie juste de me battre dans le rôle dans lequel je suis, c'est-à-dire celui de défendre les Arlésiens et le patrimoine de la Ville qui n'appartient pas qu'à moi mais à toutes les générations qui l'ont construit.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Contre : 8 voix (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté, je vous en remercie. Madame Birot-Valon, vous gardez la parole pour la 40.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°DEL\_2022\_0132 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE TRAVAUX VOIRIE**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,

**Service** : DRH - Service emploi - formation

Les besoins du service de la voirie au sein de la Direction du Cadre de Vie nécessitent de créer un emploi permanent de responsable du pôle travaux voirie pour exercer les missions suivantes :

- piloter un programme d'opérations d'infrastructures,
- coordonner l'ensemble des activités techniques, administratives, financières et humaines, nécessaires au bon déroulement des dossiers, en relation avec les différents partenaires externes et internes,
- piloter l'ensemble des ressources dépendant de son pôle.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 4 novembre 2021,

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Considérant que cet emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, sera pourvu par un fonctionnaire,

Considérant toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP,

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier être en possession d'un diplôme de niveau 6, avoir la maîtrise des méthodes d'ingénierie de projet et des outils de conduite de projets et de planification, avoir des connaissances techniques dans les différents domaines touchant la voirie, en matière de développement durable, et en procédures de marchés publics, être en capacité de conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière d'infrastructures et de réseaux et faire une étude de faisabilité et proposer des variantes de solutions technologiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (article L.332-8-2 du CGFP) faute de candidat titulaire susceptible de correspondre à la vacance d'emploi.

**2- DIRE** que le contrat à durée déterminée sera d'une durée de 3 ans, et qu'à l'issue, une déclaration sera à nouveau faite.

**3- FIXER** la rémunération par référence aux grilles du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**5- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Madame Birot-Valon.**- Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération concerne la création d'un emploi permanent d'un responsable du pôle travaux voirie. Toujours dans le cadre de la réorganisation des services, il est apparu nécessaire de créer un poste de responsable de travaux voirie pour exercer les missions suivantes : piloter un programme d'opérations d'infrastructures ; coordonner l'ensemble des activités techniques, administratives, financières et humaines nécessaires au bon déroulement des dossiers en relation avec les différents partenaires externes et internes ; et piloter l'ensemble des ressources dépendant de son pôle.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidatures auquel ont postulé des fonctionnaires territoriaux et des candidats non-issus de la Fonction Publique Territoriale. Comme le prévoit l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique, à défaut de fonctionnaires territoriaux susceptibles de correspondre au profil de poste publié, il a été nécessaire de pourvoir à cet emploi par le recrutement d'un agent non-titulaire puisque les recherches étaient infructueuses dans les candidatures titulaires. C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste et le recrutement d'un agent non-titulaire, comme la loi nous y autorise.

**Monsieur le Maire.**- On va se prononcer.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est adopté. On passe à la 41.

## **N°DEL\_2022\_0133 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DU SERVICE JURIDIQUE**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,  
**Service** : DRH - Service emploi - formation

Les besoins du service juridique au sein de la Direction des Affaires Juridiques nécessitent de créer un emploi permanent de chef de service pour exercer les missions suivantes :

- conseiller les élus et les services, les alerter sur les risques juridiques,
- anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité,
- communiquer et adapter la formulation des propositions et solutions en fonction de l'interlocuteur,
- accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets,
- développer et animer des partenariats avec les professionnels du droit (avocats, huissiers),
- vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation,
- sensibiliser les services et les élus sur les risques encourus par la collectivité (agents, élus) ,
- assurer la gestion des contentieux de la commune

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Vu le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 4 novembre 2021,  
Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Considérant que cet emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, sera pourvu par un fonctionnaire,

Considérant toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP,

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier être en possession d'un diplôme de niveau 6, avoir de bonnes connaissances du fonctionnement et des enjeux du contrôle de légalité, du cadre juridique d'élaboration des actes des collectivités, en droit privé, droit public et droit pénal des affaires publiques, des règles et procédures contentieuses, des techniques de rédaction contentieuse et pré contentieuse.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (article L.332-8-2 du CGFP) faute de candidat titulaire susceptible de correspondre à la vacance d'emploi.

**2- DIRE** que le contrat à durée déterminée sera d'une durée de 3 ans, et qu'à l'issue, une

déclaration sera à nouveau faite.

**3- FIXER** la rémunération par référence aux grilles du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**5- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Madame Birot-Valon.**- Cette délibération concerne la création d'un emploi permanent de chef du service juridique. Toujours dans le même cadre de la réorganisation des services, il est apparu indispensable de créer un poste de chef du service juridique. Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidatures externes auquel ont postulé des fonctionnaires territoriaux et des candidats non-issus de la Fonction Publique Territoriale disposant d'une expérience suffisante et des diplômes requis. C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste et le recrutement d'un agent non-titulaire, comme la loi nous y autorise.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Qui est contre ?

**Monsieur Rafaï.**- Non, attendez, Monsieur le Maire. Je vais partir de la délibération 39 jusqu'à la 44, comme cela on gagne du temps. On nous demande ce soir de créer 6 emplois nouveaux alors que l'on sait très bien que ces postes sont déjà pourvus. Pourquoi on présente ces délibérations maintenant alors que les agents sont déjà recrutés ? Je ne vais pas vous donner les noms mais je pense que tout le monde le sait. Et ils sont en poste depuis des mois. Vous ne l'avez pas fait dans les temps parce que vous avez oublié, ou vous espériez que cela ne se verrait pas, vous comptiez passer à l'as, comme on le dit dans le jargon. Je pense que les services vous ont informé qu'il fallait respecter la loi, et accessoirement les élus du Conseil, modestement ceux de l'opposition. Est-ce la Préfecture qui vous a rappelé à vos obligations, comme pour le RIFSEEP ?

De plus, je note que sur les 6 emplois 3 sont dans la Direction des ressources humaines, dont un qui est dédié entièrement à la révision du temps de travail des agents. C'est-à-dire que les agents de la DRH ne peuvent pas s'occuper du temps de travail des agents de la Ville.

Enfin, pourriez-vous nous dire combien cela va coûter en budget supplémentaire ? 6 emplois de catégorie A en salaire brut chargé, on ne doit pas être loin des 500 000 € par an. Vu l'augmentation des prix qui pèse sur les budgets de la Ville, vous avez certainement prévu d'équilibrer cette dépense. Autrement dit, quels sont les emplois ou quels sont les services aux Arlésiens qui, eux, vont devoir être supprimés ? C'est-à-dire les catégories C et B, plus les services publics.

**Monsieur le Maire.**- Merci, Monsieur Rafaï. Claudine Pozzi, vous voulez prendre la parole ?

**Madame Pozzi.**- Je vais apporter quelques précisions. Dans le cadre de la réorganisation des services nous avons proposé à la création les postes dont nous parlons aujourd'hui et nous les avons fait apparaître dans le tableau des effectifs annexés au budget primitif que nous avons adopté le 10 février. La Préfecture nous a effectivement signifié que cela ne suffisait pas et qu'il convenait, afin de sécuriser juridiquement ces recrutements, de prendre une délibération spécifique, ce que nous faisons aujourd'hui. Ces postes ont donc bien été créés et provisionnés dans le budget. Ils existent.

**Monsieur le Maire.**- Bien. Nous allons passer au vote de la 41.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est adopté. Pour la 42, Madame Paule Birot-Valon.

## **N°DEL\_2022\_0134 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DU SERVICE SANTÉ PRÉVENTION A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,  
**Service** : DRH - Service emploi - formation

Les besoins du service santé prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines nécessitent de créer un emploi permanent de chef de service pour exercer les missions suivantes :

- participer à l'élaboration et la conduite de la politique RH de la collectivité,
- concevoir, sécuriser et coordonner la gestion administrative et statutaire des personnels de la Collectivité dont la situation médicale a des conséquences sur le plan professionnel,
- piloter la gestion des reclassements et repositionnements professionnels,
- participer à la définition des actions de prévention des risques professionnels et des actions en matière de prévention de l'altération de la santé des agents et d'amélioration des conditions de travail,
- assurer le suivi de la convention relative au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
- veiller à la cohérence et à la continuité des actions du service avec l'ensemble des acteurs concernés.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 4 novembre 2021,

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Considérant que cet emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, sera pourvu par un fonctionnaire,

Considérant toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP,

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier être en possession d'un diplôme de niveau 6, avoir une bonne connaissance du statut de la FPT et des dispositifs réglementaires liés à la santé, et à la prévention des risques professionnels et conditions de travail, être capable d'encadrer et coordonner une équipe pluridisciplinaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (article L.332-8-2 du

CGFP) faute de candidat titulaire susceptible de correspondre à la vacance d'emploi.

**2- DIRE** que le contrat à durée déterminée sera d'une durée de 3 ans, et qu'à l'issue, une déclaration sera à nouveau faite.

**3- FIXER** la rémunération par référence aux grilles du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**5- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Madame Birot-Valon.**- On est toujours dans le même cadre, un emploi permanent de chef du service santé prévention à la Direction des ressources humaines. Les besoins du service santé prévention au sein de la Direction des ressources humaines nécessitent de créer un emploi permanent de chef de service pour exercer les missions suivantes : participer à l'élaboration et la conduite de la politique ressources humaines de la collectivité ; concevoir, sécuriser et coordonner la gestion administrative et statutaire des personnels de la collectivité dont la situation médicale a des conséquences sur le plan professionnel ; piloter la gestion des reclassements et repositionnements professionnels ; participer à la définition des actions de prévention des risques professionnels ; assurer le suivi de la convention relative au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ; et veiller à la cohérence et à la continuité des actions du service avec l'ensemble des acteurs concernés.

La démarche a été la même, il est donc possible de recourir au recrutement d'un agent non-titulaire en cas de recherche infructueuse du candidat titulaire ou dont le profil ne correspondait pas aux attendus du poste. C'est ainsi qu'à défaut de fonctionnaires territoriaux susceptibles de correspondre au profil de ce poste publié, il a été nécessaire de créer cet emploi pour le recrutement d'un agent non-titulaire pour assurer la continuité du service et d'y pourvoir au regard de la nécessité de renforcer l'administration par un tel profit.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Nous allons passer au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est adopté. Madame Birot-Valon, vous gardez la parole pour la 43.

## **N°DEL\_2022\_0135 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONTRÔLEUR INTERNE AU SEIN DU SERVICE CARRIÈRE REMUNERATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,  
**Service** : DRH - Service emploi - formation

Les besoins du service carrière-rémunération au sein de la Direction des Ressources Humaines nécessitent de créer un emploi permanent de contrôleur interne pour exercer les missions suivantes :

- analyser le processus de rémunération et des éventuels dysfonctionnements,
- assurer la mise en conformité des saisies avec les déclarations sociales et fiscales attendues,
- veiller au respect des échéances et à la sécurisation des données.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 4 novembre 2021,

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Considérant que cet emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, sera pourvu par un fonctionnaire,

Considérant toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP,

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier être en possession d'un diplôme de niveau 4, avoir une bonne connaissance du fonctionnement du processus d'élaboration de la paie et être en capacité de mettre en place des auto-contrôles, des contrôles de supervision contemporains et a posteriori.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (article L.332-8-2 du CGFP) faute de candidat titulaire susceptible de correspondre à la vacance d'emploi.

**2- DIRE** que le contrat à durée déterminée sera d'une durée de 3 ans, et qu'à l'issue, une déclaration sera à nouveau faite.

**3- FIXER** la rémunération par référence aux grilles du cadre d'emploi des attachés

territoriaux, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**5- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Madame Birot-Valon**.- C'est pareil, on est dans le cadre d'un emploi permanent de contrôleur interne au sein du service carrière rémunération de la Direction des ressources humaines. Vous avez donc les missions suivantes de ce poste qui sont expliquées dans la délibération. Pour rappel, le contrôleur interne a pour mission d'analyser le processus de rémunération et des éventuels dysfonctionnements, de s'assurer de la mise en conformité des saisies avec les déclarations sociales et fiscales attendues, et de veiller au respect des échéances et à la sécurisation des données. A défaut de fonctionnaires territoriaux susceptibles de correspondre au profil de ce poste, il a été nécessaire de créer cet emploi par le recrutement d'un agent non-titulaire.

**Monsieur le Maire**.- Merci. Nous passons au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté. La 44.

## **N°DEL\_2022\_0136 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,  
**Service** : DRH - Service emploi - formation

En application de la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales ont l'obligation d'harmoniser la durée légale du travail dans la fonction publique (article 47), et peuvent organiser un service minimum en cas d'exercice du droit de grève (article 56).

Considérant que pour mener à bien ces 2 projets en matière de ressources humaines, il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de mission au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Ainsi, il est décidé de créer un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet - articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique - dans le grade d'attaché (catégorie A).

L'agent contractuel recruté devra d'une part piloter la mise en œuvre de la réglementation relative au temps de travail avec l'ensemble des services de la collectivité :

- Définir une méthodologie basée sur la concertation, relative à la mise en place du passage aux 1607 heures de travail par an
- Accompagner les services à l'harmonisation des pratiques à l'échelle de la collectivité.
- Assurer la mise en conformité avec les obligations juridiques
- Travailler à la définition et à la mise en œuvre d'un nouveau Guide du temps de travail : groupes de travail, validations, instances, etc.
- Aboutir à la rédaction d'un document de référence en matière de temps de travail
- Accompagner l'appropriation des nouvelles règles à l'échelle de la collectivité
- Définir les modalités de transposition des nouvelles règles au sein des logiciels de gestion

Cet agent contractuel devra d'autre part accompagner la Direction des Ressources Humaines à la définition d'un accord relatif au service minimum au sein de la collectivité :

- Assurer la mise en œuvre du service minimum au sein de la collectivité
- Accompagner la Direction des Ressources Humaines dans les négociations avec les partenaires sociaux
- Aboutir à un accord relatif au service minimum

Ce contrat de projet a une durée prévisible de 1 an et pourrait débuter à compter du 01/06/2022.

Le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou si l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent contractuel recruté assurera ses fonctions de chargé(e) de mission ressources humaines à temps complet.

Il devra être titulaire d'un diplôme équivalent à BAC + 4, et de compétences et expériences couvrant l'ensemble des domaines suscités, telles que la culture territoriale, la conduite de projet, les outils de pilotage, la rédaction de règlements, la communication et la pédagogie.

L'agent recruté percevra la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché, catégorie A. Elle sera calculée par référence à l'indice brut 499, indice

majoré 430, du grade de recrutement.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** Monsieur le Maire à pourvoir ce poste par un agent contractuel sous contrat de projet.

**2- PRÉCISER** que les sommes nécessaires seront prélevées au budget communal.

**Madame Birot-Valon.**- Il s'agit ici d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un contrat de projet. La Ville a fait l'objet d'une mise en demeure par la Préfecture sur l'application des 1 607 heures de travail car la loi l'impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Ville d'Arles n'ayant donc pas d'autre choix que d'appliquer la réglementation relative à la mise en place des 1 607 heures, il a été décidé de créer un emploi non-permanent sous la forme d'un contrat de projet dans le grade d'attaché pour mener à bien cette démarche. Ainsi, ce chargé aura pour mission de mener ce chantier de très grande ampleur qui devra se faire nécessairement en fonction des spécificités propres à chaque service, de façon progressive et selon une méthodologie qui mobilisera l'encadrement, associera les agents et les organisations syndicales. Ce recrutement sur un emploi non-permanent sur la base d'un contrat de projet devra intervenir courant juin et prendra fin à la réalisation de ses projets.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Monsieur Koukas.

**Monsieur Koukas.**- Sur cette délibération on s'abstiendra également, mais je ne vois pas l'utilité de la création de cet emploi non-permanent par rapport à la mission puisqu'il y avait déjà eu, dans le passé, tout un travail qui avait été mené avec les services et les organisations syndicales sur ces questions-là, et les seules difficultés relevaient du service des piscines. Il y avait déjà eu tout ce travail, je ne comprends donc pas pourquoi on ne s'appuie pas sur la Direction des ressources humaines et que l'on fasse appel à cet agent contractuel pour cette mission qui, à mes yeux, ne mériterait pas ce recrutement.

**Monsieur le Maire.**- Bien. Nous allons passer au vote, puisqu'il y a eu une explication de vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Pour : 36 voix (Pour le Grand Arles)**

**Abstentions : 8 (Le Parti des Arlésiens)**

C'est donc adopté. Madame Birot-Valon, vous gardez la parole pour la 45.

## **N°DEL 2022\_0137 : CRÉATION D'INSTANCES PARITAIRES COMMUNES VILLE ET CCAS D'ARLÈS**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,  
**Service** : DRH - Service emploi - formation

Afin de préparer les élections des représentants du personnel qui auront lieu le 08 décembre 2022 et ainsi que le permet la réglementation entre une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché, il convient de créer des instances paritaires communes à la Ville d'Arles et au Centre Communal d'Action Sociale d'Arles, qui seront compétentes pour l'ensemble des agents de ces deux entités.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'avis du Comité Technique du 10 mai 2022,

Conformément aux dispositions en vigueur, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP), et une Commission Consultative Paritaire (CCP) communs aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents pour les CST, et à 350 agents pour les CAP et CCP. Dès lors que l'effectif total est au moins égal à 200 agents, il est institué au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) au 1er janvier 2022 sont :

Commune : 1 170 agents

CCAS : 203 agents

soit un total de 1 373 agents, permettant la création d'instances paritaires communes.

Comme cela existe depuis plusieurs années, et afin de faciliter la gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Arles, il est proposé qu'un Comité Social Territorial, ainsi que des Commissions Administratives Paritaires et Commission Consultative Paritaire communs compétents pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS d'Arles soient créés pour les élections professionnelles de 2022.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DECIDER** de créer un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Arles et le Centre communal d'Action sociale d'Arles pour les élections professionnelles de 2022.

**2 - DECIDER** de créer des Commissions Administratives Paritaires communes entre la Ville d'Arles et le Centre Communal d'Action Sociale d'Arles pour les élections professionnelles de 2022.

**3 - DECIDER** de créer une Commission Consultative Paritaire commune entre la Ville

d'Arles et le Centre Communal d'Action Sociale d'Arles pour les élections professionnelles de 2022.

**Madame Birot-Valon.**- La 45 concerne la création d'instances paritaires communes Ville et CCAS. Il est proposé de créer un Comité Social Territorial, une Commission Administrative Paritaire et une Commission Consultative Paritaire communs à la Ville d'Arles et au CCAS dans le cadre des élections des représentants du personnel. La création de ces instances communes se justifie notamment pour les effectifs du CCAS de 203 agents qui auraient conduit à une affiliation obligatoire au Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône. Même si le CDG 13 dispose d'une réelle expertise dans ces domaines, il nous est apparu plus opportun que ces instances restent au plus près des agents de la Ville et du CCAS d'Arles pour que les avis qui sont rendus en leur sein soient au plus près des réalités arlésiennes, la réglementation en vigueur nous permettant de rendre communes à la Ville d'Arles et au CCAS ces instances paritaires. C'est donc le sens de cette délibération et de celle que prend le CCAS de manière concordante.

Pour information, le Comité technique du 10 mai a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet de délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Nous passons au vote.

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté. Et enfin, vous concernant, Madame Birot-Valon, la 46.

## **N°DEL\_2022\_0138 : COMPOSITION ET VOIX DELIBERATIVES DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA VILLE ET DU CCAS D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,  
**Service** : DRH - Service emploi - formation

Dans la perspective de l'organisation du renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires, fixé au 08 décembre 2022, la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 a institué le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Considérant également que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 170 agents pour la Commune et de 203 agents pour le CCAS, soit un total de 1 373 agents, a permis la création d'instances paritaires communes par délibération n° DEL\_2022\_0137 en date du 19 mai 2022,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que pour un effectif compris entre 1 000 et 2 000 agents, le nombre de représentants du collège du personnel pouvant siéger au sein du prochain Comité Social Territorial est fixé entre 5 et 8 représentants titulaires,

Considérant que le nombre de représentants suppléants est égal à celui des représentants titulaires,

Considérant que le nombre de représentants du collège des élus de la collectivité peut être fixé en nombre égal à celui des représentants du personnel, bien que l'exigence du paritarisme entre les 2 collèges ait été supprimée par la loi sur la rénovation du dialogue social,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante d'indiquer le recueil éventuel des avis de l'Administration lors des séances du Comité Social Territorial,

Considérant que la consultation des organisations syndicales sur ces questions est intervenue lors du Comité Technique du 10 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège des élus de la collectivité égal à celui du collège des représentants du personnel titulaire.

**2- FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**3- DÉCIDER** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

**Madame Birot-Valon.**- Cette délibération concerne la composition et les voix délibérantes des membres du Comité Social Territorial commun de la Ville et du CCAS.

Dans la continuité de la délibération précédente relative à la création d'instances paritaires communes à la Ville et au CCAS, il est proposé, dans le cadre du Comité Social Territorial, de maintenir, eu égard à nos effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre maximum autorisé de représentants du collège du personnel à 8 titulaires et 8 suppléants. Par ailleurs, pour respecter le paritarisme lié à cette instance, il convient également que le Conseil municipal se prononce pour fixer un nombre de représentants du collège des élus de la collectivité égal à celui du collège des représentants du personnel titulaire.

Pour information, le Comité technique du 10 mai dernier a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet de délibération.

**Monsieur le Maire.**- Merci. Qui est contre ?

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

C'est donc adopté. Je vous remercie beaucoup, Madame Paule Birot-Valon.

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

### **N°DEL\_2022\_0139 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n°DEL 2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°22-051 au n°22-184.
- la liste des marchés notifiés du 25 février au 25 avril 2022.

**Monsieur le Maire.**- La numéro 47 est traditionnelle et concerne les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Ainsi, sont portés à votre connaissance, le compte rendu de la gestion des décisions 22-051 au numéro 22-184, et la liste des marchés notifiés entre le 25 février et le 25 avril 2022. Y a-t-il des questions ou des précisions ? Monsieur Koukas.

**Monsieur Koukas.**- Pour aller vite, je ferai un mail au service pour vous interroger sur les décisions sur lesquelles j'avais des remarques.

**Monsieur le Maire.**- Parfait, merci. Madame Andrieu.

**Madame Andrieu.**- J'ai juste une question sur le numéro 22-056 concernant l'avenant à la convention de la mise à disposition de la Verrerie pour l'Association du Tiers Lieu.

**Monsieur le Maire.**- L'association dispose d'une convention sur le site de la Verrerie.

**Madame Andrieu.**- Tout à fait. Là il est notifié que la mise à disposition est valable jusqu'au 14 avril et nous sommes désormais au mois de mai. Je sais que cette association a bénéficié d'une convention remise à jour jusqu'en décembre...

**Monsieur le Maire.**- Jusqu'au 14 avril 2022.

**Madame Andrieu.**- ... et qu'apparemment ils en ont une nouvelle qui court jusqu'en décembre prochain et qui n'est pas notifiée. Cela fait plus de 2 ans maintenant que cette association est à la Verrerie, qu'ils continuent à faire des demandes de conventions qui sont toujours très courtes, très brèves, et qu'ils n'arrivent pas à vraiment pérenniser leurs actions et leurs activités avec les publics qu'ils accueillent, à réellement investir en faisant des travaux et en aménageant l'espace comme ils pourraient le faire. Je voulais savoir quelles sont en fait les raisons pour lesquelles la Ville refuse de leur mettre à disposition une convention plus longue.

**Monsieur le Maire.**- Dès lors que nous aurons défini le projet que nous voulons

pour la Verrerie nous voulons avoir les mains libres sur ce foncier. Et si nous faisons une convention trop longue avec cette association nous ne pourrions pas, le moment venu, lorsque nous serons fin prêts, faire le projet que nous souhaitons faire sur la Verrerie. On est obligé d'être prudent là-dessus, en essayant de pénaliser le moins possible cette association qui a son rôle à jouer et que, le moment venu, nous relocaliserons, si besoin était. C'est en tout cas notre souhait. Mais l'on ne veut pas à un moment donné être empêché par une convention trop longue si nous avons trouvé la bonne définition du projet sur lequel nous travaillons. C'est tout simple.

**Madame Andrieu.**- D'accord. Pouvez-vous me donner un ordre d'idée pour savoir à peu près à quel moment vous pensez lancer une réflexion de fond sur cet espace ?

**Monsieur le Maire.**- Chère Madame, la réflexion est lancée depuis pas mal de temps. On en lance beaucoup, on embrasse énormément de projets et celui-ci en est un. J'essaie aussi de trouver les personnes qui peuvent porter ce projet. J'ai une idée, là, qui va sans doute se concrétiser, donc à un moment donné je ne peux pas vous dire « Je donne encore un an, ou 6 mois », parce que dans 6 mois, si je ne suis pas au rendez-vous, vous me direz que je n'ai pas tenu parole. Donc je ne sais pas. J'essaie de travailler, de projeter, de définir un projet, un jour avec le Département, un jour avec d'autres acteurs culturels. En tout cas j'essaie de porter un projet culturel sur ce lieu et quand je serai un peu plus avancé dans cette réflexion je vous en ferai part et je donnerai un calendrier. Voilà pourquoi je ne veux pas être contraint par des dates et des conventions.

**Madame Andrieu.**- D'accord. Et est-ce que dans l'avancée de votre projet vous avez rencontré les habitants du quartier, vous avez fait une consultation avec les associations, le CIQ et ce type de personnes ?

**Monsieur le Maire.**- Cette consultation se fera sur la base d'un projet avancé. Monsieur Koukas, vous voulez reprendre la parole.

**Monsieur Koukas.**- Je ne comptais pas intervenir mais il est vrai que c'est un site de 8 000 m<sup>2</sup> qui est inscrit au registre des monuments historiques et qui, du fait des découvertes dans les années 80 des mosaïques qui sont installées au musée départemental, ne permet pas, malheureusement, de pouvoir faire des aménagements nombreux sur cet espace-là. On a uniquement les bâtis existants qui permettraient, demain, d'être réaménagés. Il n'y a aucune capacité de foncier disponible sur cette partie des 8 000 m<sup>2</sup> de l'espace qui concerne la Verrerie de Trinquetaille.

**Monsieur le Maire.**- Vous avez parfaitement raison, c'est l'une des données et l'une des contraintes du projet. On ne peut imaginer qu'un projet culturel, qui puisse avoir aussi une relation avec le passé, qui a été, soit récent avec la Verrerie, soit plus ancien encore avec les découvertes archéologiques qui ont été faites... C'est donc ce travail-là qui est fait. Mais je pense que Trinquetaille a besoin d'avoir un projet identifié qui attire une partie des visiteurs sur ce versant de notre ville pour dynamiser ce quartier de la Verrerie. Voilà ce que nous essayons de faire dans les meilleurs délais. Et pardon du temps que nous y mettons mais nous le faisons très sincèrement. Monsieur Rafai.

**Monsieur Rafai.**- On est en fin de Conseil municipal et je suis heureux que vous ayez dit dans votre propos « Je ne sais pas ». Je trouve que c'est fabuleux, quand on s'occupe de ses concitoyens et d'une commune, d'avoir le doute et d'attendre la concertation avant de prendre des décisions. C'est bien loin du de Carolis de 2020 qui savait tout, qui allait tout régler, et qui, avec une baguette magique, allait rétablir l'ordre dans cette ville et faire le Grand Arles. On se retrouve aujourd'hui avec un être humain normal et cela me fait plaisir de l'entendre.

**Monsieur le Maire.**- Vous n'avez pas fini de me découvrir.

**Monsieur Rafai.**- Bien sûr. En revanche, je pourrais revenir sur la délibération

numéro 47. Je voudrais avoir des précisions sur les décisions 22-061 et 22-126, qui sont les consultations d'avocats pour le service formation d'un montant de 3 242 € et 1 200 €. Je trouve que la Ville a beaucoup recours à des consultations d'avocats. Est-ce que vous n'avez pas confiance en vos directeurs ? J'ai repris les comptes rendus de gestion de 2020 et j'ai compté au moins 20 consultations et saisines d'avocats. Je trouve que cela fait beaucoup et que c'est très cher.

**Monsieur le Maire**.- Je préciserai ces réponses par écrit si vous le souhaitez, mais je pense que c'est bien...

**Monsieur Rafai**.- Cela veut dire jamais.

**Monsieur le Maire**.- ... d'être accompagnés par des avocats pour valider et consolider certains dossiers qui concernent d'ailleurs nos agents. Et c'est plutôt un service à rendre. Donc, pardon, mais cela ne me paraît pas aberrant.

**Monsieur Rafai**.- Je sais que je n'aurai pas de réponse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

## **QUESTIONS ORALES**

**Monsieur le Maire.**- Il y avait également deux questions orales qui restaient et c'étaient celles de M. Girard. Je vous écoute, Monsieur Girard.

**Monsieur Girard.**- J'ai deux petites questions et je vais essayer de faire au plus synthétique parce que l'on est tous un peu fatigués.

La première portera sur les conditions d'autorisations de tournages sur la commune ces dernières semaines. Les habitants, notamment du quartier de la Roquette, ont été joyeux de constater qu'il y avait un tournage sur le quartier mais ils s'interrogent sur les modalités de mise à disposition de certains espaces, notamment des rues et des espaces de parkings. Si vous n'êtes pas capable de me donner la réponse ce soir, que vos services le notent et au moins me la faire parvenir dans les plus brefs délais, sans que j'aie besoin de refaire une demande. J'aimerais savoir quelle base de tarification, notamment sur les espaces de parkings, a été appliquée sur ces tournages-là, s'il vous plaît.

**Monsieur le Maire.**- On vous fera passer les tarifications. Je ne les ai pas. A moins que tu les aies.

**Monsieur Jalabert.**- Je n'ai pas les montants mais je peux vous garantir qu'ils ont été faits sur la base de la tarification en vigueur et que cela représente une jolie petite somme. Je pourrai vous donner les montants exacts.

**Monsieur Girard.**- Oui, s'il vous plaît. Parce que les gens s'interrogent et c'est pour que l'on puisse justifier qu'il n'y a pas eu deux poids deux mesures par rapport à d'autres occupations.

**Monsieur Jalabert.**- Ne vous inquiétez pas. Je suis très vigilant là-dessus pour qu'il n'y ait pas deux poids deux mesures avec quiconque.

**Monsieur Girard.**- Ce sera à votre crédit. La transparence ne pourra être portée qu'à votre crédit, donc vous n'avez rien à perdre.

**Monsieur Jalabert.**- Je vous donnerai les montants et vous verrez qu'il n'y a pas eu deux poids deux mesures.

**Monsieur le Maire.**- Je ne sais pas sur quoi porte exactement la question. Si c'est un aspect budgétaire et financier, on va vous donner l'information. Si c'est une politique que nous menons, c'est la continuité de celle qui a été menée jusqu'à présent. Il y a à peu près 70 autorisations de tournages par an sur la ville. En 2010 mon prédécesseur avait créé un Bureau justement pour gérer ces demandes, on est donc dans la continuité de ces demandes-là. Je pense que c'est important pour la Ville et très important pour l'image de la Ville, pour la dynamique et la communication de notre Ville parce que cette communication est nationale et internationale. Et je pense que lorsqu'il y a des séries de télévision qui s'intéressent à une Ville comme Montpellier, Sète ou Marseille, elles ont beaucoup de chance et j'aimerais bien qu'un jour il y ait une série qui s'intéresse à Arles parce que ce sont des revenus. Par exemple, sur le dernier tournage, l'estimation des retombées pour la Ville est de 400 000 €. Ce n'est pas rien. Sans compter la valorisation de l'image d'Arles que l'on peut avoir sur tel ou tel petit ou grand écran. Donc si la question est de savoir s'il y aura moins ou plus de tournages, on ne va pas les chercher mais quand ils se présentent à nous on les accueille favorablement, dès lors que l'image n'est pas dégradante pour la Ville.

**Monsieur Girard.**- Cela va me mener à ma deuxième question alors, parce qu'en dehors de ce tournage il y en a un autre qui a aussi posé des problèmes, c'est celui de l'émission qui s'appelle « La Carte aux trésors » qui a amené la ville à être survolée à basse altitude par de nombreux hélicoptères, ce qui pose des questions d'ordre

sécuritaire. Je n'ai pas pu m'empêcher de penser à ces vedettes de télévision qui sont mortes il y a quelques années dans un accident d'hélicoptères pour une émission, qui n'était peut-être pas du même style mais en tout cas qui mettait en place des hélicoptères. Et sur le périmètre de deux parcs naturels régionaux il y a toute une procédure normalement mise en place pour tout survol à basse altitude d'hélicoptères, drones, etc. De manière d'autant plus évidente que nous sommes au printemps et que c'est la période de nidification des oiseaux en Camargue et des aigles dans les Alpilles. Rappelons que la Camargue spécifiquement est le seul site de nidification en France, et quelquefois en Europe, pour plusieurs espèces, que les colonies sont mouvantes, que ce ne sont jamais les mêmes endroits d'une année à l'autre et que cela nécessite un suivi en temps réel. Or la Préfecture a délivré assez facilement, semble-t-il, des autorisations de survol et d'atterrissage, notamment sur la partie ouest de la Camargue. Elle a sollicité, à ses dires, la Direction du Parc, mais ne nous mentons pas, il n'y a aujourd'hui plus de Direction, je ne vous l'apprends pas. Et pour ce genre de demande, malheureusement la loi n'oblige pas une évaluation d'incidence, malgré que nous soyons en zone Natura 2000. La situation du parc est telle que les réserves émises quant à la période de nidification n'ont pas suffi à infléchir ou à convaincre la Préfecture de l'évidente sensibilité du territoire à cette période particulière et cela entraîne d'autres problèmes. Parce que ces contraintes qui sont régulières pour les usagers, ceux qui survolent le territoire en hélicoptère, en ULM ou en drone, posent des problèmes importants et génèrent des impacts sur les colonies d'oiseaux. Et ce qui est interdit pour les uns peut s'avérer autorisé pour les autres dès lors qu'une caméra de télévision est dans le coin. Nous sommes nombreux à craindre que cette émission envoie le message que la Camargue, les Alpilles et la ville d'Arles sont finalement un formidable terrain de jeu pour les engins volants. Je n'imagine pas que le Préfet n'ait pas pu consulter le Maire que vous êtes, ni le Président du Parc naturel régional, et ma question est très simple : pensez-vous vraiment qu'un Parc naturel régional -il y en a deux ici mais vous n'êtes Président que de celui de la Camargue- soit le terrain de jeu idéal pour ce genre d'émissions de divertissement ?

**Monsieur le Maire.**- Je pense que cette émission, « La Carte aux trésors », fédère près de 2 millions de téléspectateurs, c'est un panel de touristes qui, vous le disiez il y a quelques heures, est un potentiel touristique important pour la Ville mais aussi pour la Camargue. Après, c'est savoir comment on traitera ces touristes, ce qui me paraît être intéressant.

Concernant les autorisations, le Parc a été questionné et il a recommandé effectivement que, si les hélicoptères devaient se poser, il fallait que ce soit de façon très rapide, mais en évitant le survol de certaines zones, ce qui a été respecté, semble-t-il, par les plans de vol. C'est la raison pour laquelle la Préfecture a donné des accords en fonction des plans de vol. Rien ne se fait comme cela à la légère. Je ne m'aventurerai pas sur l'impact. J'espère que ça en a eu un sur la nidification des pigeons en centre-ville, mais sur le reste de la Camargue je ne m'aventurerai pas car je ne suis pas scientifique. Mais je pense que les choses ont été faites dans le respect, que cette émission est respectable, et que rien ne prouve qu'elle aura un effet néfaste sur la Camargue. Monsieur Jalabert.

**Monsieur Jalabert.**- Monsieur Girard, pour la question précédente sur les tournages, il y a 4 arrêtés qui ont été pris. 2 arrêtés de voirie et 2 arrêtés d'OTP, pour un montant total de 19 430 €.

**Monsieur Girard.**- Merci pour la rapidité et la clarté.

**Monsieur le Maire.**- Vous aviez une deuxième question orale ?

**Monsieur Girard.**- Oui, mais pour revenir sur les tournages, je vous précise que pour celui de « La Carte aux trésors », son empreinte écologique a été largement mesurée et que, pour vous donner un petit chiffre, chaque émission consomme en moyenne 12 000 litres de kérosène et chaque saison c'est l'équivalent de 50 allers-retours Tahiti-Paris en gros porteur. Je me pose donc une question : sur ce territoire, les changements

climatiques et les températures d'aujourd'hui nous le prouvent, quel message envoie-t-on lorsque, d'un côté on mesure le bilan carbone de toutes nos activités, que l'on soumet des appels d'offres à des critères environnementaux, et que de l'autre côté on permet ce genre de tournages sur le périmètre du parc ? La question plus globale est : le Président du Parc naturel régional fait-il le distinguo entre un Parc naturel régional et un parc d'attractions ? D'évidence non, et c'est malheureux, parce que l'on pourrait attendre de votre part une sensibilité accrue à ces problématiques qui ne s'arrêtent pas à la demande d'autorisation mais plutôt à une forme d'avant-gardisme dans le combat écologique. En tant que Président du Parc, c'est peine perdue, malheureusement.

Ma deuxième question va également porter sur le Parc de Camargue, sur cette zone biogéographique et sur l'ensemble de son delta. Pour le rappeler à tout le monde, un delta est ce qui se passe entre les bras d'un fleuve et de chaque côté, sur les zones d'influence de ce fleuve. En Camargue on est dans le delta du Rhône et la Camargue se divise en 3 parties : la Camargue orientale, l'île de Camargue, et la Camargue que l'on appelle de manière un peu simpliste « la Camargue gardoise ». C'est une homogénéité en termes d'espaces naturels qui amène beaucoup de gens à réfléchir à une gestion concertée de l'ensemble de cette zone, et c'est la vocation principale d'un outil comme le Parc naturel régional de Camargue. Le Conseil scientifique du parc a plusieurs fois rendu des avis favorables à une démarche d'extension du périmètre d'étude qui permettrait de résoudre les problèmes de gestion d'un espace homogène en termes d'espaces naturels, d'harmoniser avec les limites de la réserve de biosphère, mais aussi résoudre des problèmes de gouvernance. Puisque la plupart des Parcs naturels régionaux de France comptent au moins 10, 15, et quelquefois 20 municipalités, et que l'on se rend compte que le tout petit nombre de municipalités sur lequel est le périmètre de notre parc pose des problèmes de gouvernance, avec des décisions plus compliquées à prendre. Il y a également une opportunité d'étendre les limites du Parc naturel régional en mer, sur la façade méditerranéenne hexagonale. Il y a une faiblesse criminelle des zones de protection puisque, par exemple, seuls 14 000 ha pour toute la Méditerranée française sont réellement protégés, ce n'est même pas le périmètre de la réserve de Camargue qui est l'une des plus grandes de France. Donc englober les aires marines serait une manière d'homogénéiser les choses, d'apporter un plus en termes de préservation de la ressource, et permettrait au Parc, qui de toute façon intervient déjà souvent dans la gestion de certaines réserves marines, de le faire plus officiellement. La charte du parc, on le sait, va être l'objet de beaucoup de réflexions et de travail, et va se poser la question du périmètre éventuel, élargi ou pas, du prochain Parc de Camargue. Je vous pose donc la question : quelle est pour vous la zone géographique sur laquelle doit s'appuyer la prochaine charte du Parc naturel régional de Camargue ? Merci.

**Monsieur le Maire.**- Merci d'ouvrir ce débat, qui est d'abord un débat de procédure parce qu'il y a une procédure à suivre dès lors que l'on doit réécrire la charte et cette charte doit être écrite pour 2026. Comme vous l'avez souligné, le premier acte de cette révision de charte est de définir son périmètre. Et pour définir son périmètre, il faut d'abord questionner les Villes qui constituent le Parc naturel régional actuel et les acteurs de ce territoire, c'est-à-dire son Conseil syndical actuel. C'est ce qui a été fait le 14 avril 2022, sous ma présidence, où a été acté à l'unanimité le périmètre d'étude qui est proposé à la Région avec deux extensions du périmètre. La première concerne le Marais des Chanoines et la deuxième concerne la mer, dont vous venez de parler. Il n'a pas été retenu à l'unanimité par les acteurs du territoire, c'est-à-dire ceux qui composent le parc actuellement, d'élargir le périmètre. Cependant, cet avis doit être porté à présent au niveau de la Région, et c'est elle qui définira à un moment donné le périmètre. Et lorsque la Région aura défini le périmètre, c'est la Préfecture qui entérinera les choses. Voilà pour la procédure.

Ayant déjà fait l'objet d'un vote à l'unanimité sur le non-élargissement du périmètre, à l'exception des deux points que je vous ai évoqués (les Chanoines et la mer, tout le littoral), j'ai cependant pris langue avec les communes avoisinantes, celles qui constituent, comme vous l'avez dit, la Camargue gardoise, et qui font partie de ce qui est

communément appelé « la réserve de biosphère ». Il ne vous a pas échappé que cet ensemble de réserve de biosphère est constitué d'un certain nombre de villes, y compris celles qui constituent le parc. Cet ensemble-là, qui existe depuis un certain nombre d'années, ne s'était pas réuni depuis 2018 ou 2019, me semble-t-il, et la présidence de cette réserve de biosphère aujourd'hui est allée au Président du Parc naturel régional de Camargue, ce qui était avant le côté Occitanie.

Aujourd'hui, j'assume donc cette présidence et le premier acte que j'ai eu est celui de réunir l'ensemble des maires et de leur proposer d'ailleurs comme gouvernance -parce qu'il n'y avait pas d'acte de gouvernance au niveau de la réserve de biosphère- d'établir régulièrement une conférence des maires pour que les maires incarnent cette réserve de biosphère. J'ai profité de ce rendez-vous pour leur demander ce qu'ils comptaient faire et s'ils comptaient frapper à la porte du Parc, j'attends leurs réponses. Ces réponses-là nourriront la réflexion déjà engagée par le Parc, au niveau régional et après préfectoral. Voilà comment se fait le process.

Concernant le périmètre, pour l'instant les acteurs ont décidé que le territoire devait rester entre les deux bras du Rhône, tel qu'il est aujourd'hui, à l'exception des deux points que je vous ai cités. On attend l'avis et le positionnement des Villes avoisinantes qui constituent la Petite Camargue ou la Camargue gardoise, et même la position de la Région Occitanie. Tout sera présenté après au niveau de la Région et là sera définie une politique. C'est le premier acte de la révision de la charte. Ce premier acte-là est important parce que, in fine, en 2026, il faudra que le plancher corresponde au plafond. Et si vous arrivez, dans 4 ans, à avoir changé votre périmètre de par la réflexion, vous êtes retoqué. C'est donc très important. Définir le périmètre au début est extrêmement important, quel qu'il soit. Mais ce sont les acteurs locaux qui le décident à l'intérieur, soit de leur syndicat pour les Gardois, soit du Parc pour le côté camarguais et PACA.

Cette révision de la charte est très importante, vous l'avez souligné, c'est la raison pour laquelle nous avons engagé au parc quelqu'un qui a une grande expérience en la matière puisqu'elle a déjà écrit la charte de nos amis du Parc des Alpilles et qu'elle est maintenant de plus en plus impliquée dans l'écriture de cette charte, avec nous, avec le *staf* et les collaborateurs du parc. Nous n'avons donc absolument pas pris de retard là-dessus mais l'on essaie de respecter les étapes que la loi nous impose et que la loi des parcs nous impose.

**Monsieur Girard.**- Si vous êtes le nouveau Président de la réserve de biosphère de Camargue, si c'est ce que j'ai bien compris, permettez-moi de vous en féliciter.

**Monsieur le Maire.**- Oui, de facto, pendant 5 ans. Pardon mais j'ai oublié de vous dire qu'à l'occasion de ce premier rendez-vous avec les maires des autres communes nous avons décidé de créer un outil commun concernant l'examen et le dosage de la salinité des sols. Parce que l'on parle beaucoup de la salinité de nos sols de certains vergers et de certaines vignes, en Camargue ou en Camargue gardoise, mais l'on n'arrive pas à doser et à savoir exactement quelle est la pertinence et la gravité de cet aspect salin de nos sols. Tout cela est donc pour mettre en commun des outils qui, quels que soient les choix de périmètres qui seront pris, permettront en tout cas à l'ensemble de la biosphère d'avoir des outils communs et des solutions communes.

**Monsieur Girard.**- Je n'étais pas au courant de ce vote que vous me dites à l'unanimité pour une non-extension du parc, je le regrette évidemment parce que les élus de Port-Saint-Louis, qui étaient à un moment très contents de rentrer dans le parc, n'ont pas su s'appliquer cette ouverture d'esprit lors de ce dernier vote. Je suis intimement persuadé, mais comme l'a souligné le Conseil scientifique, qu'une grande partie des difficultés du Parc tient à ce problème de gouvernance, qui n'existe pas dans les autres parcs, avec 3 communes seulement qui dirigent, ce qui prête le flanc à tous les problèmes quand on est en petit comité. Le fait de ne pas élargir cette année nous amènera, peut-être dans un travail que vous entamerez au sein de la réserve de biosphère, à un

élargissement plus tard, mais l'on va certainement prendre 10 ans de retard. Ce message ne s'adresse pas particulièrement à vous mais je regrette encore une fois que l'on n'ait pas eu cette ouverture et ce bon sens de réfléchir et de se dire que peut-être que les recommandations du Conseil scientifique étaient pleines de bon sens et qu'il y avait une certaine urgence. Merci beaucoup.

**Monsieur le Maire.**- Il ne vous a pas échappé, et je conclurai là-dessus, qu'on m'a demandé au niveau de la région de revoir les statuts de ce parc, cela fait partie de la feuille de route que j'ai de la part de la région. En fonction des statuts, il peut y avoir aussi une évolution des votes et on ne sait pas ce qui peut sortir de là. Donc la situation n'est pas figée, mais je vous ai raconté en détail la mécanique et les différentes étapes qui se sont engagées sur ce sujet-là.

Je vous remercie tous pour cette séance très riche, et merci aussi aux services de nous avoir accompagnés. Bonne fin de soirée.

***La séance est levée à 22 heures 04.***